



F R A N C E  
G A L O P

## Courses à obstacles

Avis et communiqués .....	III
Décisions .....	XIII
Résultats (n° 2005 à 2084) :	

<b>17 novembre 2016</b>	
TOULOUSE .....	1
<b>19 novembre 2016</b>	
AUTEUIL .....	1
<b>20 novembre 2016</b>	
AGEN-LE PASSAGE .....	4
ARGENTAN .....	5
MAURE-DE-BRETAGNE .....	7
MESLAY-DU-MAINE .....	8
NANTES .....	9
NIMES .....	11
<b>21 novembre 2016</b>	
ENGHIEN-SOISY .....	12

<b>23 novembre 2016</b>	
AUTEUIL .....	14
<b>24 novembre 2016</b>	
ANGERS .....	16
<b>25 novembre 2016</b>	
FONTAINEBLEAU .....	17
<b>26 novembre 2016</b>	
BORDEAUX LE BOUSCAT .....	19
<b>27 novembre 2016</b>	
AUTEUIL .....	21
<b>28 novembre 2016</b>	
ANGERS .....	23

Index des chevaux cités dans ce numéro .....	25
--	----

**FRANCE GALOP**

Direction Programme & Technique

46, Place Abel Gance

92655 Boulogne Cedex

ISSN 1241-2678

France Galop - Imprimeur

Dépôt légal : décembre

Quantité de tirage : 300 ex.



© 2016 - France Galop

# Avis et communiqués

Liste des oppositions .....	IV
Erratum au Bulletin Officiel des Course au Galop n° 22 bis paru le 25 novembre 2016 .....	V

# LISTE DES OPPOSITIONS

(Mise à jour le 12 avril 2016)

<b>DEBITEUR</b>	<b>DEMANDEUR</b>	<b>CAUSE</b>	<b>RETRAIT/SUSPENSION DES AGREMENTS A COMPTER DU :</b>
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 28/01/2016
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 30/04/ 2015
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 13/05/2015
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 18/04/2013 + extension Belgique
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 23/05/2013 + extension Belgique
Valère VAN ELVEN	Jean-Paul GALLORINI	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 14/03/2013 + extension Belgique
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 07/02/2013
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 13/09/2012
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation	
Eric DRAI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 02/02/2012
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 30/11/2011
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/06/2011
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/09/2010
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/08/2010
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 25/05/2010
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 06/01/2010
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 16/02/2010
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Retrait 15/09/2009
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 27/10/2009
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 13/07/2009
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/04/2009

# ERRATUM

## au Bulletin Officiel des Courses au Galop n° 22 bis paru le 25 novembre 2016

Modifications au Code des Courses au Galop adoptées par le Comité de France Galop lors de sa séance du 20 juin 2016 et approuvées par le Ministère de l'Agriculture

Suite à une erreur de retranscription sur le Bulletin Officiel n° 22 bis, vous trouverez ci-dessous l'article 200 corrigé au paragraphe V, l'article 231 corrigé en son premier alinéa ainsi que l'annexe 5.

---

### CHAPITRE X

#### CONDITIONS D'HOMOLOGATION DU RÉSULTAT D'UNE COURSE

##### 2ème partie : Contrôle de l'absence de substance prohibée dans le prélèvement biologique effectué sur le cheval

#### ART. 200

##### PRÉLÈVEMENT BIOLOGIQUE SUR LES CHEVAUX

**I. Prélèvements biologiques sur les chevaux.**- Les Commissaires de France Galop peuvent faire procéder par un vétérinaire qu'ils ont mandaté, au contrôle :

- de tout cheval déclaré à l'élevage par l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage ou le propriétaire ;
- de tout cheval déclaré à l'entraînement dans le serveur télématique mis en place par France Galop ;
- de tout cheval stationné à l'étranger ayant été engagé dans une course régie par le présent Code ;
- et de tout cheval, venant d'un autre pays et provisoirement stationné ou entraîné en France.

Ils peuvent notamment faire effectuer et analyser des prélèvements biologiques sur ses tissus, fluides corporels ou excréments ou sur toute autre partie de son corps dans les conditions prévues au règlement particulier publié en annexe 5 du présent Code.

Dans tous les cas, la personne désignée à France Galop comme responsable du cheval ou son représentant est tenue de mettre immédiatement à la disposition du vétérinaire mandaté le cheval ou les chevaux sur lesquels celui-ci a mission d'effectuer des prélèvements biologiques ou tout autre contrôle et d'assister aux opérations de prélèvements.

Si elle n'est ni présente, ni représentée, aucune réclamation sur la régularité des prélèvements ne pourra être effectuée.

Le cheval doit se trouver sur le lieu de stationnement dont l'adresse doit avoir été obligatoirement déclarée à France Galop par l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage ou le propriétaire. En outre, les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement ou à l'entraînement doivent être déclarées comme l'exigent les dispositions de l'article 32 du présent Code.

L'entraîneur, l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou leur mandataire, doivent préalablement obtenir l'accord écrit de la personne à qui ils confient leur cheval selon lequel elle s'engage à mettre immédiatement à la disposition du vétérinaire mandaté tout cheval sur lequel celui-ci a mission d'effectuer des prélèvements biologiques ou tout autre examen, à assister aux opérations de prélèvements et à se conformer aux dispositions du présent Code réglementant ces opérations.

Cet accord écrit, qui doit être obligatoirement adressé à France Galop, peut être soit une convention particulière établie entre l'entraîneur, ou éventuellement l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire, ou leur mandataire, et le dépositaire du cheval soit un engagement général de ce dernier pour tout cheval qu'il prend en charge.

Même en l'absence d'accord écrit, les Commissaires de France Galop pourront faire application, selon le cas, des dispositions du paragraphe II du présent article sanctionnant l'absence du cheval désigné pour être soumis à un prélèvement biologique de l'adresse déclarée à France Galop, des dispositions du paragraphe IV du présent article sanctionnant la non présentation du cheval désigné pour être soumis à un prélèvement biologique, des dispositions du paragraphe V du présent article sanctionnant les perturbations du cheval pendant l'opération de prélèvement ou des dispositions du paragraphe VII du présent article sanctionnant le refus ou l'omission de la signature du procès verbal de prélèvement.

Si cette personne n'est ni présente, ni représentée lors des opérations de prélèvement, aucune réclamation sur la régularité des prélèvements ne pourra être effectuée.

## **II. Absence du cheval désigné pour être soumis à un prélèvement biologique, de son lieu de stationnement déclaré à France Galop et sanction.**

### 1 - Absence du lieu d'élevage

Si le cheval désigné pour être soumis à un prélèvement biologique est absent du lieu de stationnement déclaré à France Galop, sans que cette absence soit due à un cas de force majeure admis par les Commissaires de France Galop, l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire, leur mandataire, ou la personne à qui est confié le cheval doit indiquer immédiatement au vétérinaire mandaté, ou indiquer à France Galop dans les 8 jours suivant le contrôle, l'adresse du lieu où stationne réellement le cheval afin que le prélèvement biologique soit effectué dans les plus brefs délais.

Si l'adresse n'est pas communiquée dans le délai fixé ci-dessus, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 32 alinéa VI, le cheval ne peut plus courir pendant une durée de six mois au moins et deux ans au plus qui suit ce contrôle.

### 2 - Absence du cheval déclaré de l'établissement de son entraîneur ou du lieu pendant sa sortie provisoire de l'entraînement déclaré à France Galop

Si, lors du contrôle effectué en France ou à l'étranger, le cheval désigné pour être soumis à un prélèvement biologique est absent du lieu de stationnement déclaré à France Galop par le propriétaire, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux en sortie d'entraînement ou le cas échéant par l'entraîneur, sans que cette absence soit due à un cas de force majeure admis par les Commissaires de France Galop, le cheval ne peut plus courir pendant le mois qui suit le constat de cette infraction par les Commissaires de France Galop.

Dans le cas de l'absence du cheval de son établissement d'entraînement, l'entraîneur est, en outre, passible d'une amende de 300 euros à 800 euros.

L'entraîneur ou, éventuellement, le propriétaire ou son mandataire, ou la personne à qui est confié le cheval pendant sa sortie provisoire de l'entraînement, que ce soit en France ou à l'étranger, doit indiquer immédiatement au vétérinaire mandaté, ou dans les huit jours suivant le contrôle à France Galop, l'adresse du lieu où stationne réellement le cheval afin que le prélèvement biologique soit effectué le plus rapidement possible. Si l'adresse n'est pas communiquée dans le délai fixé ci-dessus, le cheval ne peut plus courir pendant les six mois qui suivent ce contrôle.

Si, lors du contrôle suivant, ce cheval est à nouveau absent du lieu dont l'adresse a été déclarée à France Galop ou au vétérinaire mandaté, les Commissaires de France Galop doivent, sauf cas de force majeure préalablement indiqué par le propriétaire ou son mandataire et admis à leur satisfaction, lui interdire de courir pour une durée de six mois au moins et de deux ans au plus.

En cas de nouvelle absence du cheval de l'établissement d'entraînement, les Commissaires de France Galop peuvent infliger à l'éleveur, au propriétaire et/ou à l'entraîneur fautif une amende de 500 euros à 1.500 euros et peuvent également lui suspendre ou lui retirer les autorisations de percevoir les primes, de faire courir ou d'entraîner lui ayant été délivrées.

En cas de nouvelle récidive, le cheval est passible d'une interdiction de courir pour une durée d'un an au moins et de deux ans au plus et les Commissaires de France Galop peuvent infliger à l'éleveur, au propriétaire et/ou à l'entraîneur fautif une amende de 1.500 euros à 15.000 euros, les autorisations de percevoir les primes, de faire courir et d'entraîner pouvant, en outre, lui être suspendues ou retirées.

Toute manœuvre frauduleuse de la part d'un éleveur, d'un possesseur de cheval à l'élevage, d'un entraîneur, ou d'un propriétaire ou de la personne à qui celui-ci a confié son cheval, tendant à soustraire le cheval désigné pour être soumis à un prélèvement biologique, pourra être sanctionnée par le retrait des agréments et par une interdiction définitive pour le cheval de courir.

La personne complice d'une telle manœuvre s'expose aux mêmes sanctions.

## **III. Prélèvements biologiques sur les chevaux engagés, à partir de la clôture des engagements supplémentaires.-** Les Commissaires de France Galop et les Commissaires des Courses peuvent procéder ou faire procéder dès la clôture des engagements supplémentaires par une ou plusieurs personnes qualifiées de leur choix, avant ou après

la course, à l'examen de tout cheval engagé dans cette course et prendre telles mesures qu'ils jugent utiles, notamment faire effectuer et analyser des prélèvements biologiques de ses tissus, fluides corporels ou excréments ou toute autre partie de son corps, dans les conditions prévues par le règlement particulier publié en annexe 5 et conformément à une instruction de la Fédération Nationale des Courses Hippiques destinée aux vétérinaires chargés de ces opérations.

Les Commissaires de courses, lorsqu'ils disposent des moyens nécessaires, doivent faire effectuer les prélèvements biologiques réglementaires sur tout cheval dont le comportement pendant la course ne leur a pas paru normal ou dont le propriétaire ou l'entraîneur le leur demande pour le même motif.

Dans tous les cas, l'entraîneur est tenu de présenter immédiatement son cheval au service chargé des prélèvements biologiques et d'assister aux opérations de prélèvement ou, à défaut, de se faire représenter dans les conditions prévues par le règlement particulier publié en annexe 5 du présent Code. S'il n'est ni présent, ni représenté, il ne pourra effectuer aucune réclamation sur la régularité des prélèvements.

#### **IV. Sanction de la non présentation ou du refus de présentation du cheval désigné pour être soumis à un prélèvement biologique.-**

##### 1 - Cheval à l'élevage, à l'entraînement, en sortie provisoire, ou stationnant en France ou à l'étranger

Tout cheval déclaré à l'élevage ou à l'entraînement, que ce soit en France ou à l'étranger, que l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage ou son entraîneur a refusé de soumettre aux prélèvements prescrits conformément aux § I et III ci-dessus, est passible d'une interdiction de courir pour une durée de six mois au moins et de deux ans au plus.

Les Commissaires de France Galop peuvent infliger à l'éleveur, au possesseur d'un cheval à l'élevage et/ou à l'entraîneur une amende de 1.200 euros au moins et de 15.000 euros au plus et peuvent suspendre ses agréments.

L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage ou l'entraîneur est, dans tous les cas, tenu pour responsable du refus de son représentant et est passible, dans ce cas, de la sanction ci-dessus.

Si la personne à qui est confié le cheval et qui a refusé que soit effectué le prélèvement est titulaire d'un agrément délivré par les Commissaires de France Galop, ceux-ci peuvent lui appliquer les sanctions ci-dessus.

##### 2 - Cheval engagé dans une course dont la clôture est fixée moins de 10 jours avant la course

Tout cheval désigné pour subir un prélèvement biologique, si son entraîneur, ou son représentant, refuse ou omet de le soumettre à ce prélèvement, est passible d'une interdiction de courir pour une durée de six mois au moins et de deux ans au plus.

S'il a couru, le cheval est distancé de la course à l'occasion de laquelle le prélèvement a été refusé ou n'a pu être effectué.

Les Commissaires peuvent en outre mettre l'entraîneur à l'amende de 1.200 euros au moins et de 15.000 euros au plus et peuvent suspendre ses agréments.

L'entraîneur est, dans tous les cas, tenu pour responsable du refus ou de l'omission de son représentant et, dans ce cas, est passible de la sanction ci-dessus.

Toute récidive peut entraîner le retrait de l'autorisation de faire courir, d'entraîner et de monter, ainsi que l'exclusion des installations et terrains d'entraînement placés sous l'autorité des Sociétés de courses.

#### **V. Sanctions de la perturbation du cheval pendant l'opération de prélèvement.-**

Les Commissaires de France Galop peuvent mettre une amende de 800 euros au moins à 15.000 euros au plus et suspendre ou retirer ses agréments à l'éleveur, au propriétaire ou à l'entraîneur qui perturbe son cheval pendant l'opération de prélèvement.

L'éleveur, le propriétaire ou l'entraîneur est dans tous les cas tenu pour responsable du comportement de son représentant et, dans ce cas, est passible de la sanction ci-dessus.

Si la personne à qui est confié le cheval pendant sa sortie provisoire de l'entraînement, ou son représentant, que ce soit en France ou à l'étranger, le perturbe pendant l'opération du prélèvement, cette personne peut être sanctionnée par les Commissaires de France Galop si elle est titulaire d'un agrément ayant été délivré par ces derniers.

Si le prélèvement n'a pu être obtenu à la suite d'actes commis pour perturber le cheval pendant l'opération de prélèvement, le cheval est interdit de courir pour une durée ~~d'un an~~ **de six mois** au moins et de deux ans au plus. Si le cheval a couru, il est distancé de la course à l'occasion de laquelle le prélèvement n'a pu, pour cette raison, être effectué.

**VI. Mesures applicables pour un cheval ayant des difficultés ou dans l'incapacité d'uriner.**- Les Commissaires de France Galop ou les Commissaires de courses peuvent ordonner au vétérinaire de garder pendant tout le temps nécessaire le cheval ayant des difficultés à uriner.

Les Commissaires de courses peuvent demander aux Commissaires de France Galop d'interdire de courir à un cheval dont le comportement difficile ou dangereux ne permet pas d'effectuer les prélèvements de contrôle et met en danger la sécurité des personnes.

Les Commissaires de France Galop peuvent s'opposer pour une durée déterminée à l'engagement et à la participation du cheval aux courses régies par le présent Code et exiger que le propriétaire ou l'entraîneur responsable le soumette à de nouveaux essais de prélèvement, dans les conditions qu'ils auront fixées, avant d'autoriser ce cheval à recourir.

**VII. Refus ou omission de la signature du procès-verbal de prélèvement.**- L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou l'entraîneur, qui omet ou qui refuse de signer le procès-verbal de prélèvement, sans avoir mentionné sur celui-ci de raisons jugées valables pour ce refus, peut être sanctionné d'une amende de 150 euros et portée à 800 euros en cas de récidive.

Il est dans tous les cas tenu pour responsable de l'omission ou du refus de son représentant et est passible de la sanction ci-dessus.

L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage ou le propriétaire agréé encourt la même sanction s'il est établi qu'il est à l'origine du refus de la signature dudit document de la part de la personne à qui il a confié son cheval pendant la sortie provisoire de l'entraînement.

Cette personne s'expose à la même sanction si elle est titulaire d'un agrément délivré par les Commissaires de France Galop.

#### **Modification adoptée et explications**

*La modification du § V vise à harmoniser la durée de l'interdiction de courir avec celle prévue au § IV.*

---

## **CHAPITRE IV**

### **LES RECOURS**

#### **2ème partie : L'appel**

#### **ART. 231**

#### **DÉLAIS ET CONDITIONS DE NOTIFICATION DE L'APPEL**

L'appel doit être notifié par lettre recommandée avec **avis accusé** de réception, dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision.

Pour une meilleure gestion des appels, une copie de la lettre d'appel susvisée doit être adressée par courrier électronique à l'adresse " fgcode@france-galop.com " ou par télécopie au 01 46 20 29 87.

Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le lieu où demeure l'appelant ne peut donner lieu à allongement du délai.

L'appelant doit indiquer les motivations de son appel au moment de sa notification et, en tout état de cause, dans le délai d'appel, sous peine d'irrecevabilité de celui-ci.

La date d'envoi apposée par le service des postes sur tout pli adressé afin d'interjeter appel fait seule foi pour apprécier la recevabilité d'un appel.

## ANNEXES AU CODE DES COURSES AU GALOP

### LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LES ANNEXES AU CODE DES COURSES AU GALOP FONT PARTIE INTEGRANTE DES DISPOSITIONS DE CE CODE

#### ANNEXE 5

### RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES SONT EFFECTUÉS ET ANALYSÉS LES PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES PRÉVUS À L'ARTICLE 200

#### I - LES PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES

1. les prélèvements biologiques sont effectués en application du Code des Courses au Galop.

Ils sont constitués par le prélèvement d'une quelconque partie du cheval ou d'un élément en contact avec une quelconque partie du cheval.

Il est notamment procédé à des prélèvements d'urine et/ou à des prélèvements de sang. Le prélèvement biologique est conditionné en deux parties.

2. Les prélèvements peuvent être décidés par les Commissaires de France Galop ou par les Commissaires de courses sur tout cheval déclaré partant, qu'il prenne part ou non à la course.

La décision est notifiée oralement à l'entraîneur concerné ou à son représentant.

Celui-ci doit alors emmener directement le cheval à l'endroit de l'hippodrome où a lieu le prélèvement.

Les prélèvements peuvent être en outre effectués sur décision des Commissaires de France Galop :

- **sur tout cheval déclaré à l'élevage,**
- sur tout cheval ayant été déclaré à l'entraînement en France même s'il est sorti provisoirement de l'entraînement,
- sur tout cheval dont la déclaration de sortie définitive de l'entraînement a été annulée conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 32 du présent Code,
- sur tout cheval entraîné à l'étranger ayant été engagé dans une course régie par le présent Code, même s'il est sorti provisoirement de l'entraînement, et sur un cheval venant d'un autre pays qui est provisoirement stationné ou entraîné en France.

Dans ces cas, la personne à qui a été confié le cheval doit le mettre immédiatement à la disposition du vétérinaire mandaté pour effectuer le prélèvement.

En sa qualité de gardien du cheval, il appartient à **l'éleveur, au possesseur d'un cheval à l'élevage**, au propriétaire, à l'entraîneur ou à leur représentant de surveiller et de protéger le cheval désigné comme il convient contre toute absorption ou administration avant que le prélèvement ne soit effectué.

Les opérations de prélèvements sont effectuées sous la responsabilité d'un vétérinaire agréé par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, assisté éventuellement par un ou plusieurs aides placés sous son autorité.

**L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire**, l'entraîneur ou leur représentant qu'ils ont mandaté à cet effet, doit être présent pendant les opérations de prélèvement.

L'absence **de l'éleveur, du possesseur d'un cheval à l'élevage**, du propriétaire, de l'entraîneur ou de leur représentant à toute ou partie des opérations de prélèvement est réputée valoir acceptation expresse de sa part de la régularité des conditions dans lesquelles ont été effectuées ces opérations.

Pendant le prélèvement, le cheval doit pouvoir rester sous le contrôle visuel **de l'éleveur, du possesseur d'un cheval à l'élevage**, du propriétaire, de l'entraîneur ou de leur représentant, qui ne doit le perturber en aucune façon.

Ce mandat doit être écrit et préalablement présenté aux Commissaires de courses.

Lorsque les opérations du prélèvement sont terminées, le procès-verbal de prélèvement s'y rapportant est établi par le vétérinaire responsable des opérations de prélèvement ou par son aide et signé par le vétérinaire.

Il doit également porter la signature **de l'éleveur, du possesseur d'un cheval à l'élevage**, du propriétaire, de l'entraîneur ou de leur représentant et le cas échéant, la signature de la personne mandatée par l'organisme représentant les entraîneurs ou, en cas de pluralité, par l'organisme jugé le plus représentatif par France Galop.

**L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage**, le propriétaire, l'entraîneur ou leur représentant est dans l'obligation de signer le procès-verbal de prélèvement, qu'il ait ou non assisté aux opérations de prélèvement.

L'absence ou le refus de signature constitue une entrave aux opérations de prélèvement passible des sanctions prévues par le § IV de l'article 200 du présent code.

Dans ce cas, les opérations de prélèvement sont toutefois réputées avoir été effectuées en toute régularité.

Le vétérinaire responsable des opérations de prélèvement adresse au Secrétariat de la Fédération Nationale des Courses Hippiques le procès-verbal de chaque prélèvement effectué.

Les prélèvements sont acheminés dans les meilleurs délais au laboratoire de la Fédération Nationale des Courses Hippiques.

## II. L'ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES

Les analyses des prélèvements biologiques sont effectuées dans les conditions suivantes :

La première partie du prélèvement est analysée par le laboratoire d'analyses de la Fédération Nationale des Courses Hippiques.

Lorsque ce laboratoire conclut à la présence d'une substance prohibée dans un quelconque des substrats prélevés, ou lorsque s'agissant d'une substance à seuil, le seuil est dépassé dans l'un quelconque des substrats prélevés, la Fédération Nationale des Courses Hippiques informe les Commissaires de France Galop et l'anonymat est levé.

France Galop informe ensuite l'entraîneur du cheval concerné du résultat de l'analyse de la première partie du prélèvement et de la possibilité de faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement qui sera à ses frais en cas de confirmation de la présence de la substance prohibée. S'il s'agit d'un cheval **à l'élevage** ou en sortie d'entraînement, France Galop informe **l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage** ou le propriétaire du cheval concerné.

L'entraîneur, **l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage** ou le propriétaire dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la notification du résultat de la première partie de l'analyse pour décider ou non de l'analyse de la deuxième partie du prélèvement. Il doit faire part de sa décision au Secrétariat de la Fédération Nationale des Courses Hippiques.

Si l'entraîneur, **l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage**, ou le propriétaire souhaite faire procéder à cette analyse, il désigne un des laboratoires inscrits sur la liste des laboratoires agréés par France Galop sur proposition de la Fédération Nationale des Courses Hippiques qui est publiée au Bulletin officiel des courses au galop ou désigne le Laboratoire des Courses Hippiques supervisé par un expert indépendant du laboratoire. Dans ce cas l'expert est choisi sur une liste d'experts agréés par France Galop sur proposition de la Fédération Nationale des Courses Hippiques qui est publiée au Bulletin officiel des courses au galop. L'expert supervise l'analyse de contrôle pour le compte de l'entraîneur ou du propriétaire **ou de l'éleveur** et cosigne le certificat d'analyse et le rapport d'analyse.

Dans le cas où l'entraîneur **l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage** ou le propriétaire ne souhaite pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement, la Fédération Nationale des Courses Hippiques transmet aux Commissaires de France Galop le rapport de la première analyse, le procès verbal du prélèvement correspondant et les résultats des éventuelles analyses complémentaires effectuées au cours de l'enquête.

Dans le cas où l'entraîneur **l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage** ou le propriétaire souhaite faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement et que le laboratoire en charge de cette analyse confirme la présence de la substance prohibée, le laboratoire désigné adresse un rapport d'analyse à la Fédération Nationale des Courses Hippiques qui le transmet ensuite aux Commissaires de France Galop avec le rapport d'analyse de la première partie du prélèvement, le procès verbal du prélèvement correspondant et les résultats des éventuelles analyses complémentaires effectuées au cours de l'enquête.

A réception de ces documents, les Commissaires de France Galop engagent la procédure prévue par le présent Code.

## Substances prohibées

Sont prohibées les substances suivantes :

- Substances susceptibles d'agir à tout moment sur un ou plusieurs des systèmes corporels des mammifères, ci-après :
  - système nerveux
  - système cardio-vasculaire
  - système respiratoire
  - système digestif
  - système urinaire
  - système reproducteur
  - système musculo squelettique
  - système hémolympatique et la circulation sanguine
  - système immunitaire à l'exception des substances présentes dans les vaccins agréés pour la lutte contre les agents infectieux
  - système endocrinien
- Sécrétions endocrines et leurs homologues synthétiques
- Agents masquants

**Seuils Internationaux définis par les analystes et les vétérinaires officiels et fixés par les Commissaires des Sociétés Mères.**

Les substances présentes à des concentrations inférieures aux seuils ci-dessous ne donnent pas lieu à poursuite :

Substances	Seuils
<b>Acide salicylique</b>	- 750 microgrammes d'acide salicylique par millilitre dans l'urine ou - 6,5 microgrammes d'acide salicylique par millilitre dans le plasma.
<b>Arsenic</b>	- 0,3 microgramme d'arsenic total par millilitre dans l'urine.
<b>Boldénone</b>	- 0,015 microgramme de boldénone sous formes libre et conjuguées par millilitre dans l'urine chez les mâles (à l'exception des hongres).
<b>Cobalt</b>	- 0,025 microgramme de Cobalt total par millilitre dans le plasma. - 0,1 microgramme de Cobalt total par millilitre dans l'urine.
<b>Diméthylsulfoxyde</b>	- 15 microgrammes de diméthylsulfoxyde par millilitre dans l'urine ou - 1 microgramme de diméthylsulfoxyde par millilitre dans le plasma.
<b>Dioxyde de carbone</b>	- 36 millimoles de dioxyde de carbone disponible par litre dans le plasma.
<b>Estranediol chez les mâles (à l'exception des hongres)</b>	- 0,045 microgrammes de $5\alpha$ -estrane- $3\beta$ , $17\alpha$ -diol sous formes libre et conjuguées par millilitre dans l'urine si, lors de la phase de screening, le $5\alpha$ -estrane- $3\beta$ , $17\alpha$ -diol sous formes libre et conjuguées est supérieur dans l'urine au $5(10)$ -estrane- $3\beta$ , $17\alpha$ -diol sous formes libre et conjuguées.
<b>Hydrocortisone</b>	- 1 microgramme d'hydrocortisone par millilitre dans l'urine.
<b>Méthoxytyramine</b>	- 4 microgrammes de 3-méthoxytyramine sous formes libre et conjuguées par millilitre dans l'urine.
<b>Testostérone</b>	- 0,02 microgramme de testostérone par millilitre dans l'urine sous formes libre et conjuguées ou - 100 picogrammes de testostérone sous forme libre et conjuguées par millilitre dans le plasma pour les hongres ou - 0,055 microgramme de testostérone sous formes libre et conjuguées par millilitre dans l'urine pour les pouliches et les juments (sauf si gestantes).

*NOTA BENE : La substance conjuguée est la substance qui peut être libérée de ses formes conjuguées*

**LISTE DES LABORATOIRES AGRÉÉS POUR ANALYSER LES  
PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES EFFECTUÉS SUR LES CHEVAUX**

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES  
DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES (L.C.H.)  
15, rue de Paradis  
91370 VERRIÈRES LE BUISSON  
FRANCE

NATIONAL HORSERACING AUTHORITY OF SOUTHERN AFRICA-LABORATORY  
P.O. BOX 74 439  
TURFFONTEIN 2140  
SOUTH AFRICA

LGC  
Newmarket Road  
FORDHAM  
CAMBRIDGESHIRE CB7 5WW  
GRANDE-BRETAGNE

RACING LABORATORY  
The Hong Kong Jockey Club  
Sha Tin Racecourse  
SHA TIN N.T. - HONG KONG

QUANTILAB Ltd  
Champ de Mars  
Avenue Colonel Draper  
PORT LOUIS  
ILE MAURICE

**LISTE DES ANALYSTES AGRÉÉS EN QUALITÉ D'EXPERTS POUR LES  
ANALYSES DE LA 2ème PARTIE D'UN PRÉLÈVEMENT**

M. Michel AUDRAN  
Laboratoire de Biophysique & Bioanalyses  
Faculté de Pharmacie de Montpellier  
15, avenue Charles Flahaut  
34093 MONTPELLIER Cedex

M. Michel BECCHI  
66, rue Lafayette  
38790 DIEMOZ

M. Bruno LE BIZEC  
LABERCA  
ONIRIS  
Atlanpôle Site de La Chantrerie  
B.P. 50707  
44307 NANTES Cedex 3

# Décisions

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Patrick de LA HORIE ;

Saisis d'une demande du Ministère de l'Intérieur, signée par le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, visant à retirer à M. Christian LE GALLIARD les autorisations de jockey professionnel, d'entraîneur public, de propriétaire, d'éleveur, et de gérant et porteur de parts dans la société CHRISTIAN LE GALLIARD, laquelle est agréée depuis 2010 comme propriétaire, délivrées par les Commissaires de France Galop ;

### **Rappel des faits :**

**Le 10 octobre 2016**, les Commissaires de France Galop ont reçu du Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire un courrier visant à retirer les autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop à M. Christian LE GALLIARD au motif qu'en date du 6 octobre 2016, ce dernier a été entendu comme mis en cause dans une procédure judiciaire pour escroquerie, précisant que les faits ont été commis dans le cadre de son activité d'entraîneur public et que cette affaire sera évoquée devant le Tribunal de Grande Instance d'ANGERS (49), le 19 octobre 2016 ;

Aux termes de ce courrier, le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a également précisé que M. Christian LE GALLIARD a été placé sous contrôle judiciaire et astreint à se soumettre aux obligations suivantes : interdiction de fréquenter les hippodromes du territoire national et ne pas se livrer à certaines activités de nature professionnelle et sociale, notamment l'entraînement de chevaux de courses et leur engagement sur les épreuves sportives de quelque type que ce soit, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ;

**Le 10 octobre 2016**, les Commissaires de France Galop ont adressé un courrier à M. Christian LE GALLIARD afin de lui demander de fournir ses explications écrites sur la situation, tout en adressant copie de ce courrier au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

**Le 13 octobre 2016**, le conseil de M. Christian LE GALLIARD a adressé ce courrier indiquant intervenir dans la défense de ses intérêts et sollicitant la copie du dossier, étant observé qu'une réponse lui a été apportée le jour-même et que copie de cette réponse a été faite au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire et à M. Christian LE GALLIARD ;

**Le 14 octobre 2016**, les Commissaires de France Galop ont adressé un courrier à M. Christian LE GALLIARD afin de lui indiquer qu'ils prenaient acte de l'appel téléphonique du même jour de sa compagne ayant fait état d'une Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance d'ANGERS concernant son activité dans les courses et qu'ils le remerciaient de bien vouloir leur transmettre ladite Ordonnance dans les meilleurs délais, copie de ce courrier étant adressée à son conseil et au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, étant observé que ce courrier est resté sans réponse ;

**Le 24 octobre 2016**, les Commissaires de France Galop ont adressé un courrier à M. Christian LE GALLIARD afin de lui donner un dernier délai pour répondre à leur courrier du 10 octobre 2016 tout en lui rappelant le délai dans lequel étaient attendues ses explications quant à la demande de retrait formulée par le Ministère de l'Intérieur, une copie dudit courrier ayant été adressée à son conseil et au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

**Le même jour**, le conseil de M. Christian LE GALLIARD a transmis ses explications aux Commissaires de France Galop par courrier électronique, mentionnant notamment :

- que la demande de retrait formulée par le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Division des Courses devra être rejetée purement et simplement, celle-ci étant motivée par le seul fait que M. Christian LE GALLIARD a été entendu dans le cadre d'une procédure judiciaire, sans même attendre la décision que pourrait rendre le Tribunal correctionnel saisi de cette affaire ;
- que cette demande du Commissaire Divisionnaire révèle donc une déclaration anticipée de culpabilité ;
- qu'il s'agit là d'une atteinte manifeste à la présomption d'innocence dont M. Christian LE GALLIARD doit bénéficier jusqu'à l'issue définitive de la procédure pénale ;
- que dans ces conditions, il demande de rejeter la demande formulée par le Ministère de l'Intérieur à l'encontre de M. Christian LE GALLIARD ;

**Le même jour**, les Commissaires de France Galop ont adressé, dans le respect du contradictoire, les explications du conseil de M. Christian LE GALLIARD au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire en demandant à ce dernier de transmettre ses observations éventuelles et, le cas échéant, sa décision de maintenir ou non sa demande avant le jeudi 10 novembre 2016 ;

**Le même jour**, le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a maintenu sa demande de retrait d'agrément, aux termes d'un courrier reçu le 31 octobre 2016 et développé ci après ;

**Le 2 novembre 2016**, les Commissaires de France Galop ont adressé ce courrier à M. Christian LE GALLIARD et à son conseil en vue de le convoquer le jeudi 17 novembre 2016, afin de procéder à un examen contradictoire de cette demande, étant observé qu'ils adressaient également copie de ladite convocation au Chef de la Division des

Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, dans le respect du contradictoire avec mention d'un calendrier de procédure ;

**Le 7 novembre 2016**, le conseil de M. Christian LE GALLIARD a adressé des explications écrites, accompagnées d'une pièce jointe, mentionnant notamment :

- que l'argumentation du Ministère de l'Intérieur est vaine et erronée, celui-ci affirmant de manière péremptoire que son client a reconnu avoir commis des actes pénalement répréhensibles, alors qu'en droit français, la culpabilité ne peut être reconnue que par une juridiction pénale et que sauf à violer la présomption d'innocence, le Ministère est malvenu à se substituer à la juridiction qui se prononcera ultérieurement sur l'éventuelle culpabilité de son client ;
- que le Ministère n'apporte aucun élément probant au soutien de son affirmation et qu'aucune pièce n'est versée au débat ;
- que s'il est juste que la décision du Ministère Public est une mesure de police, encore faut-il que cette mesure soit prise dans le respect des règles qui l'encadrent ;
- qu'en droit administratif, les composantes de l'ordre public sont traditionnellement la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique ;
- que le Ministère fonde sa décision sur le critère de la moralité, que cette notion a trouvé une fois un écho dans la jurisprudence du Conseil d'Etat en 1959, et a depuis été remplacée par la notion de dignité humaine ;
- qu'il est difficile de trouver dans le comportement de M. Christian LE GALLIARD un manquement à la dignité humaine et que concernant les autres critères de l'ordre public, le Ministère de l'Intérieur ne démontre pas qu'il y a été porté atteinte ;
- que le Conseil d'Etat a récemment rappelé que les mesures de police devaient être adaptées, nécessaires et proportionnées ;
- que son client a été condamné le 8 juin 2016 par les instances disciplinaires de France Galop à une suspension de 12 mois de son agrément en qualité d'entraîneur public ;
- qu'il a donc déjà fait l'objet d'une sanction pour les faits reprochés dans le cadre de la présente procédure et que toute sanction supplémentaire se heurterait à la condition de nécessité posée par le Conseil d'Etat ;
- que le retrait de l'ensemble de ses agréments pour une période indéterminée est manifestement disproportionnée au regard de l'objet poursuivi et de l'atteinte minimale à l'ordre public, si une telle atteinte était démontrée ;
- qu'il demande le rejet de la demande formulée par le Ministère de l'Intérieur à l'encontre de M. Christian LE GALLIARD ;

**Le même jour**, les Commissaires de France Galop ont adressé, dans le respect du contradictoire, les explications du conseil de M. Christian LE GALLIARD au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire en demandant à ce dernier de transmettre ses observations éventuelles et, le cas échéant, sa décision de maintenir ou non sa demande avant le lundi 14 novembre 2016 ;

**Le 9 novembre 2016**, le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a maintenu sa demande de retrait d'agrément, aux termes d'un courrier reçu le 17 novembre 2016 et développé ci après ;

**Le 17 novembre 2016**, les Commissaires de France Galop ont immédiatement adressé, dans le respect du contradictoire, les explications du Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire à M. Christian LE GALLIARD et à son conseil ;

Après avoir dûment appelé M. Christian LE GALLIARD à se présenter à la réunion fixée au jeudi 17 novembre 2016 pour l'examen contradictoire de ce dossier, pris connaissance des explications écrites de son conseil, et entendu celui-ci en ses explications, étant observé qu'il lui a été proposé de signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales à l'issue de la séance ce qu'il n'a pas souhaité faire ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu le décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel modifié par le décret n°2015-338 du 25 mars 2015 ;

Vu les courriers du Ministère de l'Intérieur, adressés par le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, en date du 10, du 24 octobre 2016 et du 9 novembre 2016 ;

Vu les courriers des Commissaires de France Galop en date des 10, 13, 14 et 24 octobre, 2, 7 et 17 novembre 2016 adressés à M. Christian LE GALLIARD ;

Vu les courriers des Commissaires de France Galop en date du 13, 14 et 24 octobre, 2, 7 et 17 novembre 2016 adressés au conseil de M. Christian LE GALLIARD ;

Vu les courriers des Commissaires de France Galop en date des 10, 13, 14 et 24 octobre, 2, 7 et 17 novembre 2016 adressés au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

Attendu que le conseil de M. Christian LE GALLIARD a développé en séance les termes de ses courriers des 24 octobre et 7 novembre 2016 et ajouté :

- avoir lu le courrier du Ministère de l'Intérieur reçu le matin de la réunion, que ce courrier n'apportait pas de nouveauté, ledit Ministère fondant sa demande sur des éléments qu'il ignore et procédant par affirmations sans démonstration ;
- qu'à ce jour, son client n'a été condamné par aucun Tribunal correctionnel, pourtant seule juridiction compétente pour juger des faits pénalement répréhensibles ;
- que concernant l'atteinte à la moralité publique, son client a été condamné à 12 mois de suspension par les instances disciplinaires de France Galop mais que les faits reprochés ne portent pas atteinte à l'ordre public, à la tranquillité ni même à la sécurité publique et qu'aucune démonstration n'est faite à ce titre ;

- que concernant la médiatisation du dossier, son client n'a pas vraiment fait la une des journaux et les articles de presse à son sujet sont peu nombreux, qu'un ou deux forums l'ont mentionné, s'agissant de personnes intéressées par les courses, et que le dossier n'a pas été repris par les chaînes de télévision spécialisées ni par une presse plus générale ;
- que la suspension d'une durée de 12 mois est largement suffisante et que l'image des courses est sauvegardée à partir du moment où les instances de France Galop ont déjà sanctionné son client ;
- que mener une « guérilla » contre un petit entraîneur breton, qui a peut-être commis des erreurs dans sa vie n'est pas nécessaire et que la jurisprudence en la matière est à géométrie variable car certaines personnes, impliquées dans des dossiers d'une ampleur nationale, ont déjà fait l'objet de condamnations et continuent de fréquenter les hippodromes sans que l'atteinte à l'image des courses ne soit perçue comme telle ;
- qu'il faut relativiser les choses, être plus nuancé dans ce dossier qui devrait déjà être clos, qu'il s'agit d'une situation incompréhensible qui ne reflète pas le droit applicable aujourd'hui, s'agissant d'un acharnement stérile et au contraire contre-productif pour l'image des courses ;
- qu'il n'a rien à ajouter sur le dernier courrier du Ministère et qu'il n'allait pas faire d'incident de procédure concernant sa réception tardive puisqu'il n'apporte rien de nouveau ;

Attendu que l'intéressé a déclaré qu'il n'avait rien à ajouter suite à une question du Président de séance lui demandant s'il souhaitait ajouter des observations ;

\* \* \*

Attendu que le décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel modifié par le décret n°2015-338 du 25 mars 2015 dispose dans son article 12-II que : « *Les Sociétés Mères (...) délivrent les autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et driver les chevaux de course (...). Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après un avis favorable du ministre de l'Intérieur émis au regard des risques de troubles à l'ordre public qu'elles sont susceptibles de créer* » ;

Attendu que les dispositions de l'article 12-II du décret n°2015-338 du 25 mars 2015, modifiant le décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, précisent notamment que : « *Elles (les autorisations) peuvent être retirées par la société mère concernée à l'issue d'une procédure contradictoire engagée de sa propre initiative ou à la demande du ministre de l'Intérieur. La société mère est tenue de retirer l'autorisation si le ministre de l'Intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire.* » ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et de la réunion du jeudi 17 novembre 2016, que les Commissaires de France Galop ont été saisis par un courrier du Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire en date du 10 octobre 2016, sollicitant le retrait des autorisations de jockey professionnel, d'entraîneur public, de propriétaire, d'éleveur, et de gérant et porteur de parts dans la société CHRISTIAN LE GALLIARD, délivrées par les Commissaires de France Galop à M. Christian LE GALLIARD, courrier intitulé « *demande de retrait d'agrément concernant M. Christian LE GALLIARD* » ;

Que le courrier susvisé indique notamment que le 6 octobre 2016, M. Christian LE GALLIARD a été entendu comme mis en cause dans une procédure judiciaire pour escroquerie, précisant que les faits ont été commis dans le cadre de son activité d'entraîneur public, que cette affaire sera évoquée devant le Tribunal de Grande Instance d'ANGERS (49), le 19 octobre 2016, qu'il a été placé sous contrôle judiciaire et astreint à se soumettre aux obligations suivantes : interdiction de fréquenter les hippodromes du territoire national et ne pas se livrer à certaines activités de nature professionnelle et sociale, notamment l'entraînement de chevaux de courses et leur engagement sur les épreuves sportives de quelque type que ce soit, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ;

Attendu que le courrier du Chef de la Division des Courses en date du 24 octobre 2016 reçu le 31 octobre 2016 précisait, en réponse aux observations de M. Christian LE GALLIARD transmises par les Commissaires de France Galop :

- que les motifs invoqués par le conseil de M. Christian LE GALLIARD n'apportent aucun élément de nature à modifier la décision du Ministre de l'Intérieur ;
- qu'en droit administratif, la moralité s'apprécie indépendamment de toute condamnation et peut se baser seulement sur les faits commis ;
- qu'en l'espèce, M. Christian LE GALLIARD a reconnu avoir commis des actes pénalement répréhensibles en relation avec son activité professionnelle d'entraîneur dans le cadre de la procédure judiciaire ;
- qu'ainsi, il n'est pas nécessaire d'attendre une audience pénale pour prendre une mesure de police de nature à faire cesser un trouble à l'ordre public ;

Attendu que le courrier du Chef de la Division des Courses en date du 9 novembre 2016 reçu le 17 novembre 2016 précisait, en réponse aux nouvelles observations de M. Christian LE GALLIARD transmises par les Commissaires de France Galop :

- que les motifs invoqués par le conseil de M. Christian LE GALLIARD n'apportent aucun élément de nature à modifier la décision du Ministre de l'Intérieur ;
- que ledit conseil estime que l'argumentation présentée par le Ministère de l'Intérieur est vaine et erronée au motif que le Ministère se subroge à une juridiction pénale, violant ainsi la présomption d'innocence et qu'il ne verse aucune pièce à l'appui de sa demande ;
- que la mesure de police prise à l'encontre de M. Christian LE GALLIARD s'appuie sur des faits établis dans le cadre d'une procédure judiciaire et qu'il n'est nul besoin d'attendre une éventuelle condamnation pénale pour entamer une procédure de retrait d'autorisation ;

- que le Ministère de l'intérieur n'est pas tenu de produire les pièces de son dossier dans le cadre de cette procédure ;
- que le conseil de M. Christian LE GALLIARD argue que le Ministère de l'Intérieur ne démontre pas que le comportement de M. Christian LE GALLIARD a porté atteinte à l'ordre public et qu'en réponse, il suffit de rappeler la médiatisation de cette affaire dans la presse locale et spécialisée et par conséquent l'atteinte portée à l'image et à la régularité des courses hippiques ainsi qu'à la sincérité des paris dont le Ministère de l'Intérieur est le garant ;
- qu'enfin la mesure de police ne doit pas être confondue avec la sanction disciplinaire et qu'elle ne peut être prise que dans le cadre de l'article 12 du décret n°97-456 du 5 mai 1997 modifié relatif aux courses de chevaux et au pari mutuel qui ne prévoit pas d'autre mesure qu'un retrait d'autorisation, sans autre précision ;

Attendu qu'il y a lieu de rappeler que les Commissaires de France Galop sont, comme l'indiquent les textes susvisés, tenus de retirer les autorisations si le Ministère de l'Intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire ;

Que les Commissaires susvisés ont, tout au long de la présente procédure, adressé l'ensemble des observations formulées par le conseil de M. Christian LE GALLIARD audit Ministère, lequel a donc, grâce aux démarches et à la procédure mises en place, été destinataire de l'ensemble des arguments dudit conseil ;

Attendu que le Ministère susvisé a cependant souhaité maintenir sa demande de retrait des autorisations de M. Christian LE GALLIARD à deux reprises, par courrier en date du 24 octobre 2016, reçu le 31 octobre 2016, et par courrier en date du 9 novembre 2016, reçu le 17 novembre 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, en application du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel modifié par le décret n°2015-338 du 25 mars 2015 dans son article 12-II, et de la demande du Ministère de l'Intérieur :

- de prendre acte de l'ensemble des arguments communiqués par le conseil de M. Christian LE GALLIARD et de lui confirmer qu'ils ont tous été transmis au Ministère de l'Intérieur suite aux démarches et à la procédure que les Commissaires de France Galop ont mis en place à sa demande ;
- de prendre acte du maintien de sa demande, par le Ministère, qui n'a pas apporté de nouvelles observations ou décisions suite à sa demande de retrait en date du 10 octobre 2016, maintenue le 24 octobre 2016, par courrier reçu le 31 octobre 2016, et le 9 novembre 2016, par courrier reçu le 17 novembre 2016 ;
- d'indiquer, en conséquence, à M. Christian LE GALLIARD, que les Commissaires de France Galop, qui sont liés par la demande réitérée du Ministère de l'Intérieur sans pouvoir donner leur appréciation sur le fond du dossier, sont donc tenus, au vu des textes applicables, de lui retirer ses agréments ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de retirer, conformément à la demande du Ministère de l'Intérieur, l'ensemble des agréments délivrés à M. Christian LE GALLIARD l'autorisant à entraîner, à faire courir et à monter dans les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop ;

Boulogne, le 17 novembre 2016

P. DE LA HORIE - R. FOURNIER SARLOVEZE - G. HOVELACQUE

### **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Patrick de LA HORIE ;

Saisis d'une demande du Ministère de l'Intérieur, signée par le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, visant à retirer l'autorisation de propriétaire délivrée par les Commissaires de France Galop à M. Olivier THOMAS ;

#### **Rappel des faits :**

En application des dispositions du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, modifié par le Décret n°2015-338 du 25 mars 2015, M. Olivier THOMAS a bénéficié d'un avis favorable de la part des services de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire du Ministère de l'Intérieur, qui ont permis à France Galop de délivrer à M. Olivier THOMAS, l'agrément l'autorisant à faire courir en qualité de propriétaire, le 27 mai 2013 ;

**Le 22 septembre 2016**, le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a adressé un courrier, reçu le 26 septembre 2016, visant à retirer l'autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop à M. Olivier THOMAS, en qualité de propriétaire, au motif que ce dernier a été mis en examen le 6 juillet 2016 des chefs d'abus de confiance, escroquerie, recel et blanchiment, placé sous contrôle judiciaire et que ces éléments ont été confirmés par son avocat auprès de l'Agence France Presse, qui les ont rendus publics ;

**Le 26 septembre 2016**, les Commissaires de France Galop ont adressé un courrier à M. Olivier THOMAS afin de lui demander de fournir ses explications écrites sur la situation, tout en adressant copie de ce courrier au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

**Le 6 octobre 2016**, le conseil de M. Olivier THOMAS a adressé un courrier aux Commissaires de France Galop

indiquant être mandaté par ce dernier et demandant copie de l'entier dossier afin de pouvoir adresser ses observations ;

**Le même jour**, une réponse a été apportée audit conseil et une copie de ces courriers a été adressée au Chef de la Division susvisée et à M. Olivier THOMAS ;

Le conseil de M. Olivier THOMAS a alors adressé un second courrier aux Commissaires de France Galop indiquant que la demande du Service des Courses et Jeux n'était accompagnée d'aucune pièce justifiant les affirmations qui y étaient contenues, raison pour laquelle il sollicitait que lui soient communiquées les pièces fondant cette demande, précisant de nouveau qu'à réception de ces éléments il ferait part des observations de ce dernier ;

Une réponse lui a de nouveau été apportée le même jour et une copie de ces courriers a été adressée au Chef de la division susvisée et à M. Olivier THOMAS ;

**Le 7 octobre 2016**, le conseil de M. Olivier THOMAS a transmis, par courrier électronique, un mémoire accompagné de pièces aux Commissaires de France Galop, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- que la décision du Ministère de l'Intérieur est dépourvue de toute motivation et viole le principe de respect du contradictoire ;
- que la demande de retrait d'agrément ne remplit pas les conditions de l'article 12 et viole l'article 122-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- que la présente demande de retrait d'agrément est une mesure de police à laquelle s'appliquent les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 211-2 qui dispose que « *Les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent. A cet effet, doivent être motivées les décisions qui : 1° Restreignent l'exercice des libertés publiques ou, de manière générale, constituent une mesure de police (...)* », l'article L 211-5 qui dispose que « *La motivation exigée par le présent chapitre doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.* » et l'article L 122-2 qui prévoit que « *Les mesures mentionnées à l'article L. 121-1 à caractère de sanction ne peuvent intervenir qu'après que la personne en cause a été informée des griefs formulés à son encontre et a été mise à même de demander la communication du dossier la concernant* » ; -
- qu'aucune pièce fondant la demande de retrait d'agrément n'a été communiquée à M. Olivier THOMAS en violation des dispositions de l'article L 122-2 susvisé et que le dossier n'est pas en l'état d'être retenu par les Commissaires de France Galop ;
- que le dossier s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 12 du décret du 5 mai 1997 dans sa rédaction issue du Décret du 25 mars 2015 qui dispose notamment que « *la société mère est tenue de retirer l'autorisation si le ministre de l'intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire* » et qu'ainsi, à défaut de respecter les principes du contradictoire, les conditions de mise en œuvre de cet article font défaut et la Société Mère n'est pas en mesure de retirer l'autorisation qu'elle avait délivrée le 27 mai 2013 à M. Olivier THOMAS ;
- qu'il demande de constater que le Ministre de l'Intérieur n'a pas communiqué à M. Olivier THOMAS les pièces sur lesquelles il fondait sa demande de retrait d'agrément et de dire et juger irrecevable ladite demande ;

**Le même jour**, les Commissaires de France Galop ont adressé, dans le respect du contradictoire, par télécopie et par courrier électronique, les explications du conseil de M. Olivier THOMAS au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire ainsi qu'à M. Olivier THOMAS, en lui indiquant qu'ils le convoqueront pour un examen contradictoire de la situation conformément à la procédure visée dans le courrier du 22 septembre 2016 si la demande était maintenue par ladite Division ;

**Le 4 novembre 2016**, les Commissaires de France Galop, en l'absence de retour du Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, lui ont demandé quelles suites il souhaitait donner à sa demande de retrait d'autorisation en transmettant copie de cette demande à M. Olivier THOMAS et à son conseil ;

**Le même jour**, le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a maintenu sa demande de retrait d'autorisation concernant M. Olivier THOMAS, dans les termes développés ci-après ;

**Le 7 novembre 2016**, les Commissaires de France Galop ont transmis ce courrier à M. Olivier THOMAS en vue de le convoquer le jeudi 24 novembre 2016, afin de procéder à un examen contradictoire de cette demande en mentionnant un calendrier de procédure, étant observé qu'ils adressaient également copie de ladite convocation au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire et au conseil de M. Olivier THOMAS, dans le respect du contradictoire ;

**Le 14 novembre 2016**, le conseil de M. Olivier THOMAS a adressé un deuxième mémoire, transmis le jour même au Chef de la Division susvisée, ce nouveau mémoire reprenant les termes du premier et ajoutant notamment :

- que le Ministère de l'Intérieur ne disconvient pas que sa demande de retrait est une mesure de police ;
- la violation du Code des relations entre le public et l'administration en reprenant les termes dudit Code et en les appliquant à la demande du Ministère et au courrier dudit Ministère en date du 4 novembre 2016 ;
- les dispositions de l'article L121-1 du Code des relations entre le public et l'administration posant l'obligation de communication du dossier en matière de mesure de police afin de respecter le contradictoire ;
- le caractère confus des remarques du Ministère et le rappel du contexte dans lequel les dispositions de ce Code ont vu le jour ;
- une décision du Conseil Constitutionnel et un arrêt des Chambres réunies du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2016 concernant ces dispositions et l'accès aux pièces d'un dossier ;
- que le Ministère n'est soit pas en mesure de satisfaire aux obligations posées par l'article L122-2 dudit Code soit

- refuse de respecter la procédure contradictoire comme il ne craint pas de l'indiquer expressément d'ailleurs ;
- l'absence de saisine régulière de la Société Mère en raison de l'attitude susvisée du Ministère ;
  - que soit constaté que ledit Ministère refuse de communiquer les pièces sur lesquelles il prétend fonder sa demande, tout en demandant de juger irrecevable cette demande et en toutes hypothèses de la juger mal fondée ;

**Le 15 novembre 2016**, le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire a de nouveau maintenu sa demande de retrait d'agrément concernant M. Olivier THOMAS dans les termes développés ci-après ;

**Le même jour**, les Commissaires de France Galop ont adressé ce courrier à M. Olivier THOMAS et à son conseil, étant observé qu'ils adressaient également copie dudit courrier au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, dans le respect du contradictoire ;

**Le 21 novembre 2016**, le conseil de M. Olivier THOMAS a adressé un troisième mémoire, transmis le jour même au Chef de la Division susvisée, reprenant ses mémoires précédents et ajoutant notamment :

- les commentaires de deux Maîtres des Requêtes au Conseil d'Etat concernant les procédures contradictoires dans le Code des relations entre le public et l'administration, applicables aux mesures de police ;
- à titre subsidiaire, que le Ministère estimant motiver sa décision en fait opère une confusion ;
- l'absence de respect des obligations textuelles de motivation en fait et en droit par le Ministère qui opère par incantation ;
- des jurisprudences du Conseil d'Etat ayant jugé que la référence à des décisions de justice ou à des actes de poursuites antérieurs n'étaient pas, à elle seule suffisante pour motiver une nouvelle décision ;
- à titre infiniment subsidiaire, la disproportion manifeste de la demande de retrait d'agrément en développant le contrôle du juge administratif en la matière et des jurisprudences du Conseil d'Etat ;
- que les exigences jurisprudentielles applicables aux mesures de police générale et celles prises en vertu d'une police spéciale se sont nettement rapprochées ;
- un rappel des articles 11 et 14 du Code des Courses au Galop ;
- que la délivrance de l'autorisation de faire courir sous les couleurs du propriétaire est subordonnée à l'acceptation préalable des Commissaires de France Galop sur avis favorable du Ministère de l'Intérieur et qu'aucune disposition dudit Code ne fixe la moindre condition particulière ;
- qu'en vertu du principe de légalité, il faut se référer aux seules conditions de délivrance de ladite autorisation dont seule la violation serait susceptible de constituer un motif de retrait d'agrément ;
- que ce propriétaire a une grande réussite saluée par la presse, qu'il n'a jamais fait l'objet de la moindre condamnation, et que la sanction très lourde de retrait d'agrément ne peut être fondée sur de simples allégations dépourvues de la moindre offre de preuve, le Ministère ne satisfaisant pas aux obligations du Code des relations entre le public et l'administration ;
- que la demande de retrait n'est donc pas recevable, ni fondée car disproportionnée et devra être rejetée ;

Après avoir dûment appelé M. Olivier THOMAS à se présenter à la réunion fixée au jeudi 24 novembre 2016 pour l'examen contradictoire de ce dossier et entendu celui-ci et son conseil en leurs explications, étant observé qu'il leur a été proposé de signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations orales à l'issue de la séance, ce qu'ils n'ont pas souhaité faire ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu le décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel modifié par le décret n°2015-338 du 25 mars 2015 ;

Vu les courriers du Ministère de l'Intérieur, adressés par le Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, en date des 22 septembre, 4 et 15 novembre 2016 ;

Vu les courriers des Commissaires de France Galop en date des 26 septembre, 6 et 7 octobre, 4, 7, 14, 15 et 21 novembre 2016 adressés à M. Olivier THOMAS ;

Vu les courriers des Commissaires de France Galop en date des 6 et 7 octobre, 4, 7, 14, 15 et 21 novembre 2016 adressés au conseil de M. Olivier THOMAS ;

Vu les courriers des Commissaires de France Galop en date des 26 septembre, 6 et 7 octobre, 4, 7, 14, 15 et 21 novembre 2016 adressés au Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

Vu les explications du conseil de M. Olivier THOMAS en date des 6 et 7 octobre, 14 et 21 novembre 2016 développées ci-dessus ;

\* \* \*

Attendu que le conseil de M. Olivier THOMAS a repris en séance les termes de ses explications écrites en ajoutant notamment :

- que ce dossier concerne la première édition du Code des relations entre le public et l'administration sachant que les règles préexistantes étaient peu claires et la jurisprudence parcellaire ;
- que le Ministère de l'Intérieur opère de multiples confusions et fournit des explications d'obsolescence en formulant une demande de retrait au regard des règles antérieures audit Code ;
- que le Ministère et lui sont d'accord sur un point, le fait que cette demande soit une mesure de police, en faisant observé qu'elle n'obéit pas aux mêmes règles que les sanctions administratives et que petit à petit le Conseil d'Etat a tenté d'unifier les règles qui leur sont applicables, revenant sur l'évolution de ces règles et l'adoption dudit Code ;
- que les instances de France Galop sont beaucoup plus respectueuses des règles applicables que le Ministère

- puisqu'elles ont transmis audit conseil les éléments du Ministère dont elles disposaient alors que, lorsque la demande a été formulée auprès du Ministère, celui-ci n'a communiqué aucune pièce ;
- que le débat contradictoire prévu par l'article 12 du décret du 5 mai 1997 permet la saisine des instances de France Galop, impliquant des observations écrites et la possibilité d'être entendu mais que cela était insuffisant car il fallait déterminer les contours du débat contradictoire, ce que fait le nouveau Code ;
  - qu'il avait déjà soutenu l'absence de communication des pièces du dossier par le Ministère, et gagné sur un autre motif devant le Tribunal Administratif de CAEN, mais que ledit Code précise désormais ce que doit être le débat contradictoire au regard de son article L 122-2 dont il a fait application en l'espèce ;
  - qu'il remet en séance son mémoire n°3, déjà transmis lors de la procédure, et la copie de l'arrêt rendu par les Chambres réunies du Conseil d'Etat le 29 juin 2016, dont il fait mention dans ledit mémoire, en précisant que lesdites Chambres se réunissent en matière de difficulté juridique intéressante et que cet arrêt est instructif dans la mesure où le Conseil d'Etat n'oblige pas l'Administration à communiquer spontanément les éléments du dossier mais qu'elle doit y procéder en cas de demande formulée par l'intéressé, l'arrêt expliquant en outre l'intérêt de l'article L. 122-2 dudit Code en ce que les sanctions n'interviennent qu'après que la personne en cause ait été informée des griefs formulés à son encontre et mise à même de demander la communication du dossier la concernant ;
  - qu'en l'espèce, ledit conseil a fait cette demande, que les instances de France Galop ont immédiatement transmis sa demande au Ministère, lequel a répondu de façon stupéfiante dans son courrier du 4 novembre 2016 ;
  - que le Ministère confond tout, en ne communiquant pas les éléments demandés tout en indiquant que les décisions sont motivées sur les faits alors que l'article L 211-5 dudit Code oblige à motiver en fait et en droit ;
  - qu'il est demandé aux instances de France Galop de prendre des mesures alors que le Ministère ne fait pas son travail ;
  - que les instances de France Galop ont compétence liée si la demande est conforme à ce qui leur est demandé et si le Ministère a satisfait à ses obligations mais que lesdites instances doivent se demander si elles disposent des éléments permettant de respecter la demande de retrait et qu'elles peuvent à cet égard, dans un premier temps, enjoindre au Ministère de lui communiquer les éléments du dossier en lui indiquant qu'elles procéderont ensuite à l'examen du dossier ;
  - que les instances de France Galop ont le droit et le devoir de respecter ce nouveau Code ;
  - que les autres arguments sont développés dans son mémoire ;
- Attendu que les intéressés ont déclaré qu'ils n'avaient rien à ajouter suite à une question du Président de séance, leur demandant s'ils souhaitaient ajouter des observations ou développer davantage d'éléments sur le fond du dossier ;

\* \* \*

Attendu que le décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel modifié par le décret n°2015-338 du 25 mars 2015 dispose dans son article 12-II que : « *Les Sociétés Mères (...) délivrent les autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et driver les chevaux de course (...). Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après un avis favorable du ministre de l'Intérieur émis au regard des risques de troubles à l'ordre public qu'elles sont susceptibles de créer* » ;

Attendu que les dispositions de l'article 12-II du décret n°2015-338 du 25 mars 2015, modifiant le décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, précisent notamment que : « *Elles (les autorisations) peuvent être retirées par la société mère concernée à l'issue d'une procédure contradictoire engagée de sa propre initiative ou à la demande du ministre de l'Intérieur. La société mère est tenue de retirer l'autorisation si le ministre de l'Intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire.* » ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et de la réunion du jeudi 24 novembre 2016, que les Commissaires de France Galop ont été saisis par un courrier du Chef de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire en date du 22 septembre 2016, sollicitant le retrait de l'agrément autorisant M. Olivier THOMAS à faire courir en qualité de propriétaire ;

Que le courrier susvisé indique notamment que M. Olivier THOMAS a été mis en examen le 6 juillet 2016 des chefs d'abus de confiance, escroquerie, recel et blanchiment et placé sous contrôle judiciaire et que ces éléments ont été confirmés par son avocat auprès de l'Agence France Presse qui les ont rendus publics ;

Attendu que le courrier du Chef de la Division des Courses en date 4 novembre 2016 précisait, en réponse aux observations de M. Olivier THOMAS transmises par les Commissaires de France Galop :

- que les motifs invoqués par son conseil n'apportent aucun élément de nature à attester de la bonne moralité de M. Olivier THOMAS, ce dernier ayant été mis en examen pour des faits d'abus de confiance, escroquerie, recel et blanchiment et placé sous contrôle judiciaire ;
- que les décisions prises par le Service Central des Courses et Jeux, au nom du Ministère, sont motivées sur les faits et non sur les seules condamnations ;
- que le Ministère de l'Intérieur n'a pas à fournir de pièce à l'appui de sa demande de retrait d'autorisation qui, contrairement à ce qu'indique le conseil de M. Olivier THOMAS, est motivée par les faits de l'espèce ;
- que par ailleurs, le présent courrier est une réponse à ses observations respectant ainsi le principe du contradictoire en application de l'article 12 du décret du 5 mai 1997 modifié ;
- qu'une fois encore, ledit conseil produit des observations fondées sur la forme et non sur le fond ;

Attendu que le courrier du Chef de la Division des Courses en date 15 novembre 2016 précisait, en réponse aux nouvelles observations de M. Olivier THOMAS transmises par les Commissaires de France Galop :

- que le Ministère de l'Intérieur a déjà répondu aux observations du conseil de M. Olivier THOMAS et que ce nouveau courrier n'apporte aucun élément complémentaire de nature à modifier la demande du Ministre de l'Intérieur ;
- que la demande de retrait d'autorisation formulée à l'encontre de M. Olivier THOMAS est donc maintenue pour les motifs émis dans les courriers précédents ;

\* \* \*

Attendu qu'il y a lieu de rappeler que les Commissaires de France Galop sont, comme l'indiquent les textes susvisés, tenus de retirer l'autorisation si le Ministère de l'Intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire ;

Que les Commissaires susvisés ont, tout au long de la présente procédure, adressé l'ensemble des observations formulées par M. Olivier THOMAS et/ou à son conseil audit Ministère, lequel a donc, grâce aux démarches et à la procédure mises en place, été destinataire de l'ensemble des arguments dudit propriétaire ;

Que le Ministère susvisé a cependant souhaité maintenir sa demande de retrait de l'agrément de M. Olivier THOMAS par courrier en date du 4 novembre 2016, reçu le 14 novembre 2016 et par courrier en date du 15 novembre 2016, reçu le même jour ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, en application du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel modifié par le décret n°2015-338 du 25 mars 2015 dans son article 12-II, et de la demande du Ministère de l'Intérieur, maintenue à deux reprises par courrier en date du 4 novembre 2016, reçu le 14 novembre 2016 et par courrier en date du 15 novembre 2016, reçu le même jour :

- de prendre acte de l'ensemble des arguments communiqués par M. Olivier THOMAS et/ou par son conseil, et de lui confirmer qu'ils ont tous été transmis au Ministère de l'Intérieur suite aux démarches et à la procédure que les Commissaires de France Galop ont mis en place à la demande dudit Ministère ;
- de prendre acte du maintien de sa demande de retrait par le Ministère qui n'a pas apporté de nouvelle observation ou décision suite à sa demande en date du 22 septembre 2016, maintenue les 4 et 15 novembre 2016 ;
- d'indiquer, en conséquence, à M. Olivier THOMAS, que les Commissaires de France Galop qui sont liés par la demande réitérée du Ministère de l'Intérieur sans pouvoir donner leur appréciation sur le fond du dossier, sont donc tenus, au vu des textes applicables, de lui retirer l'autorisation en qualité de propriétaire lui ayant été délivrée ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de retirer conformément à la demande du Ministère de l'Intérieur, l'agrément délivré à M. Olivier THOMAS l'autorisant à faire courir en qualité de propriétaire.

Boulogne, le 24 novembre 2016

A. CORVELLER - P. DE LA HORIE - P.-Y. LEFEVRE

**« Susceptible de recours »**

### **DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL**

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par M. Didier LOUIS contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 4 novembre 2016 de lui retirer, à la demande du Chef du Service Central des Courses et Jeux, les agréments lui ayant été délivrés ;

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 5 novembre 2016 par lequel M. Didier LOUIS a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé M. Didier LOUIS à se présenter à la réunion fixée au mardi 22 novembre 2016 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non présentation ;

Attendu que la Commission d'Appel a transmis, dans le respect du contradictoire, la lettre d'appel et la convocation de M. Didier LOUIS au Chef du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur et fixé un calendrier de procédure visant à permettre aux deux parties de s'adresser leurs éventuelles observations de manière contradictoire dans des délais précis ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications fournies par le Chef du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur adressées aux Commissaires de France Galop et à la Commission d'Appel au cours de la procédure, par le conseil de M. Didier

LOUIS, et entendu celui-ci en ses explications, étant observé qu'il lui a été proposé de signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales à l'issue de la séance, ce qu'il n'a pas souhaité faire ;  
Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gautier de LA SELLE ;  
Attendu que l'appel est recevable sur la forme ;  
Sur le fond ;

\*\*\*

Vu le décret n°97-456 du 5 mai 1997 ;  
Vu la demande du Ministère de l'Intérieur de retrait en date du 8 septembre 2016 ;  
Vu les courriers en date des 3 et 20 octobre 2016 maintenant cette demande ;  
Vu les éléments du dossier ;  
Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 4 novembre 2016 et l'ensemble des pièces visées dans cette décision ;  
Vu le courrier d'appel de M. Didier LOUIS en date du 5 novembre 2016, reçu par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception dont la date d'envoi apposée par l'Administration des Postes est le 8 novembre 2016 mentionnant notamment :

- que l'Ordonnance du 23 octobre 2015 applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2016 constitue les articles législatifs du Code des relations entre le public et l'administration ;
- les dispositions de l'article L 211-2 dudit Code, le fait que la jurisprudence considère que la demande de retrait d'agrément fondée sur les dispositions de l'article 12 du décret du 5 mai 1997 dans sa rédaction issue du décret du 25 mars 2015 est une mesure de police et que les dispositions dudit Code sont en conséquence applicables à la présente espèce ;
- les dispositions de l'article L 211-5 du même Code selon lesquelles « *La motivation exigée par le présent chapitre doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision* » ;
- les dispositions de l'article L 122-2 dudit Code et, qu'en l'espèce, la demande du Ministère de l'Intérieur est dépourvue de toute motivation, qu'aucune pièce n'est versée aux débats et qu'aucune pièce fondant la demande de retrait d'agrément ne lui a été communiquée en violation des dispositions de l'article L 122-2 dudit Code ;
- que le dossier n'était donc pas en l'état d'être retenu par les Commissaires de France Galop qui ne disposaient pas des éléments requis par ledit Code, les éléments fondant le débat contradictoire faisant défaut ;
- qu'à défaut de respecter les principes du contradictoire, les conditions de mise en œuvre de l'article 12 du décret du 5 mai 1997 dans sa rédaction issue du décret du 25 mars 2015 font défaut et la société mère France Galop n'est pas en mesure de retirer l'autorisation qui lui avait été délivrée ;
- que les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration étaient bien applicables en l'espèce ainsi qu'il résulte de l'article L 121-1 dudit Code et qu'en faisant droit à la demande du Ministère de l'Intérieur sans s'assurer du respect de la procédure contradictoire, les Commissaires de France Galop ont entaché leur décision de nullité et que l'appel à l'encontre de cette décision est parfaitement fondé ;
- que des motivations complémentaires au soutien de ce recours seront développées dans un mémoire qui sera déposé par son conseil ;

Vu les courriers de la Commission d'Appel en date des 7, 14, 16, 21 et 22 novembre 2016, adressés à M. Didier LOUIS et à son conseil ;

Vu les courriers de la Commission d'Appel en date des 7, 14, 16, 21 et 22 novembre 2016, adressés au Chef du Service Central des Courses et Jeux ;

Vu le mémoire du conseil de M. Didier LOUIS en date du 14 novembre 2016 transmis le même jour au Ministère de l'Intérieur afin qu'il indique s'il maintient ou non sa demande, mémoire reprenant celui de première instance et mentionnant en outre :

- que le Ministère de l'Intérieur a de manière sidérante prétendu que la décision des Commissaires de France Galop est une mesure de police administrative et non une sanction et que la demande de retrait et la procédure contradictoire y afférente ne relèvent pas de l'article L 122-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- que cette allégation ne résiste pas un instant à l'examen du droit et justifie la réformation de la décision dont appel ;
- les articles L 121-1 et L. 122-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- que l'article L 121-1 pose désormais clairement, notamment en matière de mesure de police, l'obligation de communication du dossier à l'intéressé afin de satisfaire à l'obligation de respect du contradictoire ;
- le caractère confus des remarques du Ministère et la nécessité de rappeler le contexte dans lequel les dispositions susvisées ont vu le jour ;
- un arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2016 concernant l'article L. 122-2 susvisé ;
- l'absence de pièce communiquée par le Ministère au soutien de sa demande ;
- que M. Didier LOUIS n'a pas eu connaissance des éléments sur lesquels le Service des Courses prétend fonder sa demande en violation des dispositions susvisées applicables à l'espèce ;
- la violation de l'article 12 du décret du 5 mai 1997 dans sa rédaction du 25 mars 2015 ;
- que les Commissaires de France Galop n'étaient pas valablement saisis en l'absence de respect d'une procédure contradictoire par le Ministre de l'Intérieur ;
- l'absence de vérification par les Commissaires de France Galop que les dispositions combinées des articles 12

du décret du 5 mai 1997 et L. 122-2 du Code des relations entre le public et l'administration étaient bien remplies, et le fait que ceux-ci ont estimé à tort qu'ils étaient dans une situation de compétence liée ;

- qu'ils n'avaient donc pas compétence pour retirer les agréments et que la demande du Ministère est irrecevable ;

Vu le courrier adressé le même jour au conseil de M. Didier LOUIS accusant réception de son mémoire et l'informant à ce stade, qu'après examen de la déclaration d'appel, en date du 5 novembre 2016, les membres de la Commission d'appel entendent soulever d'office l'irrecevabilité de l'appel pour défaut de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, au regard des dispositions impératives prévues par l'article 231 du Code des courses au Galop ;

Vu le courrier du Chef du Service Central des Courses et Jeux en date du 16 novembre 2016, reçu par courrier électronique et transmis le jour-même au conseil de M. Didier LOUIS et à ce dernier (tout en informant celui-ci de la réception, entre-temps, de sa lettre d'appel adressée par courrier recommandé avec accusé de réception) mentionnant notamment :

- que la demande de retrait des autorisations telle qu'elle est prévue à l'article 12 du décret n°97-456 du 5 mai 1997 dans sa rédaction du 25 mars 2015 est une mesure de police administrative d'application immédiate à l'issue de la procédure contradictoire de première instance qui ne peut faire l'objet d'un appel malgré les dispositions du Code des Courses au Galop ;
- qu'en conséquence, le Ministère de l'Intérieur n'a aucune observation à formuler dans le cadre de la procédure d'appel ;

Vu le mémoire, accompagné de ses pièces, du conseil de M. Didier LOUIS en date du 21 novembre 2016 transmis le même jour au Ministère de l'Intérieur, mémoire reprenant celui en date du 14 novembre 2016 et mentionnant en outre :

*In Limine Litis*, que l'appel de M. Didier LOUIS sera déclaré recevable au regard des dispositions de l'article 231 du Code des Courses au Galop selon lesquelles notamment l'appel doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, M. Didier LOUIS ayant adressé une lettre recommandée avec accusé de réception le 8 novembre 2016 ;

*In Limine Litis*, que le Ministère ne disconvient pas que la demande de retrait d'agrément fondée sur les dispositions de l'article 12 du décret du 5 mai 1997 dans sa rédaction issue du décret du 25 mars 2015 est une mesure de police ;

- que les conditions de mise en œuvre de l'article susvisé font défaut et que France Galop n'est pas en mesure de retirer l'autorisation qu'elle avait délivrée à son client ;
- que le Ministre de l'Intérieur n'a pas renouvelé, devant la Commission d'Appel de France Galop sa demande de retrait d'agrément, de sorte que ladite Commission ne pourra faire droit à une demande non formulée ;
- à titre infiniment subsidiaire, que la demande de retrait viole le principe du contradictoire, aux motifs que le droit de continuer à pratiquer une profession donne lieu à une contestation sur les droits de caractère civil selon une jurisprudence de la CEDH, que ce dossier entre dans le champs de l'article 6 de la CEDH qui dispose notamment le droit absolu à un procès équitable ;
- des jurisprudences de la CEDH relatives au contrôle du principe du contradictoire et au respect de la présomption d'innocence par la CEDH ;
- des jurisprudences de la CEDH et des juridictions administratives relatives à l'appréciation par le juge national des éléments de preuve après qu'ils aient été produits devant l'accusé, en audience publique ;
- que le droit à la communication de l'ensemble des pièces et documents du dossier est consacré par le Conseil d'Etat ce qui conduira à rejeter la demande du Ministère et qu'en tout état de cause, compte-tenu de la manifeste irrégularité et du caractère infondé de la demande de retrait d'agrément, M. Didier LOUIS envisage de déposer un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif aux fins d'annulation de la décision des Commissaires de France Galop ;
- que la légalité de la demande de retrait est « attachée » d'illégalité, et que la décision des Commissaires dont elle est le support ne pourra que suivre un sort identique ;
- que le juge exerce, parfois, un plein contrôle quant à la proportionnalité de la sanction prise, précisant des décisions prises à ce titre par des instances administratives notamment par le « pouvoir sportif » et qu'en l'espèce la demande de retrait d'agrément est notoirement disproportionnée ;
- les dispositions des articles 1 et 14 du Code des Courses au Galop ;
- que la délivrance de l'autorisation de faire courir sous les couleurs du propriétaire est subordonnée à l'acceptation préalable des Commissaires de France Galop, sans qu'aucun avis du Ministère de l'Intérieur ne soit requis et qu'en vertu du principe de légalité, il conviendrait de se référer aux seules conditions de délivrance de l'autorisation de faire courir dont seule la violation serait susceptible de constituer un motif de retrait d'agrément ;
- que son client, propriétaire de chevaux de courses depuis de nombreuses années, connu et reconnu dans le monde des courses, n'a jamais fait l'objet de poursuite judiciaire ni de condamnation ;
- les dispositions l'article 506 du Code de Procédure Pénale selon lesquelles l'appel est suspensif ;
- que la sanction très lourde de demande de retrait ne peut être fondée sur une décision non définitive constituant dès lors de simples présomptions, qui plus est sans qu'aucune preuve matérielle ne soit versée au dossier ;
- que la question de la hiérarchie des normes est étrangère à ce débat, que soit les Commissaires de France Galop décident d'user de leur pouvoir général auquel cas il n'ont pas besoin de la demande du Ministère de l'Intérieur et la décision prononcée s'apparente à une sanction disciplinaire obéissant aux règles posées par

le Code des Courses et la jurisprudence, ou soit, comme c'est le cas en l'espèce, lesdits Commissaires sont saisis à la demande du Ministère sur le fondement des dispositions de l'article 12 du décret susvisé, s'agissant alors d'une mesure de police qui fait désormais l'objet d'un contrôle particulièrement renforcé des juridictions administratives ;

- des jurisprudences selon lesquelles les exigences applicables aux mesures de police générale et de police spéciale se sont nettement rapprochées ;
- le principe de la présomption d'innocence protégé en droit français, par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 renvoyant à la Déclaration des Droits de l'Homme et s'appliquant aux autorités judiciaires et publiques ;
- que toute décision disciplinaire doit être prise en considération de faits établis, sur le fondement d'une décision de justice non définitive, la personne concernée étant présumée innocente jusqu'à ce qu'une condamnation pénale irrévocable soit rendue à son encontre et que sauf à établir la réalité et la matérialité des faits reprochés, le retrait d'agrément ne peut être fondé sur une décision judiciaire faisant l'objet d'un recours ;
- les dispositions de l'article 6-2 de la CEDH et un arrêt de principe rendu le 10 février 1995 par la CEDH ;
- qu'en l'espèce, le Service des courses et jeux ne fait référence à aucune violation d'obligations réglementaires ni aucun comportement de nature à justifier un retrait des agréments, le jugement en date du 25 mars 2016 ne revêtant aucun caractère définitif ;
- que M. Didier LOUIS est ainsi présumé innocent jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue à son encontre, que la demande de retrait d'agrément ne peut être fondée sur une décision non définitive et qu'elle sera annulée en ce qu'elle viole le principe de présomption d'innocence et est manifestement disproportionnée, et qu'il conviendra ainsi de rejeter de plus fort la demande de retrait ;

Attendu que le conseil de M. Didier LOUIS a repris les termes de son mémoire en séance et a souhaité ajouter :

- qu'il avait toujours eu l'impression que ces procédures de demande de retrait d'agrément ne respectaient pas le principe du contradictoire, ainsi qu'il l'avait invoqué dans le cadre d'un autre dossier, avant l'édition du Code des relations entre le public et l'Administration, soulignant qu'il était à l'époque venu consulter le dossier et s'était aperçu qu'il n'y avait aucun élément au dossier ;
- que le Ministère de l'Intérieur reconnaît en l'espèce que la mesure demandée est une mesure de police et non une sanction disciplinaire, mais qu'il oublie d'appliquer ledit Code ;
- que la reconnaissance du fait qu'il s'agit d'une mesure de police a pour conséquence l'exigence d'une motivation en droit et en fait et qu'en l'espèce, en faisant référence à une simple décision non communiquée, le Ministère ne respecte pas ladite exigence ;
- la copie de l'article L122-2 dudit Code et ses commentaires en séance, en précisant que depuis l'entrée en vigueur dudit Code, il faut désormais, en matière notamment de mesure de de police, communiquer à l'intéressé les pièces sur lesquelles le Ministère fonde sa demande, tout en rappelant l'historique de la mise en œuvre des dispositions dudit Code ;
- que dès lors, si un avocat demande la communication des éléments sur lesquels le Ministère fonde sa demande de retrait, ledit Ministère doit les lui transmettre ;
- que les instances de France Galop ont compétence liée si la procédure est régulière mais qu'elles ne l'ont pas si la procédure est irrégulière, ainsi que l'a confirmé la juridiction administrative d'Amiens ;
- qu'il avait lu, la veille, un article que deux Maîtres des Requêtes au Conseil d'Etat ont publié pour la première fois concernant les procédures contradictoires dans le Code des relations entre le public et l'administration, ledit article reprenant notamment l'arrêt rendu par les Chambres réunies du Conseil d'Etat le 29 juin 2016 et confirmant que les nouvelles dispositions dudit Code relatives au respect du principe du contradictoire sont bien applicables aux mesures de police ;
- qu'il transmettra, aux membres de la Commission d'appel, dans le cadre du délibéré, des documents à ce titre ;
- que la Commission d'Appel de France Galop est totalement méprisée par le Ministère de l'Intérieur, dans la mesure où celui-ci a réitéré, à deux reprises, sa demande de retrait devant les Commissaires de France Galop, puis s'est contenté, dans le cadre de cet appel, d'adresser le courrier en date du 16 novembre 2016 ;
- que si la procédure d'appel devant les instances de France Galop n'était pas opportune, cela se saurait et le Tribunal Administratif de Caen ne l'aurait pas validée dans le cadre d'un autre dossier, aux dépens dudit conseil ;

Attendu que l'intéressé a indiqué, suite à une question du Président de séance en ce sens, qu'il n'avait rien à ajouter ;  
Vu le courrier adressé le 22 novembre 2016 à M. Didier LOUIS, à son conseil et au Ministère de l'Intérieur indiquant que la décision sera rendue au plus tard le 28 novembre 2016 ;

Vu le courrier électronique en date du 24 novembre 2016 du conseil de M. Didier LOUIS transmettant la copie de l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 juin 2016, publié sur le site Internet Légifrance ;

\*\*\*

Attendu que l'article 12 § II du décret n°97-456 du 5 mai 1997 dispose que « II.- Les sociétés mères : (...) délivrent les autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et de driver les chevaux de courses, selon les critères définis par leurs statuts et par le code des courses de chaque spécialité. Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après un avis favorable du ministre de l'intérieur émis au regard des risques de troubles à l'ordre public qu'elles sont susceptibles de créer. Elles peuvent être retirées par la société mère concernée à l'issue d'une procédure contradictoire engagée de sa propre initiative ou à la demande du ministre de l'intérieur. La société mère est tenue de retirer l'autorisation si le ministre de l'intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire » ;

Attendu en premier lieu que le Ministère de l'Intérieur considère que la décision de retrait des Commissaires de France Galop ayant compétence liée constitue une mesure de police insusceptible de recours ;  
Attendu toutefois que les dispositions du décret n°97-456 du 5 mai 1997 assimilent la procédure contradictoire de retrait à celles appliquées en matière disciplinaire, dans laquelle les recours prévus par le Code des Courses au Galop sont susceptibles d'être exercés ;  
Attendu qu'à ce jour, le Code des Courses au Galop n'apporte aucune précision spécifique sur ce point ;  
Que dans ces circonstances, et sans que la nature de la mesure ni la compétence liée ne soient remises en cause, il apparaît nécessaire de permettre l'exercice des voies de recours prévues par le Code des Courses au Galop afin d'interpréter les textes en vigueur en faveur de la personne mise en cause dans le respect des droits de la défense et du contradictoire ;  
Que la procédure contradictoire prévue par le Code des Courses au Galop s'agissant d'un retrait d'agrément pour une durée indéterminée prévoit une possibilité d'appel puis de pourvoi ;  
Qu'en outre l'article 244 dudit Code dispose que « *la saisine d'une juridiction étatique ne peut se faire qu'après épuisement de toutes les voies de recours prévues par le Code des Courses* » ;  
Attendu en outre qu'il y a lieu de préciser :  
- qu'en l'état actuel des textes régissant son fonctionnement ;  
- qu'en l'absence de disposition spécifique dans le Code des Courses au Galop ou dans le décret susvisé quant à la procédure de recours en matière de demande de retrait d'agrément émanant du Ministère de l'Intérieur ;  
il y avait bien lieu, dans le respect de la procédure contradictoire que les instances de France Galop devaient mener conformément aux termes du courrier du Ministère, de permettre à M. Didier LOUIS d'interjeter appel de la décision des Commissaires de France Galop ;  
Qu'en effet, les recours prévus par le Code des Courses au Galop représentent un gage de respect du contradictoire visé par le Ministère de l'Intérieur lui-même ;  
Qu'en conséquence, en l'état actuel des textes, la Commission d'Appel s'estime régulièrement saisie d'un appel recevable ;  
Attendu en second lieu, qu'il résulte des éléments du dossier et de la demande du Chef du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur sollicitant un retrait des agréments délivrés à M. Didier LOUIS, en 2006, en qualité de porteur de parts dans la SARL Agence I de F. et en 2008, en qualité de propriétaire, auprès de France Galop, ainsi que du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, modifié par le décret n°2015-338 du 25 mars 2015, que les Commissaires de France Galop ont été saisis d'une demande du Ministère de l'Intérieur, de retirer lesdits agréments, laquelle a été maintenue par courriers des 3 et 20 octobre 2016, étant observé qu'aux termes de son courrier en date du 16 novembre 2016, le Ministère de l'Intérieur a notamment indiqué n'avoir aucune observation à formuler ;  
Attendu que l'ensemble des pièces et écritures du dossier a été adressé à M. Didier LOUIS et à son conseil, ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la procédure devant les Commissaires de France Galop de même que dans le cadre de la présente Commission d'Appel ;  
Attendu qu'en conséquence, le déroulement d'une procédure contradictoire a été assuré au niveau des juridictions de France Galop ;  
Qu'enfin, au regard des dispositions susvisées, les Commissaires de France Galop, de même que la Commission d'Appel à présent, sont liés par la demande du Ministère de l'Intérieur laquelle a été maintenue par courriers en date des 3 et 20 octobre 2016, conformément aux exigences de l'article 12 § II du décret n°97-456 du 5 mai 1997 ;  
Attendu que dans ces conditions, les Commissaires de France Galop étaient tenus de prendre la décision de retirer les agréments délivrés à M. Didier LOUIS et qu'aucun des moyens dirigés contre leur décision n'est de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité ni la motivation de leur décision ;  
Attendu qu'il y a donc lieu, au vu de l'ensemble des éléments susvisés, de maintenir la décision des Commissaires de France Galop, la Commission d'Appel ne disposant pas d'élément nouveau sur le fond permettant de remettre en cause cette décision ;  
Qu'elle n'est pas davantage habilitée à donner son appréciation sur le fond du dossier, celle-ci ayant une compétence liée et ayant mené une procédure contradictoire à son niveau ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décide :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par M. Didier LOUIS ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop ;

Boulogne, le 24 novembre 2016  
G. SAMAMA - G. DE LA SELLE - H. DELLOYE

**« Susceptible de recours »**

## **DECISION DE LA SOCIETE DES COURSES DE MADINIMA**

Les Commissaires de la Société des Courses de Madinina ont décidé de sanctionner, après l'avoir entendu, Monsieur Jean Luc LANGERON, par une amende 1.000 Euros, considérant que le 18 novembre 2016, les coups et blessures entre Messieurs Jean Luc LANGERON et Wenceslas WALTER aux écuries du centre d'entraînement de la Société des Courses de Madinina ont porté atteinte à la réputation des courses.

Dimanche 27 Novembre 2016

Emmanuelle VINCENT SULLY - Luc LEDOUX - Jacques Olivier IVALDI - Henri YERRO

## **DECISION DE LA SOCIETE DES COURSES DE MADINIMA**

Les Commissaires de la Société des Courses de Madinina ont décidé de sanctionner, après l'avoir entendu, Monsieur Ronald NAYARADOU employeur de Mr Wenceslas WALTER, par une amende 1.000 Euros, considérant que le 18 novembre 2016, les coups et blessures entre Messieurs Wenceslas WALTER et Jean Luc LANGERON aux écuries du centre d'entraînement de la Société des Courses de Madinina ont porté atteinte à la réputation des courses.

Dimanche 27 Novembre 2016

Emmanuelle VINCENT SULLY - Luc LEDOUX - Jacques Olivier IVALDI - Henri YERRO

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal des Commissaires de courses concernant la substitution du hongre SANTANA DU BERLAIS lors de la réunion de courses de BORDEAUX LE BOUSCAT en date du 27 septembre 2016, selon lequel les Commissaires, après avoir entendu le représentant de l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE en ses explications, n'ont pas autorisé le hongre SANTANA DU BERLAIS à participer à la course, le signalement porté sur le document d'identification de celui-ci ne correspondant pas aux caractéristiques du cheval présenté. Ils ont en outre décidé de saisir les Commissaires de France Galop.

Après avoir également pris connaissance du rapport du vétérinaire de France Galop ayant procédé à l'enquête, en date du 24 novembre 2016 et de l'ensemble de ses pièces jointes ;

Attendu que l'enquête a permis d'établir de façon formelle la substitution du hongre SANTANA DU BERLAIS par le hongre LOL DU BERLAIS ;

Après avoir dûment appelé M. Hubert MAUILLON et M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, respectivement propriétaire et entraîneur du hongre SANTANA DU BERLAIS à se présenter à la réunion fixée au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation des intéressés ;

Après avoir, au cours de cette réunion, pris connaissance des éléments du dossier, notamment des explications écrites adressées par l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 24 novembre 2016 et ses pièces jointes mentionnant notamment :

- que le numéro de transpondeur et le signalement relevés par le vétérinaire de service correspondent à ceux du hongre LOL DU BERLAIS ;
- qu'un prélèvement sanguin et un signalement ont été effectués sur le hongre SANTANA DU BERLAIS par le vétérinaire de l'entraîneur Arnaud CHAILLE CHAILLE le 29 septembre 2016 et que ce contrôle et l'analyse de génotype confirment l'identité du hongre SANTANA DU BERLAIS ;
- que SANTANA DU BERLAIS est déclaré à l'effectif de cet entraîneur depuis le 2 mars 2016, qu'il a été sorti provisoirement de l'entraînement le 31 mai 2016 puis déclaré de nouveau à l'entraînement le 8 juillet 2016 ;
- que le hongre LOL DU BERLAIS a été déclaré à l'effectif de l'entraîneur Arnaud CHAILLE CHAILLE le 30 octobre 2015, sorti provisoirement le 24 décembre 2015 puis déclaré de nouveau à l'entraînement le 28 juin 2016 ;
- que les signalements des deux hongres se ressemblent si on excepte la nuance de robe et les épis de trachées ;
- qu'ils étaient inédits à la date du 27 septembre 2016 et que l'entraîneur susvisé n'a pas signé la page de contrôle d'identité à l'arrivée desdits hongres ;

Vu le Procès-verbal de vérification de l'identité du hongre SANTANA DU BERLAIS effectué sur l'hippodrome de BORDEAUX LE BOUSCAT le 27 septembre 2016 ;

Vu les explications écrites de l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE, reçues par courrier électronique le 30 novembre 2016, indiquant notamment :

- que lorsqu'il a reçu au sein de son écurie le hongre SANTANA DU BERLAIS, les personnes qui le lui ont apporté lui ont certifié que c'était bien ledit hongre et lui ont laissé le livret de ce dernier, livret qui portait le nom dudit hongre ;

- qu'il pensait pouvoir faire confiance aux personnes avec lesquelles il travaille, mais qu'il réalise qu'on ne peut plus faire confiance à personne et qu'il faut tout vérifier soi-même ;
- qu'après l'incident qui s'est produit sur l'hippodrome de BORDEAUX, là où ils ont réalisé lors du signalement que ce n'était pas le bon cheval, il a directement acheté un lecteur de puce et vérifié, depuis, tous les chevaux entrant au sein de son écurie ;
- qu'il tient à s'excuser des désagréments causés lors de cette journée ;

\*\*\*

Attendu que les dispositions de l'article 77 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que tout nouveau détenteur d'un cheval doit s'assurer de la conformité entre le signalement porté sur le document d'identification transmis et celui du cheval rentrant dans son établissement et qu'après vérification, le nouveau détenteur doit apposer sa signature sur le feuillet prévu à cet effet pour matérialiser son accord sur l'identité du produit ou en cas de différence, la signaler immédiatement à France Galop ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 77 dudit Code prévoient notamment que le fait de présenter un cheval sur l'hippodrome ou qu'il coure à la place d'un autre, en raison de la négligence de son entraîneur qui ne s'est pas assuré de la conformité de son signalement avec celui porté sur le document d'identification, ou qui n'a pas effectué correctement cette vérification, est passible, sur décision des Commissaires de France Galop, d'une amende de 300 à 3.000 euros, qui peut être portée jusqu'à 8.000 euros en cas de récidive ;

Attendu que l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE est responsable de son effectif, qu'il lui appartenait de prendre les mesures nécessaires pour que ne soit pas présenté le hongre LOL DU BERLAIS à la place du hongre SANTANA DU BERLAIS à l'occasion du Prix CLAVERIE couru le 27 septembre 2016 sur l'hippodrome de BORDEAUX LE BOUSCAT ;

Attendu que ledit entraîneur a présenté un cheval à la place d'un autre sur l'hippodrome de BORDEAUX LE BOUSCAT en ne s'assurant pas correctement de la conformité de son signalement avec celui porté sur le document d'identification au moment de son entrée à son effectif, et qu'il a ainsi commis une négligence qui a entraîné l'infraction constatée et expliquée et notamment une déclaration de non partant ;

Attendu qu'il y a lieu d'indiquer que l'enquête a également permis d'établir que ledit entraîneur n'avait pas signé les feuillets de vérification de l'identité desdits hongres dans leur document d'identification respectif ;

Attendu que l'entraîneur susvisé a déjà été sanctionné en raison d'une substitution par une amende de 1.200 euros par une décision particulièrement récente des Commissaires de France Galop en date du 24 mars 2016 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de sanctionner plus sévèrement cette seconde infraction en la matière, en application des dispositions des articles 77 et 216 du Code des Courses au Galop, par une amende de 2.400 euros ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE par une amende de 2 400 euros.

Boulogne, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

R. FOURNIER SARLOVEZE - N. LANDON - G. HOVELACQUE

**« Susceptible de recours »**

### **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Saisis par le médecin conseil du dossier du jockey Swann GARCIA concernant la tentative de tricherie lors de son prélèvement biologique du 28 octobre 2016 sur l'hippodrome d'AUTEUIL ;

#### **Rappels des faits et du rapport écrit du médecin de service en fonction à AUTEUIL**

**Le 28 octobre 2016**, le jockey Swann GARCIA a signé une reconnaissance de notification d'avoir à subir un prélèvement biologique sur l'hippodrome d'AUTEUIL, puis s'est présenté audit prélèvement ne parvenant pas dans un premier temps à uriner ;

Le jockey est alors reparti aux vestiaires pour boire. Il est revenu une seconde fois en disant que malgré son hydratation importante, il n'arrivait toujours pas à uriner. Il s'est alors engagé à effectuer son prélèvement le lendemain avec un médecin agréé identifié dans sa région qu'il a tout de suite essayé de joindre sans succès par téléphone ;

Sur les conseils du médecin de service en fonction à AUTEUIL, le jockey Swann GARCIA a de nouveau tenté d'uriner sans réussite. Son déshabillage s'était alors effectué comme prévu, le jockey étant arrivé avec sa tenue de course. Il a alors confirmé le fait qu'il effectuerait son prélèvement le lendemain avec le médecin agréé désigné de sa région et a ainsi réceptionné sa convocation pour le lendemain, convocation communiquée immédiatement au service médical de France Galop par le médecin de service ;

Un peu avant la dernière course, le jockey susvisé est revenu en civil et a informé le médecin de service que le médecin qu'il souhaitait voir le lendemain dans sa région pour effectuer son prélèvement sera absent, et qu'il allait donc tenter de nouveau d'uriner ;

Le médecin de service lui a alors indiqué que la nouvelle convocation avait pourtant déjà été communiquée à France Galop mais qu'il acceptait de procéder à un prélèvement, au vu des difficultés pratiques pour le jockey, en notant les informations et horaires de prélèvement sur la page de prélèvement ;

Le jockey s'est alors déshabillé à la demande du médecin de service, à contre cœur, en demandant s'il devait tout enlever ;

Le médecin de service a alors vérifié manuellement le haut, et le jockey a baissé son pantalon et son caleçon pendant que le médecin de service restait derrière lui. Le jockey a de nouveau eu des difficultés à uriner et s'est tapé la tête contre le mur car il était dans l'incapacité d'uriner. A ce moment, est arrivé un deuxième jockey pour son prélèvement. Le médecin de service lui a indiqué qu'il était déjà sur un prélèvement et lui a demandé de repasser après son confrère ;

Le jockey Swann GARCIA a alors tendu un prélèvement au médecin qui a constaté que l'urine recueillie était froide. Il a alors demandé au jockey de procéder à une vérification et a découvert une gourde de compote avec très peu d'urine plaquée contre sa peau scrotale gauche ;

Un prélèvement est finalement réalisé et le jockey Swann GARCIA parvient à uriner en petite quantité ;

Aucune saisine des Commissaires de France Galop suite aux résultats de ce prélèvement n'a été constatée ;

**Le 23 novembre 2016**, le médecin conseil de France Galop a saisi les Commissaires de France Galop au moyen d'un rapport sur la situation ;

Après avoir dûment appelé le jockey Swann GARCIA à se présenter à la réunion fixée au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non présentation ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Vu le rapport du médecin de service en fonction à AUTEUIL le 28 octobre 2016 développé ci-dessus ;

Vu le rapport du médecin conseil de France Galop en date du 23 novembre 2016 et ses 5 pièces jointes ;

Vu les explications écrites du jockey Swann GARCIA, reçues le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par courrier mentionnant notamment qu'il ne comprend pas, qu'il n'a jamais touché à des produits illicites pour lesquels il demande de refaire des prélèvements urinaires ;

\* \* \*

Attendu que les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop prévoient que toute personne qui refuse de se soumettre à un contrôle peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par ledit Code ;

Que les dispositions du §II 2) c) dudit article prévoient notamment que toute personne ayant signé la reconnaissance de notification qui :

- soit omet de se présenter,
- soit se présente et refuse de se soumettre au contrôle,
- soit ne satisfait pas convenablement au contrôle,

doit faire l'objet par la personne en charge du prélèvement d'un rapport écrit à l'attention des Commissaires de France Galop, dont copie sera adressée au médecin conseil de France Galop, qui pourront appliquer les sanctions prévues par le présent Code ;

Que lorsque la personne en charge du prélèvement n'a pu obtenir le prélèvement demandé ou un prélèvement en quantité suffisante, la personne objet du contrôle a l'obligation de se présenter le lendemain de la course chez un médecin agréé par France Galop pour qu'il soit procédé à un nouveau prélèvement ;

Que si la personne ne se soumet pas à cette obligation de présentation le lendemain, et sans préjudice des sanctions pouvant être prononcées par les Commissaires de France Galop, elle ne sera autorisée à monter en course qu'après avoir passé une visite médicale incluant le prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop attestant de sa non contre-indication à la monte en course ;

Qu'en tout état de cause elle ne pourra remonter en course qu'à compter du 6<sup>ème</sup> jour qui suit la date de l'obtention de l'attestation susvisée ;

Attendu qu'il résulte des dispositions de l'article 224 du Code des Courses au Galop que constitue une faute disciplinaire tout comportement contraire au présent Code, aux règles professionnelles, ainsi que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse et tout comportement portant gravement atteinte à la réputation des courses même se rapportant à des faits extra-professionnels ;

Attendu que le jockey Swann GARCIA a tenté de tricher en introduisant volontairement, au sein de l'hippodrome d'AUTEUIL au moment de son contrôle médical prévu par l'article 143 du Code des Courses au Galop, une gourde de compote contenant de l'urine froide disposée sur sa peau scrotale gauche, étant observé qu'un tel comportement est constitutif d'un manquement grave aux dispositions du Code des Courses au Galop susvisées et à la réglementation en matière de prélèvement biologique ;

Que le comportement dudit jockey le 28 octobre 2016 constitue en effet une grave infraction au Code des Courses au Galop et un manquement à la probité intolérable ;

Attendu que le dossier a été transmis aux Commissaires de France Galop suite à cette infraction particulièrement grave aux règles concernant le prélèvement biologique en préméditant son geste et en utilisant volontairement une urine recueillie avant son contrôle ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, au vu de l'ensemble de la situation qui précède :

- de sanctionner le jockey Swann GARCIA par une interdiction de monter pour une durée de 6 mois en raison de sa grave infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvement biologique ;

**PAR CES MOTIFS :**

Agissant en application des articles 143, 213, 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de sanctionner le jockey Swann GARCIA par une interdiction de monter pour une durée de 6 mois en raison de sa grave infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvement biologique.

Boulogne, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
R. FOURNIER SARLOVEZE - N. LANDON - G. HOVELACQUE

**« Susceptible de recours »**

# Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

## TOULOUSE

0545 322 Jeudi 17 novembre 2016

Commissaires de courses : Robert INFANTI - Christian GRANEL - Christian BARTHE

### 2005 4573 COURSE DE HAIES D'AUTOMNE (Haies) 3.500 m

29 000 € (13 920, 6 960, 4 060, 2 755, 1 305) - dotation France Galop.

Des primes de 2.880, 1.440, 840, 570, 270 seront offertes par le Fonds Européen de l'Élevage respectivement attribuées aux cinq premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders' Cup et inscrits au F.E.E.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1er mars dernier inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 13.500. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

1812	<b>All The Law</b> , f, gr, 6 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Law (Lute Antique), 65 k, Ecurie Magnien ( <i>E Labaisse</i> ), F Nicolle	1
1924	<b>Sultan Silk</b> , h, b, 6 ans, par Sulamani (IRE) et Taffetas [Nikos (GB)], 70 k, Richard Mark Venn ( <i>Mlle N Desoutter</i> ), D Henderson	2
508	<b>Yellow Ball</b> , f, al, 8 ans, par Ballingarry IRE et Louve Antique (Loup Solitaire USA), 71 k, Guy-Roger Petit ( <i>J Plouganou</i> ), B de Montzey	3
	<b>Ubu Rochelais</b> , h, b, 8 ans, (AQ), par Le Balafre et Jasmine Rochelaise (Concorde Jr USA), 67 k, Ecurie des Dunes ( <i>T Beaurain</i> ), P Quinton (s)	4
1769	<b>Knickers Tivoli</b> , f, bf, 6 ans, par Sunday Break JPN et Cami Knickers [Lost World (IRE)], 73 k, Stephane Seignoux ( <i>P Blot</i> ), Mme V Seignoux	5
1854	<b>Earlyena</b> , h, 5 ans, 67 k, P Morin ( <i>D Lesot</i> ), JP Daireaux	6
1859	<b>Einulty</b> , f, 5 ans, 70 k, S Seignoux ( <i>A Lethuillier</i> ), Mme V Seignoux	7
999	<b>Crystal D'Un Jour</b> , h, 5 ans, 67 k, Ecurie Jules Ouaki ( <i>T Coutant</i> ), P Vidotto	arr

8 partants ; 23 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 414 €

12 long, 2,5 long, 6,5 long, 1/2 long 3/4, 13 long, 12 long.

13 920 € - 6 960 € - 4 060 € - 2 755 € - 1 305 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Jean-Francois Magnien.  
1 044 € Haras D'Ecoves, Derek Bloodstock.  
609 € Ecurie Manuel Garcia S.c..  
413 € Mme Solange Esnouf.  
195 € Mme Eugene Masson.

Primes F.E.E. :

2 880 € *All The Law*.  
1 440 € *Sultan Silk*.  
840 € *Yellow Ball*.  
570 € *Ubu Rochelais*.  
270 € *Knickers Tivoli*.

Temps total : 04'13''39

### 2006 4574 PRIX DE BONNEFOY (Steeple-Chase. - Anglo-arabes) 3.500 m

22 000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 et 5 ans, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, les 5 ans n'ayant pas reçu 20.000 en steeple-chases (victoires et places). Poids : 4 ans, 66 k. ; 5 ans, 69 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places)

: 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

1925	<b>Paolo Malpic</b> , h, al, 5 ans, (AA), par Traditionally USA et Lionne Rousse (Hasa), 66 k, Ecurie Lafeu ( <i>B Lestrade</i> ), T Lemer	1
1208	<b>Candyland</b> , h, al, 4 ans, (AA), par Carghese Des Landes et Jaffa De Mels (Mangarose), 63 k, Erick Bordes ( <i>B Fouchet</i> ), T de Lauriere	2
1745	<b>Floranzi</b> , h, bc, 4 ans, (AC), par Anzillero GER et Florenzienne (Le Correzien), 66 k, ♂, Ortet (s) ( <i>S Carrere</i> ), J Ortet (s)	3
1745	<b>Miss Camailya</b> , f, b, 4 ans, (AA), par Nidor et Kamailya (Kalyan), 63 k, Chenu (s) ( <i>P Blot</i> ), C Chenu (s)	4
1745	<b>Florela Du Mont</b> , f, b, 5 ans, (AC), par Assessor IRE et Flore Du Mont (L'Escalator), 68 k, Mlle Marion Benoit ( <i>J Besnardiere</i> ), F Lagarde	5
213	<b>Carino</b> , h, 4 ans, (AA), 63 k, Mlle M Chiampo ( <i>E Bureller</i> ), Mlle M Chiampo	6
1745	<b>Baltic De La Brunie</b> , h, 5 ans, (AA), 63 k, ♂, F Delord ( <i>V Chenet</i> ), F Lagarde	7
1048	<b>Balsamix</b> , h, 5 ans, (AC), 69 k, F Plouganou ( <i>J Plouganou</i> ), F Plouganou	8
1745	<b>Mossacho</b> , h, 4 ans, (AA), 63 k (61 k), F Lagarde ( <i>A Champenois</i> ), F Lagarde	arr

9 partants ; 14 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 134 €

3 long, 1 long 1/4, 1/2 long 3/4, 6,5 long.

10 560 € - 5 280 € - 3 080 € - 2 090 € - 990 €

Primes aux éleveurs :

1 584 € Pierre Pasquet.  
792 € Mme Xaviere Cauhape, Francis Delord.  
462 € Mlle Marcelle Lestorte.  
313 € Eric Leray, Mme Christine Audoy, David Robert.  
148 € Pierre Taguet.

Temps total : 04'23''74

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Sean CARRERE en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 20 coups).

## AUTEUIL

0006 324 Samedi 19 novembre 2016

Terrain collant

Commissaires de courses : Pierre-Yves LEFEVRE - Ange CORVELLER - Amaury de LENCQUESAING - Roger WINKEL

### 2007 416 PRIX PRE CATELAN (Haies. - Femelles) 3.500 m

48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160)

Pour pouliches de 3 ans, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations, ni reçu une allocation de 26.000. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 7.000.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k

1848	<b>Eclipse D'Ainay</b> , f, al, 3 ans, par Sholokhov IRE et Guendale (Cadoudal), 67 k, Stephane Milaveau ( <i>J Charron</i> ), PH Peltier	1
890	<b>Daisy De Sivola</b> , f, b, 3 ans, (AQ), par Assessor IRE et Kerrana (Cadoudal), 67 k (65 k), Kenneth Alexander ( <i>Mlle L Kelly</i> ), NSL Williams	2

**1848** <sup>3</sup> **Vision Du Pont**, f, bf, 3 ans, par Vision D'Etat et Santariyka (Saint Des Saints), 67 k, Jacques Detre (*J Plouganou*), D Sourdeau de Beauregard (s) **3**

**1848** **About A Girl**, f, gr, 3 ans, par Al Namix et Lucie (Take Risks), 66 k, Mme Magalen Bryant (*M Regairaz*), D Bressou **4**

**1848** **Little Chica**, f, gr, 3 ans, par Ballingary IRE et Chica Princess (Turgeon USA), 66 k (66<sup>1/2</sup> k), David Dahan (*MA Billard*), B Duchemin (s) **5**

**Paola D'Anjou**, f, 3 ans, 66 k, J Seror (*J Duchene*), P Quinton (s) **arr**

6 partants ; 19 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 446 €  
1,5 long, 1,5 long, 30 long, loin.  
23 040 € - 11 520 € - 6 720 € - 4 560 € - 2 160 €

Primes aux éleveurs :  
3 456 € Stephane Milaveau.  
1 728 € Gilles Trapenard.  
1 008 € Thierry Cypres.  
684 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Mlle Valerie Simon.  
324 € E.a.r.l. Loew.

Temps total : 04'34"50

**2008** <sup>418</sup> **PRIX ELSENEUR** **3.500 m**  
(Steeple-Chase)

**53 000 €** (25 440, 12 720, 7 420, 5 035, 2 385)

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 67k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**1850** <sup>3</sup> **Gianicolo Aa**, h, bf, 3 ans, (AC), par Balko et Muscade (Marly River), 67 k, Ecurie Sagara (*G Masure*), F Nicolle **1**

**1912** <sup>4</sup> **Topissime**, h, b, 3 ans, par Khalkevi IRE et Lhotse (Sarhoob USA), 67 k, Allard (s) (*K Dubourg*), G Macaire (s) **2**

**1874** <sup>2</sup> **Tanagan**, h, gr, 3 ans, par Silver Frost (IRE) et Talna (Dyhim Diamond IRE), 68 k, Gerald Laroche (*RL O'Brien*), G Macaire (s) **3**

**1040** **Burrows Saint**, h, bf, 3 ans, par Saint Des Saints et La Bombonera (Mansonnien), 67 k, Haras du Saubouas (*A Duchene*), G Macaire (s) **4**

**1959** <sup>2</sup> **Royal Hawk**, h, b, 3 ans, par Astronomer Royal USA et Miss Maybe IRE (Hawk Wing USA), 68 k, Simon Munir (*J Charron*), J Boissard (s) **5**

**1962** <sup>1</sup> **Athos Du Mathan**, h, 3 ans, 69 k, A Chaille-Chaille (*M Carroux*), A Chaille-Chaille **arr**

**1953** <sup>5</sup> **Polar Dream**, h, 3 ans, 67 k (65 k), M Ismalun (*J Giron*), J Bertran de Balanda (s) **arr**

7 partants ; 24 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 641 €  
2 long, 1 long 1/4, 4 long, 30 long.  
25 440 € - 12 720 € - 7 420 € - 5 035 € - 2 385 €

Primes aux éleveurs :  
3 816 € Mme Christine Audoy.  
1 908 € Les Ecuries du Derby, Marc-Antoine Bozo.  
1 113 € Ecurie Haras D'Elbe Earl.  
755 € Mme Julie Morgan.  
357 € Didier Blot, Mme Chantal Briard, Christian de Asis Trem.

Temps total : 04'44"70

**2009** <sup>415</sup> **PRIX DE L' AISNE** **3.500 m**  
(Haies. - A réclamer. - Mâles et Hongres)

**25 000 €** (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125)

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, mis à réclamer au minimum pour 12.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, tout poulain ayant reçu, en courses de haies, une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k**

**1787** <sup>2</sup> **Youmshine**, h, b, 3 ans, par Youmzain IRE et Canonnade De Marie (GB) (Dilshaan GB), 70 k (66 k), (18.000), ♂, Sarl Ecurie Azur Riviera (*M Farcinade*), P Lenogue **1**

**1975** <sup>4</sup> **Cetavoir**, h, b, 3 ans, par Konig Turf GER et La Chaloupie (Double Bed), 69 k (65 k), (16.000), M.l. Bloodstock Ltd (*A Merienne*), G Chereh **2**

**1816** **Debussy Bellevue**, h, b, 3 ans, par Turtle Bowl (IRE) et Melhi Sun (Mansonnien), 68 k (64 k), (14.000), ♂, Philippe Leblanc (*T Blainville*), P Leblanc **3**

**1911** **Mick Cosmos**, h, b, 3 ans, par Meshaher USA et Mick Oceane (Urban Ocean (FR)), 68 k (64 k), (14.000), Mme Luc Avril (*JB Bretón*), P Leblanc **4**

**Dom Tom De Guye**, h, 3 ans, (AQ), 71 k, (20.000), G Taupin (s) (*O Jouin*), G Taupin (s) **arr**

**1975** <sup>5</sup> **Imperceptible**, h, 3 ans, 69 k (65 k), (16.000), ♂, G Chereh (*R Mayeur*), G Chereh **tbé**

6 partants ; 16 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 240 €  
loin, 2 long, loin.  
12 000 € - 6 000 € - 3 500 € - 2 375 €

Primes aux éleveurs :  
1 800 € Robin Losfeld, Stephane Jackson.  
900 € Alain Cheyrou.  
525 € Jean-Pierre Bichon.  
356 € Luc Avril.

**Mick Cosmos**, réclaté 14.001,00 € par Mme JADE PRESCILLIA ANGELINI.  
**Youmshine**, réclaté 22.535,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'33"04

**2010** <sup>419</sup> **PRIX HURON** **4.300 m**  
(Steeple-Chase. - Handicap de catégorie)

**58 000 €** (27 840, 13 920, 8 120, 5 510, 2 610)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**,  
**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 62 k.**  
**La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 70 k.**  
Référence : + 8.

**1809** **La Symphonie**, f, b, 4 ans, par Martaline GB et La Loute (Saint Des Saints), 66 k, Gaetan Gilles (*O Jouin*), D Sourdeau de Beauregard (s) **1**

**1834** <sup>1</sup> **Cobra De Larre**, h, b, 4 ans, par Discover D'Auteuil et Camivilla (Villez USA), 69 k, Sylvain Roger (*E Chazelle*), L Baudron (s) **2**

**1637** **Mister Bali**, h, b, 4 ans, par Califet et Royale Surabaya (Turgeon USA), 65<sup>1/2</sup> k (67 k), Simon Munir (*J Plouganou*), G Chereh **3**

**1834** <sup>3</sup> **C'Est Le Bouquet**, h, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Radio Saint Voir (Robin Des Champs), 64 k, Haras de Saint-Voir (*G Masure*), F Nicolle **4**

**1851** **Via Dolorosa**, h, b, 4 ans, par Konig Shuffle GER et Millie Hurley (Green Tune USA), 70 k, Scea Ecurie S. Guarato (*M Carroux*), A Chaille-Chaille **5**

**1847** <sup>2</sup> **Arnaga**, h, 4 ans, 63 k, P Le Geay (*B Meme*), Y Fouin (s) **6**

**1598** <sup>1</sup> **Cri D'Amour**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, F Deliberos (*T Chevillard*), F Nicolle **7**

**1595** **Cougar De Sivola**, f, 4 ans, 66 k, Mme V Bayon de Noyer (*D Mescam*), J Ortet (s) **arr**

8 partants ; 28 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 951 €  
4,5 long, 4,5 long, 2 long, 1/2 long 3/4, 30 long, 5 long.  
27 840 € - 13 920 € - 8 120 € - 5 510 € - 2 610 €

Primes aux éleveurs :  
4 176 € Gaetan Gilles.  
2 088 € Sylvain Roger.  
1 218 € Lucas Gombreau.  
826 € Haras de Saint-Voir, Suc. Maurice Goin.  
391 € Mme Brigitte Bourez, Suc. Claude Pigoreau.

Temps total : 05'48"73

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Mathieu CARROUX en ses explications, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le bras au-dessus de la ligne des épaules.

**2011** <sup>414</sup> **PRIX FRANCOIS DE GANAY** **3.900 m**  
(Haies. - Handicap)

**95 000 €** (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère catégorie.

**La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.**  
**Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.**  
Référence : +10.

**1853** <sup>4</sup> **Square Beaujon**, h, bb, 7 ans, par Satri IRE et Bella Giaconda GER [Goofalik (USA)], 67 k, Jean-Pierre Tabary (*A Lecordier*), D Windrif **1**

**1932** **Tom Mix**, h, b, 6 ans, par Sunday Break JPN et Tangshan CAN (Zlial USA), 66 k, Mme Georges Sandor (*B Meme*), Y Fouin (s) **2**

**1918** <sup>6</sup> **Niquos**, h, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Firmini (Mansonnien), 65 k, Manuel Martinez (*C Lefebvre*), E Lecoiffier **3**

**831** <sup>2</sup> **Kami Kaze**, h, al, 5 ans, par Martaline GB et Georgienne (Subotica), 63 k (63<sup>1/2</sup> k), Guy-Claude Rudolf (*E Bureller*), G C Rudolf **4**

**1629** <sup>6</sup> **Mallorca**, f, b, 6 ans, par Falco USA et Red Vixen IRE (Agnes World USA), 66 k, Hubert De Waele (*K Nabet*), P Lenogue **5**

**1933** **Achour**, h, b, 5 ans, par Limnos JPN et Jolie Menthe (Bateau Rouge IRE), 73 k, Gerard Augustin-Normand (*M Delmares*), FM Cottin (s) **6**

**1750** <sup>4</sup> **Vangel De Cerisy**, h, b, 7 ans, par Vangelis USA et Midalisy (Medaaly GB), 66 k, Carlo David Robba (*JC Gagnon*), M Pimbonnet **7**

<b>1933</b>	<b>3 Solo Des Brieres</b> , h, 7 ans, 69 k, T Poche ( <i>O Jouin</i> ), T Poche	<b>8</b>
<b>1832</b>	<b>2 Beau Rochelais</b> , h, 5 ans, (AQ), 70 k, Ecurie des Dunes ( <i>M Regairaz</i> ), P Quinton (s)	<b>9</b>
	<b>Malak El Hawa</b> , h, 6 ans, 67 k, A Incurvaja ( <i>J Nattiez</i> ), P Lenogue	<b>10</b>
<b>1918</b>	<b>4 Hawk The Talk IRE</b> , h, 8 ans, 66 k, X Kepa ( <i>R Schmidlin</i> ), FM Cottin (s)	<b>-</b>
<b>1933</b>	<b>6 Orange Run (IRE)</b> , h, 8 ans, 67 k, D Marion ( <i>E Chazelle</i> ), J Marion (s)	<b>-</b>
<b>919</b>	<b>Bagdad Cafe</b> , h, 5 ans, (AQ), 70 k, Scea des Collines ( <i>A Gasnier</i> ), S Foucher	<b>-</b>
<b>1837</b>	<b>7 Baguette Magique</b> , f, 5 ans, 68 k, ♂, Haras de Saint-Voir ( <i>B Lestrade</i> ), E Vagne (s)	<b>-</b>
<b>1750</b>	<b>2 Rouge Et Sage</b> , h, 6 ans, 69 k, MJ Tuckey ( <i>J Plouganou</i> ), R Chotard	<b>arr</b>
<b>1948</b>	<b>1 Jazz Poem</b> , h, 5 ans, 67 k, Ballantines Racing Stud Ltd ( <i>L Phillipperon</i> ), ROB Collet (s)	<b>arr</b>
<b>1904</b>	<b>L'Argens</b> , h, 8 ans, 62 k, Mlle M Nattiez ( <i>THO Gillet</i> ), Mme C Nattiez	<b>arr</b>

17 partants ; 41 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 3 163 €  
 Eng. sup. : *Bagdad Cafe*  
 Certf. vétérinaire : *Xpo Universel*.  
 Chev. élim. : *Vado Via, Prince Picard*.  
 Chev. retir. : *Akawy*.  
 3 long, 2 long, 1/2 long, 3 long, 2,5 long, courte tête, 3,5 long, 2,5 long, 2,5 long.  
 42 750 € - 20 900 € - 12 350 € - 8 550 € - 4 750 € - 3 325 € - 2 375 €  
 Primes aux éleveurs :  
 6 412 € Jacques Beres.  
 3 135 € Georges Sandor.  
 1 852 € Ecurie Monastic.  
 1 282 € Guy-Claude Rudolf, Patrice Lienart.  
 712 € Scea Haras de Saint Pair, Mme Victoria Ann Ward.  
 498 € Francois-Marie Cottin.  
 356 € Olivier Varin.  
 Temps total : 04'53"43

**2012 420 PRIX BERNARD DE DUFAU 3.700 m**  
 (Steeple-Chase)

**53 000 €** (25 440, 12 720, 7 420, 5 035, 2 385)  
 Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, reçu 25.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 12.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1836</b>	<b>Tourwell</b> , h, b, 5 ans, par Della Francesca USA et Tourmaline (Cadoudal), 67 k, Andre Duboe ( <i>D Ubeda</i> ), M Rolland (s)	<b>1</b>
<b>1906</b>	<b>2 Miss Protektor</b> , f, gr, 5 ans, par Protektor GER et Ruyu River [Nikos (GB)], 68 k, Nicolas Lefebvre ( <i>C Lefebvre</i> ), N Paysan	<b>2</b>
<b>1904</b>	<b>Maranjou</b> , h, b, 5 ans, par Martaline GB et Princesse D'Anjou (Nononito), 70 k, Clement Machado ( <i>M Delmares</i> ), FM Cottin (s)	<b>3</b>
<b>1930</b>	<b>4 Champ De Bataille</b> , h, gr, 5 ans, par Dream Well et La Champmesle (Turgeon USA), 72 k, Xavier Kepa ( <i>R Schmidlin</i> ), FM Cottin (s)	<b>4</b>
<b>1832</b>	<b>Poliboy</b> , h, bf, 5 ans, par Policy Maker (IRE) et Jolie Fee (Saint Preuil), 71 k, Patrice Detre ( <i>B Lestrade</i> ), P Cottin	<b>5</b>
<b>1873</b>	<b>1 Beau Diamant</b> , h, 5 ans, 70 k (68 k), JL Riffaud ( <i>A Merienne</i> ), JL Riffaud	<b>6</b>
<b>1862</b>	<b>1 Zisun</b> , h, 5 ans, 70 k, Y Hedan ( <i>L Solignac</i> ), Y Hedan	<b>7</b>
<b>1712</b>	<b>Call Hector</b> , h, 5 ans, 69 k, GIL Chaignon ( <i>T Beaurain</i> ), GIL Chaignon	<b>arr</b>

8 partants ; 25 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 757 €  
 15 long, 2,5 long, encolure, 3 long, 7 long, 10 long.  
 25 440 € - 12 720 € - 7 420 € - 5 035 € - 2 385 €  
 Primes aux éleveurs :  
 3 816 € Andre Duboe.  
 1 908 € Laurent Huau, Patrice Huau, Mme Josiane Huau.  
 1 113 € Jean-Paul Senechal, Francois-Marie Cottin.  
 755 € Ecurie Maulepaire.  
 357 € Earl Haras du Luy.  
 Temps total : 04'47"33

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Bertrand LESTRADE et Régis SCHMIDLIN, les Commissaires ont adressé des observations à ce dernier pour avoir légèrement mis en difficulté le hongre CHAMP DE BATAILLE, en se déportant vers la corde après le saut de la rivière du huit.

**2013 417 PRIX LEON OLRV-ROEDERER 4.300 m**  
 (Haies. - Groupe II)

**175 000 €** (78 750, 38 500, 22 750, 15 750, 8 750, 6 125, 4 375)  
 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 3 k. pour les 5 ans et de 5 k. pour les 6 ans et au-dessus pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 65.000 cette année et par 145.000 l'année dernière.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

<b>1919</b>	<b>Blue Dragon</b> , h, b, 5 ans, (AQ), par Califet et Nathalie Blue (Epervier Bleu GB), 67 k, Mme Magalen Bryant ( <i>J Plouganou</i> ), G Chereil	<b>1</b>
<b>1807</b>	<b>5 Tir Au But</b> , h, bf, 9 ans, (AQ), par Tremolino USA et Maitresse De Maison (Video Rock), 66 k, ♂, Haras de Saint-Voir ( <i>A de Chitray</i> ), G Chereil	<b>2</b>
<b>1718</b>	<b>Bosseur</b> , h, bf, 5 ans, par Coastal Path GB et Suite (Octagonal NZ), 66 k, Haras de Saint-Voir ( <i>K Nabet</i> ), G Chereil	<b>3</b>
<b>1718</b>	<b>7 Agrapart</b> , h, bf, 5 ans, par Martaline GB et Afragha IRE (Darshaan GB), 66 k, The Gascoigne Brookes P. Iii ( <i>Mlle L Kelly</i> ), NSL Williams	<b>4</b>
<b>1576</b>	<b>4 Martalette</b> , f, b, 6 ans, par Martaline GB et Cousette (Polish Precedent USA), 64 k, ♂, Mme Susan Haynes-Kellitt ( <i>G Re</i> ), Y Fouin (s)	<b>5</b>
<b>1808</b>	<b>Plumeur</b> , h, bb, 9 ans, par Great Pretender IRE et Plume Rose (Rose Laurel IRE), 66 k, Xavier Libbrecht ( <i>T Beaurain</i> ), GIL Chaignon	<b>6</b>
<b>1919</b>	<b>6 Rock The Race</b> , h, b, 5 ans, par Whipper USA et Choc Ice (IRE) (Kahyasi IRE), 65 k, Gerard Deprez ( <i>L Phillipperon</i> ), ROB Collet (s)	<b>7</b>
<b>1919</b>	<b>Hippomene</b> , h, 6 ans, 66 k, ♂, Ecurie Zingaro ( <i>S Colas</i> ), JP Gallorini (s)	<b>8</b>
<b>1750</b>	<b>1 Silver Axe</b> , h, 6 ans, 67 k, Mme G Reille-Villedey ( <i>JL Beaunez</i> ), Mme P Butel	<b>arr</b>
<b>1807</b>	<b>2 Arry</b> , h, 6 ans, (AQ), 66 k, P Vandemoortele ( <i>G Masure</i> ), F Nicolle	<b>arr</b>
<b>1718</b>	<b>5 Le Chateau</b> , h, 7 ans, 66 k, Mme B Re-Scandella ( <i>E Chazelle</i> ), C Scandella	<b>arr</b>

11 partants ; 31 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 4 147 €  
 2 long, tête, 7 long, 1,5 long, 3 long, 20 long, courte encolure.  
 78 750 € - 38 500 € - 22 750 € - 15 750 € - 8 750 € - 6 125 € - 4 375 €  
 Primes aux éleveurs :  
 11 812 € Mme Magalen Bryant, Denis Baer, Ecurie du Chene.  
 5 775 € Haras de Saint-Voir.  
 3 412 € Haras de Saint-Voir.  
 2 362 € Jean-Marc Lucas.  
 1 312 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt, Mlle Berangere Madamet.  
 918 € Mlle Veronique Libbrecht, Xavier Libbrecht.  
 656 € Joseph Hayoz.  
 Temps total : 05'27"13

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Steven COLAS, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (9 coups, 1ère infraction).

**2014 421 PRIX METATERO 3.700 m**  
 (Steeple-Chase)

**53 000 €** (25 440, 12 720, 7 420, 5 035, 2 385)  
 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classé 1er ou 2ème d'une course de dotation totale de 21.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1837</b>	<b>4 Umiss Tivoli</b> , f, b, 8 ans, par Clety et Miss Madison (Rivelago), 67 k, Stephane Seignoux ( <i>S Paillard</i> ), Mme V Seignoux	<b>1</b>
<b>1853</b>	<b>Bogador</b> , h, b, 5 ans, (AQ), par Kapparde et Newgador (Saint Preuil), 67 k, Jean-Pierre Masselin ( <i>D Ubeda</i> ), D Windrif	<b>2</b>
	<b>Tremp d'Emeraude</b> , h, b, 11 ans, par Tremolino USA et Mer D'Emeraude (Port Lyautey), 67 k, Mme Michel Smadja ( <i>M Regairaz</i> ), D Bressou	<b>3</b>
<b>1781</b>	<b>4 Vaheoz</b> , h, b, 7 ans, (AQ), par Doyen IRE et Qwertzyze (Maresca Sorrento), 67 k, Pierre de Maleissye Melun ( <i>J Plouganou</i> ), D Sourdeau de Beauregard (s)	<b>4</b>
<b>1836</b>	<b>Celtino</b> , h, b, 5 ans, par Doctor Dino et Celtic Air (Kaldounevees), 71 k, Mme Henri Devin ( <i>A de Chitray</i> ), E&G Leenders (s)	<b>5</b>
<b>1798</b>	<b>Vanadium</b> , h, 7 ans, (AQ), 69 k, Ecurie Centrale ( <i>D Mescam</i> ), FM Cottin (s)	<b>6</b>
<b>1941</b>	<b>Kaperia</b> , f, 8 ans, 66 k, ♂, J Uzel ( <i>O Jouin</i> ), J Planque	<b>7</b>
<b>1972</b>	<b>Topaze D'Auteuil</b> , h, 9 ans, (AQ), 69 k, SAM Couvreur ( <i>A Gasnier</i> ), SAM Couvreur	<b>arr</b>

8 partants ; 27 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 409 €  
 Eng. sup. : *Tremp d'Emeraude*  
 1 long 1/4, encolure, 2,5 long, 3 long, 12 long, 20 long.  
 25 440 € - 12 720 € - 7 420 € - 5 035 € - 2 385 €  
 Primes aux éleveurs :  
 3 816 € Mme Eugene Masson, Franck Poulain.  
 1 908 € Jean-Pierre Masselin, Mme Jean-Pierre Masselin.  
 1 113 € Mme Laurence Gagneux.  
 755 € Pierre de Maleissye Melun, Serpentine Bloodstock Ltd.  
 357 € Mme Henri Devin.  
 Temps total : 04'55"06

# AGEN-LE PASSAGE

0580 325

Dimanche 20 novembre 2016

Commissaires de courses : Pascal SACHOT - Marcel DUFAUD -  
Jean-Pierre RAMOS - Gérard DARQUAND

## 2015 4595 PRIX JEAN-MARIE HEBRARD 3.600 m

(Haies. - Anglo-arabes)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop.  
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 3 ans, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas reçu 9.000 en courses à obstacles (victoires et places). **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.000. Les poulains et les pouliches comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- Daytona Beach Aa**, f, b, 3 ans, (AC), par Fansdy et Clairevoie [Bering (GB)], 66 k, ♂, Bernard Giraud (*B Lestrade*), T Lemer 1  
**Tsar De Candale Aa**, m, b, 3 ans, (AC), par Day Flight GB et Swetlana (Fast), 66 k (64 k), Daniel Lutz (*L Franzel*), D Lutz 2  
**Daren Lady Aa**, f, b, 3 ans, (AA), par Fairplay Du Pecos et Karen Lady (Albert Du Berlais), 63 k (61 k), Ecurie Couderc (*G Dumont*), F Nicolle 3  
**Aurfevre Aa**, f, b, 3 ans, (AC), par Le Balafre et L'Auriebatoise (Rosy Fast), 66 k, Mme Michel Thomas (*E Burreller*), X Thomas Demeaulte 4  
**1845 5 Daisy Des Chardons Aa**, f, b, 3 ans, (AA), par Freeleau et Lodzia [Majorien (GB)], 63 k (65 k), Jean-Pierre Daireaux (*D Lesot*), JP Daireaux 5  
**1845 3 Dimitri Sourniac Aa**, h, 3 ans, (AC), 68 k, Ecurie Couderc arr (*J Plouganou*), E Clayeux (s)  
**Thiamine Tresor Aa**, f, 3 ans, (AC), 66 k, ♂, P Pautier arr (*M Mingant*), C Pautier  
**Kap'ela Aa**, f, 3 ans, (AC), 66 k, C Sorignet arr (*G Olivier*), C Sorignet  
**Al Madarini Aa**, h, 3 ans, (AA), 64 k (62 k), Mlle V Dasque arr (*A Champenois*), Mlle V Dasque  
**Diva Lauteix Aa**, f, 3 ans, (AA), 63 k, T de Lauriere arr (*B Fouchet*), T de Lauriere  
**Dakika Aa**, f, 3 ans, (AC), 66 k, O Triboire (*V Chenet*), L Cadot tbé

11 partants ; 14 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 108 €

Sans motif : *Driss D'Airy Aa*.

12 long, 3,5 long, loin, 20 long.

7 680 € - 3 840 € - 2 240 € - 1 520 € - 720 €

Primes aux éleveurs :

1 152 € Mlle Charlotte Giraud, Centre Equestre de Cognac.

576 € Yan de Kersabiec, Jean-Claude Magne.

336 € Philippe Couderc, Paul Couderc.

228 € Maurice Lille.

108 € Alain James, Mme Corinne Senat, Arnaud James.

Temps total : 04'28''23

Le jockey Vincent CHENET étant tombé durant le parcours les Commissaires ont autorisé son remplacement par Paul LUCAS sur la jument DAKIKA.

## 2016 4596 PRIX DE PAU 3.600 m

(Haies. - Anglo-arabes)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop.  
Pour chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, anglo-arabes, inscrits au stud-book anglo-arabes, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids : 4 ans, 67 k. ; 5 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

- 81 Auri Plenam Delmar**, h, al, 5 ans, (AC), par Full Of Gold et Operette De Brejoux (Zeffir), 72 k (70 k), Mlle Valerie Dasque (*A Champenois*), Mlle V Dasque 1  
**1537 5 Leon Malpic**, h, b, 8 ans, (AA), par Kutub IRE et Lionne Rousse (Hasa), 66 k, Pierre Pasquet (*B Lestrade*), T Lemer 2  
**1743 4 Axel Lauteix**, h, b, 6 ans, (AA), par Panoramic GB et Petite Perle Du Lac (Fayriland II), 66 k, ♂, Mme Martine Lapoujade (*B Fouchet*), T de Lauriere 3  
**Aragorn D'Alalia**, h, b, 6 ans, (AA), par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 65 k (63 k), Christophe Andre (*C Billardello*), C Andre 4  
**1925 2 Falco Du Pecos**, h, bf, 4 ans, (AA), par Policy Maker (IRE) et Fille Du Pecos (Donald Duck), 64 k (62 k), Patrick Marechal (*G Dumont*), F Nicolle 5  
**451 Bohort Des Arachis**, h, 5 ans, (AC), 70 k (68 k), Mlle C Courtade (*M Ibarbide*), Mlle C Courtade 6  
**1925 4 Caesar De La Brunie**, h, 4 ans, (AA), 63 k (61 k), J Crouzillac (*P Phokaeo*), J Crouzillac 7

- 1925 Biarritz Des Landes**, h, 6 ans, (AA), 63 k, Mme O Ceremonie (*M Mingant*), F Barrao 8  
**1925 3 Adagio De Prairie**, h, 6 ans, (AC), 72 k, C Chenu (s) arr (*V Chenet*), C Chenu (s)  
**213 Handany**, h, 4 ans, (AA), 63 k, D Clos (*S Carrere*), C Cheminaud arr  
**1925 5 Khanghese**, h, 5 ans, (AA), 63 k (63<sup>1/2</sup> k), Mlle V Dasque arr (*E Burreller*), Mlle V Dasque  
**Audacieuse Brabois**, f, 6 ans, (AC), 67 k (65 k), M Grain tbé (*S Garcia*), M Grain

12 partants ; 23 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 286 €

Eng. sup. : *Bohort Des Arachis*

1 long, 3,5 long, 1 long, 4 long, 15 long, 3,5 long, loin.

7 200 € - 3 600 € - 2 100 € - 1 425 € - 675 €

Primes aux éleveurs :

1 080 € Eliel Sensfelder.

540 € Pierre Pasquet.

315 € James Boulesteix, Mme James Boulesteix.

213 € Patrick Soudier, Alain Vieille.

101 € Haras du Pecos.

Temps total : 04'36''40

Le jockey Swann GARCIA est tombé durant le parcours, après avoir été vu par le médecin de service, celui-ci n'a pas été autorisé à remonter dans la 6ème et 7ème course.

## 2017 4597 GD CROSS COUNTRY DE LA GARENNE 4.200 m

(Steeple-Chase-Cross-Country)

17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 10.000 l'année dernière.

- 1882 2 Qualazan**, h, bf, 12 ans, (SF), par Robin Des Pres et Hazane Du Clos (Useful), 73 k, Pascal Journiac (*R Julliot*), P Journiac 1  
**1872 5 Astral De Garenne**, h, b, 6 ans, par Indian Kean (IRE) et Planete Rouge (Lesotho USA), 69 k, Fabian Cellier (*G Olivier*), F Cellier 2  
**1865 4 Ungaro Roque**, h, b, 8 ans, (AQ), par Cut Quartz et Louve De La Roque (Officiel), 68 k, Jerome Follain (*V Chenet*), J Follain 3  
**1890 2 New Starter**, h, b, 6 ans, par Maximum Security (IRE) et Pralyse (Highest Honor), 69 k, Adet (s) (*Y Plumas*), S Adet (s) 4  
**1843 2 Ucla De Kernin**, f, b, 8 ans, (AQ), par Tiger Groom GB et Farquhar (Reve Bleu), 69 k, Xavier-Louis Le Stang (*C Smeulders*), XL Le Stang 5  
**1728 Martalin**, h, 10 ans, 71 k, Ecurie des Dunes (*T Beaurain*), P Quinton (s) 6  
**1865 3 Art And Co**, h, 6 ans, (AQ), 72 k, JP Moutafian (*J Plouganou*), E Clayeux (s) 7  
**1872 Silent Hill**, h, 8 ans, 70 k, C Dugast (*J Besnardiere*), F Lagarde arr  
**1745 1 Bimbo De Candale**, f, 5 ans, (AC), 69 k, T de Lauriere arr (*B Fouchet*), T de Lauriere  
**1777 3 Aupalim**, h, 6 ans, (AQ), 71 k, M Nicolau (*D Lesot*), M Nicolau tbé  
**1562 Quandronede**, h, 12 ans, (AC), 71 k, M Pelletant (*M Mingant*), M Pelletant tbé  
**1690 Roc Des Salines**, h, 11 ans, (AC), 68 k, L Marguet tbé (*A Champenois*), J Follain  
**1746 Beauty Maria**, f, 8 ans, 68 k, E Papon (*E Burreller*), E Papon tbé

13 partants ; 38 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 520 €

Sans motif : *Victor Du Chatenet*.

Sans jockey : *Glougris*.

Chev. retir. : *Avenir Des Chastys*.

1,5 long, 2 long, 3/4 long, 1,5 long, 1 long 1/4, 14 long.

8 160 € - 4 080 € - 2 380 € - 1 615 € - 765 €

Primes aux éleveurs :

1 224 € Mlle Martine Glais, Mme Anne-Marie Glais.

612 € Robin Beaujean, Thomas Beaujean.

357 € Mme Robert Mongin.

242 € Jean-Francois Pironneau, Mme Pascale Pironneau-Jaworski, Mme Frederique Pironneau.

114 € Marc Humeau.

Temps total : 05'43''74

Le hongre GLOUGRIS a été monté par Swann GARCIA en remplacement de Paul LUCAS.

Le jockey Alexandre CHAMPENOIS (ROC DES SALINES) est tombé durant le parcours, le médecin de service ne l'a pas autorisé à remonter dans la 7ème course.

Le jockey Mickael MINGANT ((QUANDRONEDE) est tombé durant le parcours, le médecin de service ne l'a pas autorisé à remonter.

Le jockey Erwan BURELLER (BEAUTY MARIA) est tombé durant le parcours, le médecin de service ne l'a pas autorisé à remonter en remplacement du no 4 (AUPALIM) dans la 7ème course.

Le jockey Davy LESOT (AUPALIM) est tombé durant le parcours, le médecin de service l'a autorisé à remonter.

## 2018 4598 PRIX COLONEL LE MAN 4.200 m

(Steeple-Chase-Cross-Country. - Anglo-arabes)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, anglo-arabes, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, inscrits au Stud-Book Anglo-arabe, nés et élevés en France, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 20.000 (victoires et places). **Poids : 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

	<b>Djahilor</b> , h, al, 7 ans, (AA), par Ibarritz et Djalousi (Djainor), 67 k, ♂, Mme Pascale Pasqualini ( <i>J Besnardiere</i> ), Mlle M Chiampo	1
<b>1869</b>	<b>Segur Les Villas</b> , h, b, 9 ans, (AA), par Jebeland Pontadour et Cendre De Roches (L'Escalator), 65 k, Philippe Viallard ( <i>B Fouchet</i> ), T de Lauriere	2
<b>1140</b>	<b>Sangaro</b> , h, gr, 10 ans, (AA), par Fantagaro et Lakme De Brejoux (Safir), 65 k, Fernand Minetti ( <i>C Smeulders</i> ), F Minetti	3
<b>1869</b>	<b>Veryfamous Up</b> , h, bf, 7 ans, (AC), par Graveron et Socoa (Fijar Tango), 71 k, Marc Nicolau ( <i>V Chenet</i> ), M Nicolau	4
<b>2006</b>	<b>Baltic De La Brunie</b> , h, 5 ans, (AA), 63 k, ♂, F Delord (G Olivier), F Lagarde	tbé
<b>1925</b>	<b>Varan Des Savanes</b> , h, 6 ans, (AA), 63 k, T de Lauriere ( <i>E Esan</i> ), T de Lauriere	tbé

6 partants ; 12 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 51 €  
Sans jockey : *Apache De Brabois*.

7 680 € - 3 840 € - 2 240 € - 1 520 €

Primes aux éleveurs :

1 152 € Suc. Marcel Delord.  
576 € Philippe Viallard.  
336 € Jacques Lafarge.  
228 € Walter Roubertie.

Temps total : 05'46"91

Le hongre SANGARO a été monté par Corentin SMEULDRES en remplacement de Davy LESOT et de Sean CARRERE

Le hongre BALTIC DE LA BRUNIE a été monté par Gaetan OLIVIER en remplacement de Alexandre CHAMPENOIS

Le jockey Sean CARRERE (SANGARO) n'a pas pris le départ à la suite d'une chute.

Le cheval APACHE DE BRABOIS a été déclaré non partant par son entraîneur, son jockey Swann GARCIA étant tombé dans la 5ème course.

Le jockey Gaetan OLIVIER est tombé durant le parcours, le médecin de service l'a autorisé à remonter.

Le jockey Eric ESAN est tombé durant le parcours, le médecin de service l'a autorisé à remonter.

## ARGENTAN

0303 325 Dimanche 20 novembre 2016

Commissaires de courses : Jean-Claude MONTHEAN -  
Jean de PONCINS - Anne-Laurence FLEURY -  
Francis BOURDELOIS

### 2019 4588 PRIX DU HARAS DE GRANDCOUR 3.600 m (Haies)

**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k par 1.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1867</b>	<b>Dollar Des Mottes</b> , h, al, 3 ans, (AQ), par Montmartre et Phedre Des Mottes (Vertical Speed), 68 k, Francois Nicolle ( <i>G Masure</i> ), F Nicolle	1
<b>1856</b>	<b>Caruso Valtat</b> , h, b, 3 ans, par Buck's Boum et Polka Valtat (Dom Alco), 68 k, Mme Patrick Papot ( <i>MA Billard</i> ), PH Peltier	2
<b>1877</b>	<b>Django D'Alene</b> , h, bf, 3 ans, (AQ), par Network GER et Ocarina D'Alene (Sleeping Car), 69 k, Mme Patrick Papot ( <i>A Duchene</i> ), G Macaire (s)	3
	<b>Diwell Stang Blun</b> , h, b, 3 ans, (AQ), par Lord Du Sud et Koantig Stangblun (Lampon), 67 k (65 k), Dominique Le Breton ( <i>E Labaisse</i> ), F Nicolle	4
<b>1838</b>	<b>Lou Princess</b> , f, b, 3 ans, par Martaline GB et Nile Majique (Kaldounevees), 68 k, Denuault (s) ( <i>A de Chitray</i> ), G Denuault (s)	5
<b>1856</b>	<b>Dinan</b> , h, 3 ans, (AQ), 67 k (65 k), Ecurie Centrale ( <i>S Dolan</i> ), FM Cottin (s)	6
<b>1877</b>	<b>Disko Wells</b> , h, 3 ans, (AQ), 67 k, E Aubree ( <i>O Jouin</i> ), E Aubree	7
	<b>I Follow Rivers</b> , f, 3 ans, 65 k (63 <sup>1/2</sup> k), Mlle L Lequien ( <i>T Gaullier</i> ), Mlle L Lequien	8
<b>1966</b>	<b>Konig De L'Aunay</b> , h, 3 ans, 67 k (65 k), JC Auvrai ( <i>C Hermaize</i> ), P Quinton (s)	9
<b>1842</b>	<b>Diva De Sane</b> , f, 3 ans, (AQ), 65 k, S Dumont ( <i>D Mescam</i> ), C Dondi	10

**Diplome D'Etat**, h, 3 ans, (AQ), 67 k (65 k), G Denuault (s) (*V Bernard*), G Denuault (s)

**1856** **Lion Toto**, m, 3 ans, 67 k (65 k), Haras de Lonray (*JB Breton*), JR Breton

**1940** **Fly In The Light**, h, 3 ans, 67 k, ♂, Mme B Menuet (*A Gasnier*), W Menuet (s)

**Tiepsama**, f, 3 ans, 65 k (65<sup>1/2</sup> k), ♂, Mlle A Lebon (*JC Gagnon*), C Dondi

14 partants ; 67 eng. ; 15 part. déf. - Total des entrées : 627 €

Certif. vétérinaire : *Lady Pimm's*.

2,5 long, 7 long, 1/2 long 3/4, 1 long 1/4, 1/2 long, 4 long, 20 long, encolure, 7 long.

6 240 € - 3 120 € - 1 820 € - 1 235 € - 585 €

Primes aux éleveurs :

936 € Earl Ecurie des Mottes, Earl du Raynal.  
468 € Jean-Michel Duperré, Mme Colette Duperré.  
273 € Louis Couteaudier.  
185 € Philippe Le Caer.  
87 € Christian Germain, Mme Gisele Germain.

Temps total : 04'24"20

### 2020 4589 PRIX ACCES CONDUITE 3.600 m (Haies)

**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 8.000 en course de haies (victoires et places) cette année. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1834</b>	<b>Brionnais</b> , h, bb, 4 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Une Pivoine (Pivotal GB), 70 k, Mme Sylviane Jeffroy ( <i>A de Chitray</i> ), JL Guillochon	1
<b>1870</b>	<b>Capri</b> , f, b, 4 ans, (AQ), par Coastal Path GB et Law (Lute Antique), 67 k, Ecurie Magnien ( <i>G Masure</i> ), F Nicolle	2
<b>1886</b>	<b>Capital De Choisel</b> , h, b, 4 ans, par Sageburg (IRE) et Dara IRE (Danehill USA), 71 k, ♂, Earl JI ( <i>O Jouin</i> ), D Berra	3
<b>1886</b>	<b>Oeufs De Paques</b> , h, al, 4 ans, par Daramsar et First Lady Dancer [Le Glorieux (GB)], 70 k, Robert Roulois ( <i>A Gasnier</i> ), W Menuet (s)	4
<b>1939</b>	<b>Rembrandt GB</b> , h, b, 4 ans, par Dutch Art GB et Autoritative GB (Diktat GB), 67 k, David Barlow ( <i>P Carberry</i> ), Mme L Carberry	5
	<b>Klaus Your Eyes</b> , h, 4 ans, 67 k (66 k), GIL Chaignon ( <i>A Brunetti</i> ), GIL Chaignon	6
	<b>Camel De Sarti</b> , h, 4 ans, (AQ), 67 k (65 k), Mme P Chemin ( <i>J Lebrun</i> ), P Chemin	7
<b>1967</b>	<b>Silafee</b> , f, 4 ans, 65 k (66 k), Mme RG Ehrmrooth ( <i>MA Billard</i> ), G Lassaussaye	8
	<b>Red Dawn</b> , h, 4 ans, 67 k (65 k), C Boillot ( <i>M Farcinade</i> ), C Boillot	arr
<b>270</b>	<b>Carisandre</b> , h, 4 ans, (AQ), 67 k, Ecurie Centrale ( <i>M Delmares</i> ), FM Cottin (s)	arr
<b>1973</b>	<b>Veluto</b> , h, 4 ans, 67 k, Ecurie des Dunes ( <i>J Blandamour</i> ), P Quinton (s)	arr
	<b>Chanel Des Places</b> , f, 4 ans, 65 k (63 k), F Nicolle ( <i>E Labaisse</i> ), F Nicolle	arr
	<b>Jolie Yanky</b> , f, 4 ans, 65 k (66 k), B Spieldenner ( <i>JC Gagnon</i> ), L Baudron (s)	arr

13 partants ; 53 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 443 €

11 long, 1/2 long, 1,5 long, 20 long, 15 long, 7 long, 30 long.

6 240 € - 3 120 € - 1 820 € - 1 235 € - 585 €

Primes aux éleveurs :

936 € Mme Sylviane Jeffroy, Agb Agency.  
468 € Jean-Francois Magnien.  
273 € Ecurie D, Joseph Viol.  
185 € Gwenole Thepot, Mlle Sterenn Thepot, Ewen Thepot, Mme Solange Jouanno.  
87 € Hockham Lodge Stud, prime non attribuée.

Temps total : 04'18"70

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire EARL JL par une amende de 30 euros pour couleurs non conformes.

### 2021 4590 PRIX DU HARAS DU MEZERAY 3.600 m (Haies. - A réclamer)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. pour 11.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

**Customer**, h, al, 4 ans, par Hold That Tiger USA et Anadara (Xaar GB), 70 k (66 k), (9.000), Ecurie Bred To Win Sc (*R Morgan Murphy*), P Quinton (s)

	<b>Rockara</b> , f, b, 4 ans, par High Rock (IRE) et Aclará [Akarad (FR)], 68 k (64 k), (9.000), Mme Laurence Gagneux ( <i>A Beauvoire</i> ), JL Guillochon	2
<b>1987</b>	<b>Jani Perse</b> , h, al, 4 ans, par Bernebeau et Janimone (Lavrirco GER), 68 k (64 k), (7.000), ♂, Jean-Marc Baudrelle ( <i>JB Breton</i> ), JM Baudrelle	3
<b>1858</b>	<b>Donne Ta Loi</b> , f, b, 4 ans, par Tiger Groom GB et Dicte Ta Loi [Lost World (IRE)], 68 k, (9.000), Mlle Christa Samson ( <i>MA Billard</i> ), J Delaunay	4
<b>1820</b>	<b>Caprice La Cheneau</b> , h, b, 4 ans, par Crossharbour GB et Kardamone (Network GER), 72 k (68 k), (11.000), Mme Philippe Chemin ( <i>J Lebrun</i> ), P Chemin	5
<b>1227</b>	<b>Mister Papy</b> , h, 4 ans, 68 k (64 k), (7.000), G Plisson ( <i>T Stromboni</i> ), C Plisson	6
<b>1886</b>	<b>Baldi Des Bois</b> , h, 4 ans, 72 k, (11.000), Mme J Brillat ( <i>A Gasnier</i> ), W Menuet (s)	7
<b>1944</b>	<b>Anthropos</b> , h, 4 ans, 72 k, (11.000), Ecurie Centrale ( <i>M Delmares</i> ), FM Cottin (s)	8
	<b>Fifi De Teillee</b> , f, 4 ans, 70 k, (11.000), R Fournier Sarloveze ( <i>A de Chitray</i> ), ARM Lefevre	9
<b>650</b>	<b>Kusmi</b> , h, 4 ans, 68 k (66 k), (7.000), ♂, GIL Chaignon ( <i>A Brunetti</i> ), GIL Chaignon	arr

10 partants ; 21 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 310 €  
Eng. sup. : *Jani Perse, Donne Ta Loi*  
2,5 long, 8 long, 1,5 long, 2,5 long, 4 long, 3/4 long, 15 long, 15 long.  
5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €

Primes aux éleveurs :  
792 € Ludovic Fleury.  
396 € Mme Laurence Gagneux, Mlle Mylene Ehrmann, Mlle Pauline Ehrmann.  
231 € Hubert Langot, Michel Langot.  
156 € Noel Solier, Mlle Helene Perthue.  
74 € Roger Barnaud.

**Customer**, réclamé 10.699,00 € par son propriétaire.  
*Temps total* : 04'27''60

**2022** 4591 **PRIX DU HARAS DE MONTAIGU** **3.600 m**  
(Haies)

**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant, en course à obstacles, ni reçu une allocation de 6.000 ni été classés 2ème ou 3ème d'une course de dotation totale de 20.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.500 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k..**

<b>2004</b>	<b>Sanaija (GB)</b> , f, al, 5 ans, par Pivotal GB et Sanjida IRE (Polish Precedent USA), 65 k, Simon Munir ( <i>A de Chitray</i> ), G Chereh	1
<b>1853</b>	<b>Bo Bleu</b> , h, b, 5 ans, (AQ), par Bernebeau et Suite Bleue (Discover D'Auteuil), 67 k, Claude Boillot ( <i>A Cardine</i> ), C Boillot	2
<b>1713</b>	<b>Best Off</b> , h, b, 5 ans, (AQ), par Malinas GER et Idylle De Montot (Luchiroverte IRE), 67 k, Douglas Mcmillan ( <i>H Lucas</i> ), E&G Leenders (s)	3
<b>1814</b>	<b>Malune</b> , f, bf, 5 ans, par Dano Mast GB et Mary Du Chene (Grand Tresor), 67 k, Yannis Fouchard ( <i>O Jouin</i> ), F Hayeres (s)	4
	<b>Baladala Reconce</b> , f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Shendandoah (Hamas IRE), 65 k (63 k), Mme Philippe Chemin ( <i>J Lebrun</i> ), P Chemin	5
<b>1837</b>	<b>Sol Car</b> , f, 5 ans, 65 k (63 k), ♂, Haras de Preaux ( <i>C Sagot</i> ), A Sagot	6
	<b>Eden De Beaufai</b> , f, 5 ans, 65 k (63 k), C Brun ( <i>S Dolan</i> ), Mlle ML Mortier	7
<b>1766</b>	<b>Baroudeur De Balme</b> , m, 5 ans, 67 k, JL Henry ( <i>A Gasnier</i> ), C Dondi	arr
	<b>Bombineta</b> , f, 5 ans, 65 k (63 k), P Savinel ( <i>M Farcinade</i> ), P Adda (s)	arr
<b>1968</b>	<b>Belle Journey</b> , f, 5 ans, (AQ), 65 k (65 <sup>1/2</sup> k), B Piveteau ( <i>JC Gagnon</i> ), B Piveteau	arr

10 partants ; 31 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 341 €  
Eng. sup. : *Malune*  
Certif. vétérinaire : *Tragaki*.  
5 long, 5 long, 1 long, 3 long, 1,5 long, 1/2 long 3/4.  
6 240 € - 3 120 € - 1 820 € - 1 235 € - 585 €

Primes aux éleveurs :  
936 € Haras de la Perelle.  
468 € Fabrice Besnoin, Mme Didier Besnoin.  
273 € Jean-Francois Lamborot, Edward Walsh.  
185 € Mlle Loeiza Hayeres-Fouchard, Yannis Fouchard, Andre Fouchard.  
87 € Didier Berland.

*Temps total* : 04'24''90

**2023** 4592 **PRIX DU HARAS DE FRESNAY LE BUFFARD** **4.200 m**  
(Haies)

**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, en courses à obstacles, ni reçu une allocation de 6.000, ni reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges

accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1904</b>	<b>Sasha Royal</b> , h, b, 6 ans, par Mister Sacha et Royale Bee (Matahawk IRE), 73 k (71 k), Gilles Chaignon ( <i>A Brunetti</i> ), GIL Chaignon	1
<b>1978</b>	<b>Akawy</b> , h, al, 8 ans, par Malinas GER et Star Bahia (Starborough GB), 67 k (65 k), Christophe Plisson ( <i>T Stromboni</i> ), C Plisson	2
<b>696</b>	<b>Label Tercach</b> , h, b, 8 ans, par Laveron GB et Crouesty (Cadoudal), 67 k, ♂, Viel (s) ( <i>O Jouin</i> ), L Viel (s)	3
<b>1871</b>	<b>Mots Doux</b> , h, b, 7 ans, par Priolo USA et Magie Des Pres [Garde Royale (IRE)], 70 k (68 k), ♂, Jerry Planque ( <i>V Bernard</i> ), J Planque	4
<b>1924</b>	<b>Les Affres</b> , h, gr, 6 ans, par Slickly et Morna (Spectrum IRE), 68 k, Xavier-Louis Le Stang ( <i>MA Billard</i> ), XL Le Stang	5
<b>1767</b>	<b>Twill Stand To Us IRE</b> , h, 9 ans, 67 k (65 k), R Ducastele ( <i>D De Clercq</i> ), B Bruneel	6
	<b>Salsavana</b> , h, 10 ans, 67 k, F Donne ( <i>A Cardine</i> ), Mlle V Haigh	7
<b>1924</b>	<b>Con Leche SPA</b> , h, 7 ans, 67 k (65 k), F Lagarde ( <i>D Brassil</i> ), F Lagarde	arr
<b>1853</b>	<b>Verkap</b> , h, 6 ans, 67 k, P de Maleissye Melun ( <i>T Cousseau</i> ), D Windrif	arr
<b>1968</b>	<b>Grand Plumier</b> , h, 6 ans, 67 k, JM Jouteau ( <i>Mr C Riou</i> ), JM Jouteau	tbé

10 partants ; 49 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 382 €  
10 long, 5 long, 4 long, 8 long, loin, 8 long.  
6 240 € - 3 120 € - 1 820 € - 1 235 € - 585 €

Primes aux éleveurs :  
936 € Gilles Chaignon, Joel Poirier.  
468 € Loic Boscher.  
273 € Herve Villaud, Mme Catherine Villaud-Ameline.  
185 € Mme Florence Planque, Jerry Planque.  
87 € Haras de la Perelle.

*Temps total* : 05'11''70

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Victoria HAIGH par une amende de 75 euros, les mentions de vaccination portées sur le document d'identification du hongre SALSAVANA n'étant pas conformes.

**2024** 4593 **PRIX NATURE FLEURISTE** **4.250 m**  
(Steeple-Chase)

**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k..**

<b>1887</b>	<b>Chef Etoile</b> , h, bc, 4 ans, par Coastal Path GB et Quephaeton (Tremolino USA), 68 k, Ecurie Couderc ( <i>RL O'Brien</i> ), G Macaire (s)	1
<b>1950</b>	<b>L'Intuition</b> , f, bb, 4 ans, par Al Namix et Quisait (Goldneyev USA), 66 k, Ecurie Mirande ( <i>JC Gagnon</i> ), Mme I Pacault	2
<b>1886</b>	<b>Radiologue</b> , h, ab, 4 ans, par Doctor Dino et Radio Londres (Kaldounevees), 67 k, Leenders (s) ( <i>H Lucas</i> ), E&G Leenders (s)	3
<b>1841</b>	<b>Konilez</b> , h, bb, 4 ans, par Konig Turf GER et Villesia (Villez USA), 69 k, Mme Magalen Bryant ( <i>MA Billard</i> ), G Chereh	4
<b>1792</b>	<b>Gulio</b> , h, al, 4 ans, par Grand Couturier GB et Torche Solaire (Caerleon USA), 67 k, Ecurie des Dunes ( <i>J Blandamour</i> ), P Quinton (s)	5
<b>1817</b>	<b>Or Des Obeaux</b> , h, 4 ans, 67 k, Mme N Devilder ( <i>O Jouin</i> ), N Devilder	6
<b>1887</b>	<b>Charmyra</b> , f, 4 ans, 67 k, Mme AS Bernier ( <i>A Gasnier</i> ), D Bernier	7
<b>1889</b>	<b>Camelion</b> , h, 4 ans, 67 k, F Murphy ( <i>P Carberry</i> ), F Murphy	arr
	<b>Cathy Des Chambres</b> , f, 4 ans, (AQ), 65 k, Ecurie des Dunes ( <i>R Morgan Murphy</i> ), P Quinton (s)	arr
	<b>Coutiglote</b> , f, 4 ans, 66 k, MA Billard ( <i>D Mescam</i> ), P Cottin	tbé

10 partants ; 45 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 548 €  
Eng. sup. : *Or Des Obeaux*  
2,5 long, 3/4 long, 10 long, 1/2 long, 1/2 long, courte encolure.  
6 240 € - 3 120 € - 1 820 € - 1 235 € - 585 €

Primes aux éleveurs :  
936 € Didier Berland.  
468 € Scea Haras de Mirande.  
273 € Mme Henri Devin.  
185 € Mme Jocelyne Ventrou, Mlle Valerie Dasque.  
87 € Jose de Muynck.

*Temps total* : 05'02''50

**2025** 4594 **PRIX DU HARAS DE NONANT LE PIN** **4.250 m**  
(Steeple-Chase)

**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 7.000 ni été classés 2ème ou 3ème d'une course de dotation totale de 21.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k par 2.500 cette année et par 4.500 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1881	3	<b>Saluator</b> , h, b, 6 ans, par Dream Well et Saluatorian (Solid Illusion USA), 74 k (72 k), Gerard Lecomte ( <i>T Stromboni</i> ), GER Lecomte	1
51		<b>Disco D'Authie</b> , h, bf, 7 ans, par Discover D'Auteuil et Kadaline (Kadalko), 67 k, Mme Magalen Bryant ( <i>MA Billard</i> ), G Chereil	2
1852		<b>Belle Madrik</b> , f, b, 5 ans, par Simplex et Galanthe (Mansonnien), 65 k (63 k), Ecurie Centrale ( <i>S Dolan</i> ), FM Cottin (s)	3
		<b>Rollex Borget</b> , h, b, 7 ans, par Khalkevi IRE et Jasmine Des Bordes (Epervier Bleu GB), 67 k, Bertran de Balanda (s) ( <i>J Blandamour</i> ), P Quinton (s)	4
1875	3	<b>Let It Song</b> , h, af, 6 ans, par Muhtathir GB et Song Of Kintyre (Mull Of Kintyre USA), 71 k, ♂, Jean-Pierre Vanden Heede ( <i>A Gasnier</i> ), C Dondi	5
1863	4	<b>Gaone</b> , h, 7 ans, 68 k (66 k), W Kemseke ( <i>R Morgan Murphy</i> ), P Quinton (s)	6
1963	5	<b>Ajax Real IRE</b> , h, 7 ans, 68 k (66 k), M Pecout ( <i>D Brassil</i> ), Mlle M Chiampo	7
1823		<b>Udino</b> , h, 8 ans, (AQ), 68 k (66 k), XL Le Stang ( <i>T Gaullier</i> ), XL Le Stang	arr
1941		<b>Winner Of Spring</b> , h, 7 ans, 68 k (66 k), S Verda ( <i>J Lebrun</i> ), S Verda	arr
		<b>Roi Sauvignon</b> , h, 6 ans, 67 k, GUY Authier ( <i>O Jouin</i> ), Mlle M Chiampo	arr

10 partants ; 29 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 214 €  
3 long, encolure, 1,5 long, 2 long, 2,5 long, 20 long.  
6 240 € - 3 120 € - 1 820 € - 1 235 € - 585 €

Primes aux éleveurs :

936 € Francois Chene.  
468 € Guy Chereil, Pierre Rougeguez.  
273 € Emmanuel-Julien Leclerc, Francois-Marie Cottin.  
185 € Elevage Borget.  
87 € Marc Lesur, Xavier Bollart.

Temps total : 05'03"70

## MAURE-DE-BRETAGNE

0133 325 Dimanche 20 novembre 2016

Commissaires de courses : Michel RAFFEGEAU -  
Philippe SOUCHAUD - Jean-Paul ROLLAND -  
Marie-Chantal de JACQUELIN

### 2026 4575 PRIX DE WUTZELINE (Steeple-Chase) 3.800 m

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1880	2	<b>Colombia D'Emra</b> , f, bf, 4 ans, par Naaqoos (GB) et Talka (Vettori IRE), 68 k, Remy Nerbonne ( <i>B Claudic</i> ), REMY Nerbonne	1
1817	5	<b>Speed Win</b> , h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Valse De Bel Air (Call Me Sam), 67 k, Patrice Jamain ( <i>K Guignon</i> ), E Lecoiffier	2
1951	4	<b>Bali Balo</b> , h, bf, 4 ans, par Balko et Irisia (Sir Brink), 68 k, Mme Isabelle Peltier ( <i>J Rey</i> ), PH Peltier	3
		<b>Clotaire</b> , h, b, 4 ans, par Cachet Noir USA et Rime (Solar One), 67 k (65 k), Jean-Luc Henry ( <i>T Blainville</i> ), P Leblanc	4
1952		<b>L'Automne</b> , h, bf, 4 ans, par Blue Bresil et L'Automne (Kahyasi IRE), 67 k, Mme Catherine Coiffier ( <i>M Gorieu</i> ), E Thueux	5
1479	4	<b>Baliflow</b> , h, 4 ans, 67 k, A Denis ( <i>MO Belley</i> ), A Couetil (s)	6
1817		<b>Dino De L'Aube</b> , h, 4 ans, 67 k (65 k), E Lecoiffier ( <i>S Dauve</i> ), E Lecoiffier	arr
		<b>Tiger's Saga</b> , m, 4 ans, 67 k (65 k), Mme JL Giral ( <i>A Pageot</i> ), J Boisnard (s)	dér
1895		<b>Coeur D'Artichaut</b> , h, 4 ans, (AQ), 67 k (65 k), Scea des Collines ( <i>K Deniel</i> ), S Foucher	tbé
1529	2	<b>Crazy Angel</b> , f, 4 ans, (AQ), 66 k (64 k), Mlle E Boin ( <i>A Moriceau</i> ), JC Baudoin	tbé
1894	2	<b>Royaled'audouville</b> , f, 4 ans, 66 k (64 <sup>1/2</sup> k), J Follain ( <i>C Babonneau</i> ), J Follain	tbé
1657		<b>Crazydor</b> , f, 4 ans, 65 k, O Brasme ( <i>Y Kondoki</i> ), J Follain	tbé
1774		<b>Quincaline</b> , f, 4 ans, 65 k, CH de Chaudenay ( <i>K Dubourg</i> ), D Sourdeau de Beauregard (s)	tbé

13 partants ; 44 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 386 €  
6 long, 12 long, loin, 30 long, 1/2 long.  
6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €

Primes aux éleveurs :

1 008 € Jacques Boitteau.  
504 € Mme Virginie Bru.  
294 € Mme Isabelle Peltier, Martin Chevreux, Mlle Marine Chevreux.  
199 € Jean-Luc Henry.  
94 € Mme Catherine Coiffier.

Temps total : 04'42"63

Après visionnage du film de contrôle, le numéro 13 "QUINCALINE" a glissé et a éjecté son jockey Kilian DUBOURG.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Maxime GORIEU en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids dépassant de plus d'un kilo celui constaté à la pesée précédant la course.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Yohan KONDOKI en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids dépassant de plus d'un kilo celui constaté à la pesée précédant la course.

### 2027 4576 PRIX DE CHANTILLY (Steeple-Chase. - A réclamer) 3.800 m

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k., 11.000, 4 k. En outre, les poulains et les pouliches, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

1887		<b>Valberg</b> , h, b, 4 ans, par Hold That Tiger USA et Dinorah (Lahint USA), 68 k, (7.000), Christian Trecco ( <i>M Danglades</i> ), P Chevillard	1
1895	1	<b>Cacahuete</b> , f, al, 4 ans, (AQ), par Loup Solitaire USA et Belisama (Mansonnien), 72 k, (11.000), Pierre de Maleissye Melun ( <i>K Dubourg</i> ), D Sourdeau de Beauregard (s)	2
968	4	<b>Ayurveda</b> , f, gr, 4 ans, par Centennial IRE et Al Wathba (Sleeping Car), 70 k, (11.000), Michel Darchy ( <i>J Rey</i> ), W Menuet (s)	3
1861	1	<b>Carla De Ronceray</b> , f, bm, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Landza De Ronceray (Chamberlin), 72 k (68 k), (11.000), ♂, Herve Rubin ( <i>K Deniel</i> ), S Foucher	4
1894		<b>Jialing River</b> , f, b, 4 ans, par King's Best USA et Lady Of Akita USA (Fantastic Light USA), 68 k, (9.000), Manuel Martinez ( <i>K Guignon</i> ), E Lecoiffier	5
1994		<b>Croix De Malte</b> , f, 4 ans, 70 k, (11.000), Mme J Cypres ( <i>S Zuliani</i> ), GAB Leenders	6
1677		<b>Cherkanne</b> , f, 4 ans, 70 k (66 k), (11.000), J Follain ( <i>Y Kondoki</i> ), J Follain	7
1992		<b>Centon D'Oudairies</b> , h, 4 ans, (AQ), 70 k (66 k), (9.000), Comte M de Gigou ( <i>C Babonneau</i> ), J Follain	arr
1894	4	<b>Sky Dancer</b> , m, 4 ans, 68 k (64 k), (7.000), S Hoffmeister ( <i>Y Michaux</i> ), O Sauvaget	arr
1895		<b>Clameur Des Obeaux</b> , f, 4 ans, (AQ), 66 k (62 k), (7.000), S Munir ( <i>A Moriceau</i> ), D Bressou	arr

10 partants ; 23 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 211 €

Eng. sup. : *Croix De Malte*

6 long, 13 long, 3,5 long, 30 long, loin, loin.

5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €

Primes aux éleveurs :

792 € Olivier Piraud, Jean Guichard.  
396 € Pierre de Maleissye Melun.  
231 € Gilles Cachot, Mlle Emma Cachot, Mme Denise Cachot, Mlle Veronique Cheron.  
156 € Earl Herve Rubin.  
74 € Runnymede Farm Inc..

**Carla De Ronceray**, réclamée 11.110,00 € par son propriétaire.

**Cacahuete**, réclamée 11.500,00 € par DAVID WINDRIF.

Temps total : 04'41"87

### 2028 4577 PRIX DU VAL ET DE CRAON (Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang) 4.200 m

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 et 6 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, les 6 ans n'ayant pas reçu 8.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1857	4	<b>Balzane Du Bois</b> , f, bf, 5 ans, (AQ), par Khalkevi IRE et Ophelie Du Bois [Balleroy (USA)], 65 k (63 k), Scea des Collines ( <i>K Deniel</i> ), S Foucher	1
1896		<b>Algilbale</b> , f, b, 6 ans, (AQ), par Le Balafre et Glinka De Penhoat (Lampon), 68 k (66 k), Jacques Alvarez ( <i>Y Briant</i> ), S Gouyette	2
1785	5	<b>Beauty Du Breuil</b> , f, b, 5 ans, (AQ), par Protektor GER et Halallier (Grand Tresor), 67 k, Cadot (s) ( <i>C Gabard</i> ), D Cadot (s)	3

1969	<b>Alkevi</b> , h, b, 6 ans, (AQ), par Khalkevi IRE et Loustine (Grand Tresor), 69 k, Regis Le Texier ( <i>K Dubourg</i> ), XL Le Stang	4
1969	<b>Another Dragon</b> , h, b, 6 ans, (AQ), par Enrique (GB) et Nathalie Blue (Epervier Bleu GB), 72 k (70 k), Erwan Barichard ( <i>R Mayeur</i> ), F Hayeres (s)	5
1857	<b>Beauteactuelle</b> , f, 5 ans, (AQ), 65 k (63 k), PH Nicolas ( <i>T Blainville</i> ), PH Nicolas	6
1993	<b>Balika Deurie</b> , f, 5 ans, (AQ), 65 k, Ecurie Michel Postic ( <i>Y Kondoki</i> ), A Le Clerc (s)	7
1840	<b>Bolide Du Valon</b> , h, 5 ans, (AQ), 67 k, JP Herpin ( <i>Mr J Foucher</i> ), Mlle S Duchesnay	8
1969	<b>Ausone Kergador</b> , h, 6 ans, (AQ), 73 k (71 k), G Ridel ( <i>M Gorieu</i> ), G Ridel	arr
1960	<b>Brin D'Orge</b> , h, 5 ans, (AQ), 67 k (65 k), Mme C Baron-Losfeld ( <i>S Dauve</i> ), Mme C Baron-Losfeld	arr
1659	<b>Anita Enchantee</b> , f, 6 ans, (AQ), 67 k, JP Lopez ( <i>B Claudic</i> ), JP Lopez	arr
	<b>Barton Creek</b> , h, 5 ans, (AQ), 67 k, Mlle C Peltier ( <i>J Rey</i> ), PH Peltier	arr

12 partants ; 15 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 336 €  
 Eng. sup. : *Another Dragon, Balika Deurie*  
 courte tête, 12 long, 18 long, 1,5 long, 1/2 long, 16 long, 17 long.  
 6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 008 € Ernest Renaudier.  
 504 € Jacques Alvarez.  
 294 € Cyril Coste, Didier Le Noen.  
 199 € Suc. Roger Le Texier, Regis Le Texier, Mlle Celine Le Texier.  
 94 € Mme Magalen Bryant, Denis Baer, Ecurie du Chene.  
 Temps total : 05'32''48

**2029** <sup>4745</sup> **PRIX OUEST FRANCE** **3.800 m**  
 (Steeple-Chase. - Femelles)

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.  
 Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas reçu 8.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids : 4 ans, 66 k. ; 5 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1894	<b>Camille De Guye</b> , f, b, 4 ans, (AQ), par Buck's Boum et Penelope De Guye (Dom Alco), 70 k (68 k), Jean-Gildas Le Courtois ( <i>S Dauve</i> ), JG Le Courtois	1
1820	<b>Nova De Teillee</b> , f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Marquise D'Orton (Comte Du Bourg), 70 k, Ecurie Les Elegantes ( <i>MO Belley</i> ), ARM Lefeuvre	2
1817	<b>Blaugrana</b> , f, gf, 4 ans, par Nickname et Jeen Grise (Rusticaro), 67 k (65 k), Gilles Goeffic ( <i>C Babonneau</i> ), J Follain	3
1811	<b>Speed De Lablairie</b> , f, b, 5 ans, par Speedmaster GER et Gold Tamaris (Goldneyv USA), 68 k (66 k), Olivier Sauvaget ( <i>Y Michaux</i> ), O Sauvaget	4
1724	<b>Claraland</b> , f, bf, 4 ans, (AQ), par Kap Rock et Ireland (Kadalko), 66 k, Thierry Cypres ( <i>S Zuliani</i> ), GAB Leenders	5
1857	<b>Charmante</b> , f, 4 ans, (AQ), 66 k (65 k), J Follain ( <i>Y Kondoki</i> ), J Follain	6
1839	<b>Craftwelle</b> , f, 4 ans, (AQ), 66 k, Mme I de Saint Anthost ( <i>Mr J Foucher</i> ), Mlle S Duchesnay	7
1860	<b>Cocotte De Grissay</b> , f, 4 ans, (AQ), 70 k, PH Peltier ( <i>J Rey</i> ), PH Peltier	arr
1889	<b>Bella Du Vaududon</b> , f, 5 ans, 69 k, D Cadot (s) ( <i>C Gabard</i> ), D Cadot (s)	arr
1860	<b>California Cael</b> , f, 4 ans, (AQ), 69 k (67 k), P Leblanc ( <i>T Blainville</i> ), P Leblanc	tbé

10 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 273 €  
 Eng. sup. : *Claraland*  
 Sans motif : *Lady Cristal*.  
 3 long, courte tête, 9 long, 4 long, 17 long, loin.  
 6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 008 € Gaec Delorme Gerard & Vincent.  
 504 € Brosseau Et Fils, Suc. Claude Brosseau.  
 294 € Gilles Goeffic, Mikael Goeffic.  
 199 € Suc. Michel Perdielle.  
 94 € Thierry Cypres, Jean-Francois Naudin.  
 Temps total : 04'49''52

**2030** <sup>4746</sup> **GRAND PRIX DE MAURE DE BRETAGNE** **4.200 m**  
 (Steeple-Chase)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.  
**1878** <sup>1</sup> **Indianeyev**, h, b, 7 ans, par Domedriver (IRE) et Dragonada USA (Nureyev USA), 72 k, ♂, Ecurie de la Verte Vallee (*K Deniel*), S Foucher

1823	<sup>1</sup> <b>Union Des Pictons</b> , f, b, 8 ans, par Malinas GER et Naema (Saint Cyrien), 69 k, Christophe Dubourg ( <i>K Dubourg</i> ), C Dubourg	2
1840	<sup>5</sup> <b>Joe De Clermont IRE</b> , h, b, 5 ans, par Westerner (GB) et Joe's Dream Catch IRE (Safety Catch USA), 70 k, Elevage de Clermont ( <i>PA Carberry</i> ), Mme L Carberry	3
1979	<b>Bakero Du Mesnil</b> , h, b, 6 ans, par Antarctique IRE et Brune Du Bourg (Dauphin Du Bourg), 68 k, Mme Marie-Claude Chambron ( <i>Mr J Foucher</i> ), Mlle S Duchesnay	4
1863	<sup>2</sup> <b>Avec La Foi</b> , h, b, 6 ans, (AQ), par Denham Red et Groseille (Un Numide), 74 k, Yves Hedan ( <i>S Dauve</i> ), Y Hedan	5
1822	<sup>3</sup> <b>Virfolette</b> , f, 7 ans, (AQ), 73 k, ♂, Mme FX Lefeuvre ( <i>MO Belley</i> ), ARM Lefeuvre	6
1969	<b>Tempo D'Angron</b> , h, 9 ans, (AQ), 67 k, Mme J Giteau ( <i>J Rey</i> ), C Lecrivain	7
1176	<b>Reine Troodos</b> , f, 9 ans, 68 k, ♂, J Pinon ( <i>B Claudic</i> ), Mme V Seignoux	8
1881	<b>Union Precieuse</b> , f, 8 ans, (AQ), 72 k, Mme M Desvaux ( <i>K Guignon</i> ), Mme M Desvaux	arr
1896	<b>Calixyo</b> , h, 9 ans, 68 k, O Sauvaget ( <i>Y Michaux</i> ), O Sauvaget	arr
1793	<b>Alrodino</b> , h, 6 ans, 67 k, J Follain ( <i>Y Kondoki</i> ), J Follain	arr

11 partants ; 19 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 322 €  
 Eng. sup. : *Indianeyev*  
 1/2 long 3/4, 5,5 long.  
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 296 € Klawervlei Stud.  
 648 € Scea Marais des Pictons.  
 378 € Mlle Orla Whelton, prime non attribuée.  
 256 € Jean-Pierre Rouillay, Mme Annick Chevallier.  
 121 € Haras de la Rousseliere Scea.  
 Temps total : 05'27''38

## MESLAY-DU-MAINE

0226 325 **Dimanche 20 novembre 2016**  
 Commissaires de courses : Bernard BEAUDOUIN - Gérard BENARD - Thierry BLAVET - Christian GAUTIER

**2031** <sup>4587</sup> **PRIX DU LOUVRE** **4.200 m**  
 (Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang. - Cavalières et Gentlemen-riders)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
 Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, cette année, été classés 1er ou 2ème d'une course de dotation totale de 18.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.  
**Pour Gentlemen-riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné dix courses recevront 2 k.**

1688	<sup>1</sup> <b>Au Saut Du Lit</b> , h, b, 6 ans, (AQ), par Gentlewave (IRE) et Gibelotte (Royal Charter), 70 k (68 k), Christophe Dubourg ( <i>Mr P Dubourg</i> ), C Dubourg	1
1915	<b>Asdesmar</b> , h, bf, 6 ans, (AQ), par Khalkevi IRE et Passemare (Useful), 73 k (71 k), Mme Victor Blot ( <i>Mr G Viel</i> ), E Leray (s)	2
1665	<b>Ulti Mome</b> , h, b, 8 ans, (AQ), par Passing Sale et Lamoune (Smadoun), 68 k (66 k), Anthony Dupont ( <i>Mr R Boisnard</i> ), A Dupont	3
1885	<sup>5</sup> <b>Volet D'Avoine</b> , h, gr, 7 ans, (AQ), par Great Pretender IRE et Nyorai Spirit (Lesotho USA), 70 k (68 k), Tony Cailleteau ( <i>Mr J Delaunay</i> ), T Cailleteau	4
1732	<sup>2</sup> <b>Turban De Grain</b> , h, b, 9 ans, (AQ), par Passing Sale et Jasmine Des Rougeries (Boston Two Step USA), 72 k (70 k), ♂, Jean-Luc Guillochon ( <i>Mr A Zuliani</i> ), JL Guillochon	5
1798	<sup>5</sup> <b>Ulys De Vernay</b> , h, 8 ans, (AQ), 73 k (71 k), Mlle S Sourd ( <i>Mr A Lemarie</i> ), Mlle S Sourd	6
1969	<b>Transat Des Plages</b> , h, 9 ans, (AQ), 67 k (65 k), ♂, J Planque ( <i>Mr S Maussion</i> ), J Planque	7

7 partants ; 20 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 223 €  
 1 long, 8 long, 6 long, 8 long, 10 long, loin.  
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 296 € Haras de Saint-Voir.  
 648 € Charles-Edouard Walsh de Serrant.  
 378 € Mme Bernadette Deschere, Alexandre-Rene Deschere.  
 256 € J.-Claude Lebrun, Mme Jenny Amouraben, Yves Lemonnier.  
 121 € Suc. Gerard Froissard.  
 Temps total : 05'08''08

**2032** <sup>4586</sup> **PRIX SPARTACUS** **4.200 m**  
 (Steeple-Chase. - Femelles)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
 Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classées 1ère ou 2ème d'une course de dotation totale de 18.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-

chases (victoires et places) :1 k. par 2.000 cette année et 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1938</b>	<b>Touya Emery</b> , f, b, 7 ans, par Equerry USA et Frequence (Panoramic GB), 74 k, Pierre-Olivier Robert ( <i>D Ubeda</i> ), J Marion (s)	1
<b>137</b>	<b>Everything Well</b> , f, bf, 7 ans, par Irish Wells et Koulouba (Cadoudal), 71 k, Didier Marion ( <i>E Chazelle</i> ), J Marion (s)	2
	<b>Mediatheque</b> , f, gr, 5 ans, par Montmartre et Modeva (Valanour IRE), 71 k, Matthieu Hamon ( <i>J Charron</i> ), PH Peltier	3
<b>1836</b>	<b>Cuadrilla</b> , f, bf, 6 ans, par Astarabad USA et Parita (Mansonnien), 69 k, Eric Lecoiffier ( <i>M Delage</i> ), E Lecoiffier	4
<b>1960</b>	<b>Acquise</b> , f, 6 ans, (AQ), 69 k, J Planque ( <i>W Lajon</i> ), J Planque	tbé
<b>1709</b>	<b>Vurtye Star</b> , f, 7 ans, (AQ), 68 k, ♂, Mme M Desvieux ( <i>F Neveu</i> ), Mme M Desvieux	tbé

6 partants ; 19 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 504 €  
Eng. sup. : *Acquise*  
Sans motif : *Vindjka Du Lin*.  
8 long, 15 long, loin.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 €  
Primes aux éleveurs :  
1 296 € Nicolas Taudon, Suc. Jean Taudon.  
648 € Guy Cheral, Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Giro-Pacault.  
378 € Michel Parreau-Delhoté.  
256 € Earl Haras de la Croix Sonnet.  
*Temps total* : 05'10''47

**2033** 4585 **PRIX D'ANTALCIDAS** **3.500 m**  
(Steeple-Chase. - Femelles)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chases, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 4 ans, 66 k ; 5 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) :1 k. par 2.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1887</b>	<b>Cinq Sou D'Or</b> , f, gr, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Quat'sous D'Or [Lost World (IRE)], 68 k, Ecurie des Dunes ( <i>M Delage</i> ), P Quinton (s)	1
<b>1887</b>	<b>Canaille Du Rib</b> , f, bf, 4 ans, par Irish Wells et La Ribardonne (Lavoirco GER), 68 k, Ecurie Rib ( <i>D Ubeda</i> ), P Quinton (s)	2
<b>1857</b>	<b>Bienvenue Allen</b> , f, bf, 5 ans, (AQ), par Network GER et Nadou (Video Rock), 68 k, Philippe Peltier ( <i>J Charron</i> ), PH Peltier	3
<b>1774</b>	<b>Angel Walk</b> , f, bf, 4 ans, par Walk In The Park IRE et Childermas IRE (Darshaan GB), 68 k, Menuet (s) ( <i>JO Audon</i> ), W Menuet (s)	4
<b>1895</b>	<b>Cekelebel</b> , f, b, 4 ans, (AQ), par Blue Bresil et Okelebel Mapoolish (Denham Red), 66 k, Comte Antoine-Audoain Maggjar ( <i>W Lajon</i> ), E&G Leenders (s)	5
<b>1922</b>	<b>Belle De Touzaine</b> , f, 5 ans, 68 k, D Marion ( <i>E Chazelle</i> ), J Marion (s)	6
<b>1880</b>	<b>Clandy</b> , f, 4 ans, (AQ), 66 k, G Taupin (s) ( <i>F Neveu</i> ), G Taupin (s)	arr

7 partants ; 43 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 543 €  
Certif. vétérinaire : *Calouchka*.  
1/2 long, 8 long, 2 long, 1,5 long, 2,5 long.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €  
Primes aux éleveurs :  
1 296 € Michel Vaultier, Mme Michel Vaultier.  
648 € Ecurie Rib.  
378 € Bruno Vagne.  
256 € Francis Dunn.  
121 € Comte Antoine-Audoain Maggjar, Etienne Leenders.  
*Temps total* : 04'08''61

## NANTES

0137 325 **Dimanche 20 novembre 2016**

Commissaires de courses : Michel HUET - Muriel PRIOUZEAU - Claude BURGAUD - Bernard DERSOIR

**2034** 4578 **PRIX DES SONNEURS** **3.500 m**  
(Haies)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 4.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies : 1 k. par 1.000.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1772</b>	<b>Yellow Field</b> , h, b, 3 ans, par Yellowstone IRE et Chica Field (Sanglamoire USA), 67 k (65 k), ♂, Mme Lynne MacLennan ( <i>M Govaerts</i> ), A Lacombe	1
<b>1945</b>	<b>Rosyth</b> , h, b, 3 ans, par Le Havre (IRE) et Rose Bank (Caballo Raptor CAN), 67 k, Mme Alain Elias de Proenca ( <i>M Regairaz</i> ), D Bressou	2
<b>1966</b>	<b>Defi Baie</b> , h, b, 3 ans, par Crillon et Midnight Moon GER (Lando GER), 67 k (65 k), Fertillet (s) ( <i>N.W O'Driscoll</i> ), Y Fertillet (s)	3
	<b>Sacha Green</b> , h, gr, 3 ans, par Barastraight (GB) et Sara Rose (Visionary), 67 k (65 k), Charles Chevreux ( <i>B Roldo</i> ), W Menuet (s)	4
	<b>Kandorelia</b> , f, gr, 3 ans, par Kandidate GB et Orelia Chichi (Chichicastenango), 65 k, Romain Dubois ( <i>C Lefebvre</i> ), GAB Leenders	5
<b>1876</b>	<b>Kevi Tivo</b> , f, 3 ans, 65 k (63 k), Mlle C Samson ( <i>G Dumont</i> ), J Delaunay	6
	<b>Le Mouleau</b> , h, 3 ans, 67 k (65 k), P Chevillard ( <i>N Terrassin</i> ), P Chevillard	arr
	<b>French Spirit</b> , h, 3 ans, 67 k, G Denuault (s) ( <i>A Poirier</i> ), G Denuault (s)	arr
	<b>Dakota De Thaix</b> , h, 3 ans, (AQ), 67 k, ♂, A Lacombe ( <i>K Nabet</i> ), A Lacombe	arr
<b>1783</b>	<b>Mam'zelle Nitouche</b> , f, 3 ans, 67 k (65 k), R Rineau ( <i>T Chevillard</i> ), F Nicolle	arr
	<b>Dashka</b> , f, 3 ans, 65 k (66 k), L Berard ( <i>L Solignac</i> ), J Zuliani	arr
	<b>Stella Imperiale</b> , f, 3 ans, 65 k (64 <sup>1/2</sup> k), T Poche ( <i>V Chatellier</i> ), T Poche	arr
	<b>Lonely An Co</b> , f, 3 ans, 65 k, J Zuliani ( <i>S Paillard</i> ), J Zuliani	arr
<b>1877</b>	<b>Creole Blue</b> , h, 3 ans, 68 k (66 k), A Chaille-Chaille ( <i>T Lemagnen</i> ), A Chaille-Chaille	tbé
<b>1854</b>	<b>Straying IRE</b> , h, 3 ans, 68 k (66 k), F Murphy ( <i>A Lethuillier</i> ), F Murphy	tbé

15 partants ; 60 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 752 €

Eng. sup. : *Kandorelia*

Chev. élim. : *Realm Keeper USA, Drag Away, Royale Cadoubel.*

11 long, 30 long, 17 long, 19 long, 7 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Mlle Nathalie Paysan, Mlle Carine Romarie, Jeremie Bossert.  
648 € Mlle Lara Kovenko.  
378 € Andre-Jean Belloir.  
256 € Charles Chevreux.  
121 € Gaetan Gilles.

*Temps total* : 04'24''47

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Vincent CHATELIER en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 Euros pour s'être engagé à un poids supérieur à celui auquel il pouvait monter.

**2035** 4579 **PRIX TEC RAIL** **3.500 m**  
(Haies. - A réclamer)

**12 000 €** (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer pour 8.000 ou 10.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k. En outre, les poulains et pouliches ayant reçu, en courses de haies, une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

	<b>Fourmetot</b> , h, gr, 3 ans, par Denon USA et Restless Mixa (IRE) (Linamix), 70 k (66 k), (10.000), Passion Racing Club ( <i>A Merienne</i> ), PJ Fertillet	1
<b>1771</b>	<b>Rangoon</b> , h, bf, 3 ans, par Country Reel USA et Lady Angele (Ski Chief USA), 68 k (64 k), (8.000), Patrick Chevillard ( <i>N Terrassin</i> ), P Chevillard	2
	<b>Satna</b> , f, b, 3 ans, par Satri IRE et La Titie Du Perche (Rochesson), 66 k, (8.000), Nicolas Lefebvre ( <i>C Lefebvre</i> ), N Lefebvre	3
<b>1940</b>	<b>Danse Plinn</b> , f, gr, 3 ans, par Lord Du Sud et Javenez (Rajpoute), 68 k (65 k), (10.000), Xavier-Louis Le Stang ( <i>R Le Stang</i> ), XL Le Stang	4
<b>1940</b>	<b>Modjo Intrepid</b> , h, al, 3 ans, par Intrepid Jack GB et Dolly Girl (Roli Abi), 68 k (65 k), (8.000), Hayeres (s) ( <i>V Chatellier</i> ), F Hayeres (s)	5
<b>1771</b>	<b>Snow Son</b> , m, 3 ans, 70 k (66 k), (8.000), Y Fayt ( <i>A Lotout</i> ), J Boissard (s)	6
<b>1796</b>	<b>Atollchop</b> , h, 3 ans, 72 k (68 k), (10.000), A Chopard ( <i>T Chevillard</i> ), F Nicolle	arr
<b>1901</b>	<b>Tidjy</b> , f, 3 ans, 70 k (66 k), (10.000), F Murphy ( <i>A Lethuillier</i> ), F Murphy	arr
<b>944</b>	<b>Attrape Moi</b> , f, 3 ans, 68 k (64 k), (10.000), M de Montfort ( <i>N.W O'Driscoll</i> ), M de Montfort	arr
<b>1940</b>	<b>Adieu Claire</b> , h, 3 ans, 68 k (64 <sup>1/2</sup> k), (8.000), ♂, W Menuet (s) ( <i>B Roldo</i> ), W Menuet (s)	arr

10 partants ; 17 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 328 €  
Eng. sup. : *Satna, Modjo Intrepid*  
5 long, 1/2 long, 6 long, 14 long, 7 long.  
5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €

Primes aux éleveurs :

- 864 € Mme Antoinette Tamagni.
- 432 € Didier Provost, Jean-Vincent Toux, Philippe Delahaye, Jean-Charles Haimet.
- 252 € Olivier Triboire, Pascal Noue.
- 171 € Gerard Gilot, Ewen Caillebot.
- 81 € Mlle Geraldine Belseour.

**Satna**, réclamée 9.777,00 € par ECURIE OUEST RACING.

**Danse Plinn**, réclamée 10.140,00 € par RECLAMATIONS EN ATTENTE.

**Fourmetot**, réclamé 10.200,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'30''01

**2036 4580 PRIX LOUIS AULNETTE** **3.500 m**  
(Haies. - A réclamer)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k., 11.000, 4 k. En outre, les poulains et les pouliches, ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 1951 Somebody To Love**, h, b, 4 ans, par Fuisse et Mascara GER 1  
(Monsun GER), 70 k (66 k), (9.000), Ecurie Haras de Quetieville (T Coutant), A Chaille-Chaille
- 1858 Tivoli Sym**, f, al, 4 ans, par Hold That Tiger USA et Symbolic ARG (Mutakddim USA), 68 k, (9.000), Stephane Seignoux (S Paillard), Mme V Seignoux
- 1939 4 Channel Baie**, f, b, 4 ans, par Crillon et Jade Rheinberg GER 3  
(Platini GER), 70 k (66 k), (11.000), Joel-Jean Hamon (A Lotout), Y Fertillet (s)
- 1952 Muanda**, h, b, 4 ans, par Della Francesca USA et Lysalka (Kadalko), 72 k (68 k), (11.000), Xavier Labaisse (A Merienne), J Merienne
- Eastern Promise**, f, b, 4 ans, par Air Chief Marshal IRE et Krestena (Kendor), 70 k (66 k), (11.000), Thierry Poche (V Chatellier), T Poche
- 1858 Coup De Tete**, h, 4 ans, 70 k (66 k), (9.000), F Murphy 6  
(A Lethuillier), F Murphy
- Aviatorilor**, h, 4 ans, 72 k (68 k), (11.000), D Genet arr  
(N.W O'Driscoll), Y Fertillet (s)
- 616 Al Bator**, h, 4 ans, 72 k (68 k), (11.000), Mme M Verdu arr  
(A Estrabol), Mme M Verdu
- Cross Du Domaine**, m, 4 ans, 68 k (65 k), (7.000), D Gallet tbé  
(R Le Stang), XL Le Stang

9 partants ; 27 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 157 €  
17 long, 6,5 long, 1,5 long, 14 long, 18 long.  
5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €

Primes aux éleveurs :

- 864 € Ecurie Haras de Quetieville.
- 432 € Mme Eugene Masson.
- 252 € Andre-Jean Belloir, Fertillet (s), Joel-Jean Hamon.
- 171 € Scea Elevages de la Chevalerie.
- 81 € Mme Dominique Sepulchre.

Temps total : 04'23''28

**2037 4581 PRIX DES CAVALIERS DE SPORT** **3.900 m**  
(Haies. - A réclamer)

11 000 € (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. **Poids : 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k. ; pour 12.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 1941 Uxia Du Lin**, f, b, 8 ans, par Until Sundown USA et Xena Du Lin (Goldneyev USA), 68 k, (10.000), ♂, Jean-Pierre Trinquier (C Lefebvre), JP Trinquier
- 1499 Ready To Win**, h, al, 6 ans, par Domedriver (IRE) et Eneide De Bellouet (Sky Lawyer), 70 k, (10.000), ♂, Haras du Grand Chesnaie (S Paillard), Mme V Seignoux
- 1878 Juno Beach**, h, b, 11 ans, par Ski Chief USA et Queen Of Sin (Quai Voltaire USA), 68 k, (8.000), Mathias Baudy (L Solignac), M Baudy
- 1968 4 Pearl Daram**, h, b, 6 ans, par Daramsar et Pearl River (Epervier Bleu GB), 68 k (64 k), (8.000), Nicolas Paysan (A Beaunez), N Paysan
- 23 3 Freestyle**, h, b, 6 ans, par Great Pretender IRE et Takaldoun (Mansonnien), 70 k (66 k), (10.000), Ecurie Ouest Racing (S Thepaut), Y Fertillet (s)
- 1968 3 Pasquiphard**, h, 8 ans, 68 k (64 k), (8.000), S Lefranc (N.W O'Driscoll), Y Fertillet (s)
- 1993 Alguazil**, h, 5 ans, 68 k (64 k), (8.000), A Gallo (A Lotout), Y Fertillet (s)
- 632 Super Post**, h, 6 ans, 70 k (66 k), (10.000), Mme S Prugnaud (V Chatellier), Mme S Prugnaud
- 1853 Anjou Mome**, h, 6 ans, 70 k, (10.000), J Delaunay (A Poirier), arr  
J Delaunay
- 1896 1 Saintlor**, h, 7 ans, 70 k, (10.000), A Le Clerc (s) (K Nabet), A Le arr  
Clerc (s)

- 1924 4 Mister Fennica**, h, 6 ans, 68 k, (8.000), F Campanozzi arr  
(H Jumelle), Mme AL Guildoux
- 1878 Vdouze Du Lin**, h, 7 ans, 68 k (64 k), (8.000), JP Trinquier arr  
(G Dumont), JP Trinquier
- 1231 Rockozal**, f, 5 ans, 66 k (63 k), (8.000), P Chevallard arr  
(N Terrassin), P Chevallard
- 1896 5 Port Royale**, h, 6 ans, 70 k (66 k), (10.000), D Marion tbé  
(E Rongere), J Marion (s)
- 1896 2 Reine Lysa**, f, 6 ans, 68 k (64 k), (10.000), M Labaisse tbé  
(A Merienne), J Merienne

15 partants ; 35 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 298 €

Eng. sup. : Super Post

tête, 4 long, 13 long, 3,5 long, 1 long.

5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €

Primes aux éleveurs :

- 792 € Mme Nathalie Trinquier, Jean-Pierre Trinquier.
- 396 € Haras du Grand Chesnaie.
- 231 € Jean-Pierre Quinson, Mlle Benedicte Cherel.
- 156 € Raymond Bietola.
- 74 € Bruno Bouvery.

**Pearl Daram**, réclamé 8.400,00 € par son propriétaire.

**Saintlor**, réclamé 10.049,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'59''25

**2038 4583 PRIX DES FOIES GRAS BIRABEN** **4.300 m**  
(Steeple-Chase)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés 1er ou 2ème d'une course de dotation totale de 15.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- Kapko**, h, b, 5 ans, par Kappgarde et Chamberkoe 1  
(Chamberlin), 67 k (65 k), Didier Marion (E Rongere), J Marion (s)
- 1993 Balsamique**, h, b, 5 ans, (AQ), par Daramsar et Goguette II 2  
(Bayolidaan), 67 k (65 k), Marion (s) (M Govaerts), J Marion (s)
- 1889 Fairly De La Motte**, f, gr, 5 ans, par Fairly Ransom (USA) et Jade De La Motte (Bojador), 68 k (66 k), Earl Moreau (V Chatellier), T Poche
- 1862 5 Crasquette**, h, b, 5 ans, par Martaline GB et Mrs Backshoe (IRE) (Vettori IRE), 67 k (65 k), Mme Marie-France Besnard (A Baudoin-Boin), P Bourgeois
- 1749 Wall House**, h, b, 5 ans, par Astarabad USA et Les Grandes Alpes (Mansonnien), 70 k (68 k), Philippe Brechet (A Merienne), Mlle S Duchesnay
- 1785 Barbie Turix**, f, 5 ans, (AQ), 70 k (68 k), D Faivre 6  
(N.W O'Driscoll), GIL Chaignon
- 1941 Price Du Charmil**, f, 5 ans, 65 k, A Le Borgne (C Lefebvre), 7  
N Paysan
- 1821 Arcancier Val**, h, 5 ans, 67 k (65 k), XL Le Stang (R Le Stang), 8  
XL Le Stang
- 1906 4 Bargain**, h, 5 ans, 69 k, J Bigot (L Solignac), J Bigot arr
- 1993 Balata**, f, 5 ans, (OC), 72 k, B Lebrech (S Paillard), Mme tbé  
V Seignoux
- 1731 4 Ipnoteur**, h, 5 ans, 67 k, GIL Chaignon (K Nabet), tbé  
GIL Chaignon

11 partants ; 25 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 189 €

1,5 long, 17 long, 2 long, 9,5 long, 14 long, 7 long, loin.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

- 1 296 € Suc. Louis Aulnette, Mme Marie-Agnes Aulnette.
- 648 € Suc. Yves D' Armaille.
- 378 € Alain Moreau, Mme Murielle Moreau, Aurelien Moreau, Mlle Estelle Moreau.
- 256 € Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.
- 121 € Mme Albert Hossetet.

Temps total : 05'41''89

**2039 4584 PRIX DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION** **4.300 m**  
(Steeple-Chase)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 10.000, ni reçu 18.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k..**

- 1941 1 Espoir De Bellouet**, h, b, 7 ans, par Califet et Sainte De Bellouet (Kalmoss), 70 k (68 k), Alain-Albert Neveu (A Coupu), B Lefevre
- 1941 4 Laristo**, h, gr, 7 ans, par Chichicastenango et Lady Soul (Tip Moss), 70 k (68 k), ♂, Marion (s) (E Rongere), J Marion (s)

1852	<b>Ucelo Du Mee</b> , h, b, 8 ans, (AQ), par Snow Cap et British Nellerie (Le Pontet), 71 k, Leray (s) ( <i>K Nabet</i> ), E Leray (s)	3
1979	<b>Mick Passoa</b> , h, bf, 12 ans, par Jimble et Mick Monika (Cyborg), 69 k, Mlle Brunehilde Hermange ( <i>S Paillard</i> ), L Viel (s)	4
1941	<b>Kawi</b> , h, b, 7 ans, par Tiger Groom GB et Kadalka (Kadalko), 69 k (67 k), ♂, Michel Rallu ( <i>R Le Stang</i> ), M Rallu	5
1890	<b>Officiel March</b> , h, 6 ans, 69 k, Y Hedan ( <i>L Solignac</i> ), Y Hedan	6
1299	<b>Eclair Gris</b> , h, 7 ans, 73 k (71 k), ♂, PM Charier ( <i>N.W O'Driscoll</i> ), Y Fertillet (s)	arr
1941	<b>Vadelem's De Loued</b> , h, 7 ans, (AQ), 69 k (67 k), S Jouin ( <i>A Lotout</i> ), S Jouin	arr
	<b>Onessoo</b> , h, 8 ans, 67 k (65 k), R Gallard ( <i>G Dumont</i> ), R Gallard	arr
1852	<b>Malicar</b> , h, 7 ans, 73 k, F Boucey ( <i>C Lefebvre</i> ), E Leccoiffier	tbé
	<b>Blue Discover</b> , h, 7 ans, 67 k (65 k), J Follain ( <i>V Chatellier</i> ), J Follain	tbé

11 partants ; 36 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 559 €  
Eng. sup. : *Vadelem's De Loued*  
14 long, 19 long, 7,5 long, courte tête, 30 long.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :  
1 296 € Alain-Albert Neveu, Paul Mausson.  
648 € Benoit Bucher.  
378 € Jacques Hersent, Mme Jacqueline Hersent.  
256 € Luc Avril.  
121 € Jean-Michel Rallu, Olivier Rallu.

Temps total : 05'37"13  
Les Commissaires ont adressé des observations à l'entraîneur Laurent VIEL suite au comportement du cheval MICK PASSOA au départ.

2040 4582 **PRIX DOUX PRETENDER** 3.800 m  
(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000.  
**Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1860	<b>Curly D'Authie</b> , h, bb, 4 ans, (AQ), par Califet et Lady Brune (Video Rock), 70 k, Ecurie Jean-Michel Carrie ( <i>G Re</i> ), G Chereil	1
1730	<b>Cistude</b> , f, bf, 4 ans, (AQ), par Ballingarry IRE et Ouchita D'Ox (Bullington), 65 k, Nicolas Paysan ( <i>C Lefebvre</i> ), N Paysan	2
1760	<b>Croc En Jambe</b> , h, b, 4 ans, (AQ), par Denham Red et Suzaka (Crillon), 68 k, Daniel Josset ( <i>K Nabet</i> ), E Leray (s)	3
788	<b>Cyclone D'Allen</b> , h, gr, 4 ans, (AQ), par Buck's Boum et Hesmeralda (Royal Charter), 73 k (71 k), David Berra ( <i>J Leray</i> ), D Berra	4
1886	<b>Croix D'Or Allen</b> , h, b, 4 ans, (AQ), par Assessor IRE et Ismaelle II (Video Rock), 67 k, ♂, Philippe Peltier ( <i>A Poirier</i> ), PH Peltier	5
1860	<b>Capello De Pretot</b> , h, 4 ans, (AQ), 67 k, Mme P Chemin ( <i>S Paillard</i> ), P Chemin	6
1895	<b>Chipie D'Herodiére</b> , f, 4 ans, (AQ), 65 k (63 k), J Boisnard (s) ( <i>A Lotout</i> ), J Boisnard (s)	tbé

7 partants ; 34 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 378 €  
Sans jockey : *Coco De Neuville*.  
2 long, 4,5 long, 3/4 long, loin, 30 long.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :  
1 296 € Yann Rougegrez, Pierre Rougegrez.  
648 € Hubert Paysan.  
378 € Herve Robert, Mme Adeline de Vitton.  
256 € Bruno Vagne.  
121 € Bruno Vagne, Andre Vagne.

Temps total : 05'01"84  
Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Monsieur David BERRA par une amende de 30 euros pour couleurs non conformes.  
Dans la septième course le Prix Doux Pretender, le cheval COGO DE NEUVILLE a été déclaré non partant car son jockey Vincent CHATELLIER est tombé dans la course précédente et a été déclaré inapte pour remonter. Aucun autre jockey présent sur l'hippodrome n'a voulu le remplacer.

## NIMES

0614 325 Dimanche 20 novembre 2016

Commissaires de courses : Pierre SIGAUD - Jacques LUC - Richard JEAN - Georges FRAIT

2041 4600 **PRIX CHRISTIAN FORNAROLI** 3.800 m  
(Steeple-Chase)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes

reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1873	<b>My My My Diliza GB</b> , f, bf, 5 ans, par Sakhee's Secret GB et Diliza GB (Dilum USA), 66 k (64 k), Frederic Sanchez ( <i>A Ruiz Gonzalez</i> ), F Sanchez	1
1964	<b>Beautiful King's</b> , h, b, 5 ans, par King's Best USA et Beautiful Note USA (Red Ransom USA), 67 k, Fabian Cellier ( <i>P Blot</i> ), F Cellier	2
689	<b>Bravarde</b> , f, b, 5 ans, par Kapgarde et Brave D'Honneur (Baroud D'Honneur), 66 k (64 k), Mme Catherine Coiffier ( <i>CE Flannelly</i> ), F Nicolle	3
1922	<b>Libertydor</b> , h, gr, 5 ans, par Stormy River et Liberty Island (Statue Of Liberty USA), 67 k (65 k), Jean-Luc Pelletan ( <i>J Agostini</i> ), JL Pelletan	4
1873	<b>Bucefal</b> , h, b, 5 ans, (AQ), par Pistolero (IRE) et Miryade (Franc Bleu Argent USA), 69 k (67 k), Scea Haras de Peyre ( <i>F Mouraret de Vita</i> ), E Papon	5
	<b>Baraka De Sam</b> , f, 5 ans, (AC), 65 k (63 k), JL Gaillard ( <i>K Aubree</i> ), E Clayeux (s)	6
1761	<b>Seigneur</b> , h, 5 ans, 67 k (65 k), Mlle D Mery ( <i>Mlle C Picard</i> ), S Maurer	7

7 partants ; 12 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 453 €  
Eng. sup. : *My My My Diliza GB, Beautiful King's*  
5 long, 3 long, nez, loin, loin, loin.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :  
1 296 € M.c. Humby, prime non attribuée.  
648 € Haras D'Haspel.  
378 € Jean-Pierre Coiffier.  
256 € Ecurie Brindor, Hugues Loiseau.  
121 € Georges Lacombe.

Temps total : 04'33"20

2042 4599 **PRIX KATKO** 3.800 m  
(Steeple-Chase)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.500. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k par 2.000 cette année par 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1868	<b>Carnet D'Or Sivola</b> , h, b, 4 ans, par Assessor IRE et None De Sivola (Cyborg), 70 k, Philippe Matran ( <i>Mlle N Desoutter</i> ), J Ortet (s)	1
1825	<b>Qui Ira Loin</b> , h, b, 4 ans, par Laveron GB et Qualite Controlee [Poliglote (GB)], 72 k (70 k), ♂, Clayeux (s) ( <i>G Malone</i> ), E Clayeux (s)	2
1951	<b>La Bilbaude</b> , f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et La Traconne [Morespeed (GB)], 70 k (68 k), Mme Patrick Papot ( <i>CE Flannelly</i> ), F Nicolle	3
1961	<b>Cindy Odea</b> , f, bf, 4 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Miss Lena GB (Medicean GB), 65 k (63 k), Mlle Nadia Pingaud ( <i>J Cabot</i> ), F Foresti	4
1991	<b>Chparlpa</b> , h, b, 4 ans, par Buck's Boum et Diva De La Borie (Bonnet Rouge), 67 k (65 k), Ecurie Barnum Iii Sarl ( <i>A Lelievre</i> ), E Clayeux (s)	5
1961	<b>Cadet De Romay</b> , h, 4 ans, 67 k, Mme E Ligerot ( <i>B Gelhay</i> ), C Ligerot	6
	<b>Tsegeen</b> , h, 4 ans, 67 k (65 k), JJ Paris ( <i>J Agostini</i> ), JJ Paris	7
1961	<b>Broad Peak</b> , h, 4 ans, 71 k (69 k), C Ligerot ( <i>K Herzog</i> ), C Ligerot	8
639	<b>Singh Sea (IRE)</b> , h, 4 ans, 67 k, C Chenu (s) ( <i>P Blot</i> ), C Chenu	tbé
708	<b>Fabi Gold</b> , f, 4 ans, 65 k (64 k), P Sejaud ( <i>F Mouraret de Vita</i> ), C Cheminaud	tbé
1144	<b>Feline Law</b> , f, 4 ans, 65 k, C Thieret ( <i>J Zerourou</i> ), Mme R Philippou	tbé

11 partants ; 28 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 342 €  
2 long, 5 long, 1 long, 2,5 long, 20 long, 5 long, 1 long.  
9 600 € - 4 800 € - 2 800 € - 1 900 € - 900 €

Primes aux éleveurs :  
1 440 € Gilles Trapenard.  
720 € Jean-Christian Raymond.  
420 € Sarl Carion E.m.m..  
285 € Haras du Logis Saint Germain.  
135 € Emmanuel Clayeux.

Temps total : 04'40"94

2043 4601 **PRIX JASMIN II** 3.800 m  
(Steeple-Chase. - Handicap de catégorie)

23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 57 k.

Référence : +16.

1844	4	<b>Principe De Vega</b> , h, gr, 5 ans, par Prince Kirk (FR) et Formaliste (Sagamix), 63 k, Pierre Lhoste ( <i>Mlle N Desoutter</i> ), J Ortel (s)	1
1095		<b>Celina Davis</b> , f, b, 5 ans, par Day Flight GB et Country Davis USA (Stravinsky USA), 69 k, Christophe Tournadre ( <i>G Boizard</i> ), M Cesandri (s)	2
1892	5	<b>Arc De Cristal</b> , h, b, 8 ans, par Alberto Giacometti IRE et Royale Lisa (Royal Charter), 64 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> k, ♂, Paul Chenu ( <i>B Gelhay</i> ), D Chenu	3
1892	2	<b>Bain De Soleil</b> , h, bf, 5 ans, par Coastal Path GB et Place Au Soleil (Tremolino USA), 72 k, Aymar de Seroux ( <i>M Camus</i> ), A Boisbrunet (s)	4
1871	1	<b>Pink Tiger</b> , h, al, 8 ans, par Bonbon Rose et Miss Cadouline [Nikos (GB)], 70 k, Michel Pelletant ( <i>J Agostini</i> ), M Pelletant	5
1826	2	<b>Deesse Fleur</b> , f, 6 ans, 64 k, A Hamel ( <i>J Cabot</i> ), F Matzinger	6
1963	3	<b>Volontaire</b> , h, 7 ans, (AQ), 63 k, S Maurer ( <i>Mlle C Picard</i> ), S Maurer	7
1963	2	<b>Auxerrya</b> , h, 6 ans, (AQ), 68 k, E Clayeux (s) ( <i>MA Mermel</i> ), E Clayeux (s)	8
1875		<b>Helle Kuchen</b> , f, 6 ans, 63 k, M Masson ( <i>H Tabet</i> ), F Matzinger	9

9 partants ; 26 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 278 €  
1 long, tête, 6 long, 1 long, 1 long, 20 long, 3 long, 3 long.  
11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux éleveurs :  
1 656 € Haras de la Vega.  
828 € Emile Krief.  
483 € Georges Rodarie, Mme Christiane Rodarie.  
327 € Haras de Saint-Voir.  
155 € Ecurie Manuel Garcia S.c..

Temps total : 04'40"42

## ENGHIEN-SOISY

0009 326

Lundi 21 novembre 2016

Terrain lourd

Commissaires de courses : Gérald HOVELACQUE -  
Olivier de La GAROULLAYE - Pascal PIGNOT - Nicole BRAEM

2044	423	<b>PRIX DE CRAON</b> (Haies)	3.500 m
------	-----	---------------------------------	---------

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250)  
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 18.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 5.000.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1900	2	<b>Poker Play</b> , h, al, 3 ans, par Martaline GB et Becquarrette [Nombre Premier (GB)], 69 k, Guy Pariente ( <i>A de Chitray</i> ), Y Fouin (s)	1
1762	5	<b>Long Breeze</b> , h, al, 3 ans, par Royal Assault USA et Kirklandi TUR [Majorien (GB)], 69 k, Ecurie Kura ( <i>E Chazelle</i> ), C Scandella	2
1704	1	<b>Pop Art Du Berlais</b> , h, bf, 3 ans, par Poliglote (GB) et Populonia (Polish Precedent USA), 69 k, Ecurie Sagara ( <i>L Phillipperon</i> ), JP Gallorini (s)	3
1806	2	<b>Stellamaker</b> , f, b, 3 ans, par Saddler Maker (IRE) et Stella Matine (Kaid Pous), 69 k, Noel Boudraa ( <i>A Lecordier</i> ), H Billot (s)	4
1920		<b>Petellat Du Rheu</b> , h, b, 3 ans, par Vision D'Etat et Narcisse Du Rheu (Saint Cyrien), 71 k, Jacques Detre ( <i>J Plouganou</i> ), D Sourdeau de Beauregard (s)	5
1947	2	<b>Santa Dame</b> , f, 3 ans, 69 k, R Corveller ( <i>M Carroux</i> ), A Chaille-Chaille	6
1850		<b>Jasmin</b> , h, 3 ans, 69 k (67 k), Sarl Ecurie Azur Riviera ( <i>S Bigot</i> ), P Lenogue	arr

7 partants ; 35 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 1 015 €  
4,5 long, 1/2 long 3/4, 6 long, 3 long, 8 long.  
24 000 € - 12 000 € - 7 000 € - 4 750 € - 2 250 €

Primes aux éleveurs :  
3 600 € Guy Pariente Holding.  
1 800 € Ecurie Kura.  
1 050 € Jean-Marc Lucas, Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.  
712 € Hubert Langot.  
337 € Claude Duval.

Temps total : 04'32"50

2045	427	<b>PRIX VERTIGE</b> (Steeple-Chase. - A réclamer)	3.400 m
------	-----	--	---------

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125)  
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, mis à réclamer pour 12.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000.

En outre, les poulains et les pouliches ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 10.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

1879	1	<b>Nurmi GER</b> , h, bb, 3 ans, par Samum GER et Nadin GER (Alkalde GER), 72 k (68 k), (20.000), Allard (s) ( <i>T Lemagnen</i> ), G Macaire (s)	1
1998		<b>Gaelick Kap</b> , f, bf, 3 ans, par Kapgarde et Gaelika (IRE) (Pistolet Bleu IRE), 70 k (66 k), (20.000), Michel Denisot ( <i>J Giron</i> ), J Bertran de Balanda (s)	2
1975	1	<b>Tiger Back</b> , h, gr, 3 ans, par Hold That Tiger USA et Ovidie [Gold Away (IRE)], 71 k (67 k), (18.000), Sarl Ecurie Azur Riviera ( <i>M Farcinade</i> ), P Lenogue	3
1974		<b>Puyfolais</b> , h, gr, 3 ans, par Cima De Triomphe IRE et Peinture Texane (Peintre Celebre USA), 71 k (67 k), (18.000), Boutin (s) ( <i>E Labaisse</i> ), M Seror	4
1901	4	<b>Delicate D'Ainay</b> , f, b, 3 ans, par Muhtathir GB et Dale D'Estres (Cadoudal), 68 k (64 k), (16.000), Stephane Milaveau ( <i>D Brassil</i> ), FM Cottin (s)	5
1953	4	<b>Night Gigolo AUT</b> , h, 3 ans, 69 k (65 k), (14.000), ♂, Ecurie de la Verte Vallee ( <i>T Gaullier</i> ), S Foucher	6
1943		<b>Accelerator</b> , h, 3 ans, 70 k (66 k), (12.000), C Boutin (s) ( <i>A Lotout</i> ), C Boutin (s)	7
1901		<b>Royale Ipanema</b> , f, 3 ans, 72 k (68 k), (24.000), Passion Racing Club ( <i>T Chevillard</i> ), D Windrif	arr
1901	5	<b>Just Royal</b> , h, 3 ans, 68 k (64 k), (12.000), ♂, M.I. Bloodstock Ltd ( <i>R Mayeur</i> ), Mlle AS Pacault	arr
1976		<b>Zahramel</b> , f, 3 ans, 66 k, (12.000), Y Rougegrez ( <i>E Chazelle</i> ), N Milliere	arr

10 partants ; 21 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 282 €  
3,5 long, 3/4 long, tête, 7 long, 6 long, tête.  
12 000 € - 6 000 € - 3 500 € - 2 375 € - 1 125 €

Primes aux éleveurs :  
1 800 € Ulrich Zerrath, prime non attribuée.  
900 € Mme Karine Perreau, Bertran de Balanda (s), Michel Denisot.  
525 € Gaec de la Seguegne, Sebastien Joucla, Romuald Joucla, Stephane Joucla.  
356 € Boutin (s).  
168 € Stephane Milaveau.

**Nurmi GER**, réclaté 30.112,00 € par ARCADIO VANGELISTI.  
Temps total : 04'20"30

2046	424	<b>PRIX DE LA CROIX DAUPHINE</b> (Haies. - A réclamer. - Femelles)	3.600 m
------	-----	---	---------

23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)  
Pour pouliches de 4 ans, mises à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, les pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000 porteront 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

1913	2	<b>Great Alana</b> , f, bb, 4 ans, par Great Pretender IRE et Amie Des Champs (Robin Des Champs), 72 k (68 k), (19.000), Mme Patricia Butel ( <i>M Farcinade</i> ), Mme P Butel	1
1907	2	<b>Acropoli</b> , f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Queen Maresca (Maresca Sorrento), 67 k (63 k), (9.000), Ecurie Sapi ( <i>M Govaerts</i> ), A Lacombe	2
1997		<b>Cinquieme Set</b> , f, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Set Et Match IRE (Barathea IRE), 68 k (64 k), (11.000), ♂, Ballantines Racing Stud Ltd ( <i>Mlle M Lagrange</i> ), ROB Collet (s)	3
1907	4	<b>Royalitique</b> , f, b, 4 ans, par High Rock (IRE) et Louve De Siberie (Vettori IRE), 67 k (63 k), (9.000), Mme Elisabeth Vibert ( <i>G Dumont</i> ), Mme E Vibert	4
1950		<b>Conemara Lake</b> , f, al, 4 ans, par Cachet Noir USA et La P'Tite Lucas [Lost World (IRE)], 67 k (63 k), (9.000), Jean-Michel Marcel ( <i>T Blainville</i> ), Mme E Siavy-Julien	5
2002		<b>Tengara</b> , f, 4 ans, 70 k (66 k), (15.000), P Lorain ( <i>S Bigot</i> ), P Lenogue	6
1967		<b>Belliciosa</b> , f, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), J Uzel ( <i>C Smeulders</i> ), JP Lopez	7
1942		<b>Benerville</b> , f, 4 ans, 68 k, (11.000), C Languedoc ( <i>MA Billard</i> ), B Duchemin (s)	8

**Fille Du Nord**, f, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), Sarl Ecurie Azur Riviera (*J Giron*), P Chevillard

9 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 361 €  
Eng. sup. : *Benerville*  
9 long, 5 long, 6 long, 6 long, courte encolure, 10 long, courte encolure.  
11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux éleveurs :  
1 656 € Mme Valerie Lutz, Pascal Noue.  
828 € Frederic Bianco.  
483 € Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.  
327 € Julien Merienne, Suc. Gilbert Gallot.  
155 € Alain Lucas, Gianni Caggiula, Charles Marie.

**Acropoli**, réclamée 11.509,00 € par YANNICK FOUIN.  
**Cinquieme Set**, réclamée 13.300,00 € par HUBERT DE WAELE.  
**Great Alana**, réclamée 23.700,00 € par son propriétaire.  
Temps total : 04'35"20

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Thomas BLAINVILLE en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction, 10 coups).

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Brice DUCHEMIN par une amende de 75 euros, les mentions de vaccination portées sur le document d'identification de la jument BENERVILLE n'étant pas conformes.

**2047** 429 **PRIX DE L'ORNE** (Steeple-Chase. - A réclamer) **3.700 m**

**23 000 €** (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout cheval ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 1767** 2 **Quick Glote**, h, gr, 6 ans, par Poliglote (GB) et Magicaldoun (Kaldoun), 73 k (69 k), (19.000), Charles-Hubert de Chaudenay (*B Meme*), Y Fouin (s) **1**
- 1946** **La Foret**, f, bb, 5 ans, par Forestier et Rosy Junior (Labus), 71 k (67 k), (15.000), Francois-Marie Cottin (*D Brassil*), FM Cottin (s) **2**
- 1946** **Fumseck**, h, b, 7 ans, par Apsis GB et Soft Cachemire (Arctic Tern USA), 71 k (67 k), (15.000), ♂, Georges Mollier (*M Breand*), D Windrif **3**
- 1948** 5 **Rubis Du Rheu**, h, b, 7 ans, par Sin Kiang et Venus Du Rheu (Bricassar USA), 68 k (64 k), (9.000), Matthieu Palussiere (*S Dolan*), M Palussiere **4**
- 1896** 4 **Hurricane Rina**, f, b, 5 ans, par Muhtathir GB et Orange Bitter (Night Shift USA), 69 k (65 k), (15.000), Mme Françoise Chatain (*J Leray*), F Foucher **5**
- 1918** **Clidan**, h, 11 ans, 74 k (70 k), (13.000), C Brun (*JB Breton*), JR Breton **6**
- 1946** 4 **Robin De Norval**, h, 8 ans, 69 k (65 k), (11.000), Ballantines Racing Stud Ltd (*A Seigneur*), ROB Collet (s) **7**
- 1938** 1 **Peak Raider IRE**, h, 12 ans, 70 k (66 k), (9.000), B Le Regent (*A Merienne*), B Le Regent **8**
- 1862** 3 **Prince Maresca**, h, 5 ans, 69 k, (11.000), Mme MF Besnard (*T Beaurain*), P Bourgeois **arr**
- 1862** **Sagafor**, h, 5 ans, 68 k (64 k), (9.000), ♂, Mlle C Boisdrion (*T Blainville*), P Leblanc **arr**
- 1585** **Vaillant L'As**, h, 6 ans, 68 k (64 k), (9.000), ♂, J Mesnil (*G Dumont*), A Mesnil **arr**
- 11 partants ; 24 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 388 €  
Sans motif : *Arusha Park GB*.  
5 long, tête, 2 long, 12 long, 3 long, 12 long, 4 long.  
11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €  
Primes aux éleveurs :  
1 656 € Charles-Hubert de Chaudenay, Gilles de Dumast.  
828 € Francois-Marie Cottin.  
483 € Marc Leonetti.  
327 € Claude Duval.  
155 € Berend Van Dalfsen.
- La Foret**, réclamée 16.333,00 € par son propriétaire.  
**Quick Glote**, réclamé 25.509,00 € par son propriétaire.  
*Temps total : 04'46''00*

**2048** 422 **PRIX GENERAL DE SAINT-DIDIER** (Haies. - Groupe III) **3.500 m**

**135 000 €** (60 750, 29 700, 17 550, 12 150, 6 750, 4 725, 3 375)

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées et limitées à 3 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 38.000.

*Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.*

- 1916** 1 **Titi De Montmartre**, f, bf, 3 ans, par Montmartre et Royal Tiara UAE (Machiavellian USA), 66 k, Ballantines Racing Stud Ltd (*L Phillipperon*), ROB Collet (s) **1**
- 1931** **Desinvolte**, m, b, 3 ans, par Early March GB et OMarie (Johann Quatz), 68 k, Mme Marianne Gozian (*J Plouganou*), P Leblanc **2**
- 1916** 2 **Dabrovka**, f, b, 3 ans, par Dream Well et Force Atlantique [Top Ville (IRE)], 66 k, Magnolia Racing (*C O'Farrell*), JP Gallorini (s) **3**
- 1627** 1 **Danseur Jaguen**, h, b, 3 ans, (AQ), par Great Pretender IRE et La Biche Du Pont (Abdonski), 66 k, Simon Munir (*T Gueguen*), F Nicolle **4**
- 1804** 4 **Flapjack**, h, bf, 3 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Prima Ballerina (Tot Ou Tard IRE), 66 k, Remo Sorrentino (*E Chazelle*), C Scandella **5**
- 1920** 1 **Hotmale Has**, h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Horta (Assessor IRE), 67 k, Mme Magalen Bryant (*M Regairaz*), D Bressou **6**
- 1931** **Madiran**, h, no, 3 ans, par Sumitas GER et Fleche Restee (Reste Tranquille), 66 k, Ecurie Sagara (*A Lecordier*), JP Gallorini (s) **7**

**1636** 3 **Mont Lachaux**, m, 3 ans, 66 k, P Atkinson (*H Skelton*), arr D Skelton

8 partants ; 21 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 1 323 €

1 long, 6,5 long, 11 long, 1/2 long 3/4, 3 long, 3,5 long.

60 750 € - 29 700 € - 17 550 € - 12 150 € - 6 750 € - 4 725 € - 3 375 €

Primes aux éleveurs :

9 112 € Mlle Camille Collet Vidal, Mlle Louise Collet Vidal.

4 455 € Roger-Yves Simon, Pascal-Gerard Mahe, Gilbert Soudrais, Nicolas Simon.

2 632 € Comte Antoine-Audoine Maggiar, Pierre Julienne.

1 822 € Herve Tibeuf.

1 012 € Ecurie Kura.

708 € Scea Hamel Stud.

506 € Daniel Lassaussaye.

*Temps total : 04'26''60*

**2049** 426 **PRIX ROGER DE MINVIELLE** (Steeple-Chase) **3.500 m**  
(L.)

**85 000 €** (40 800, 20 400, 11 900, 8 075, 3 825)

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas reçu en steeple-chase une allocation de 60.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 3 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 18.000.

- 1803** 1 **Castle Du Berlais**, m, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Royale Athenia (Garde Royale (IRE)), 67 k, Georges Filleul (*M Carroux*), A Chaille-Chaille **1**
- 1942** 2 **Gold In Love**, f, al, 3 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Shannongold (Turgeon USA), 64 k, Ecurie Sagara (*A Lecordier*), JP Gallorini (s) **2**
- 1803** 4 **Asperata**, f, b, 3 ans, par Zoffany IRE et Akazie GER (Tiger Hill IRE), 65 k, Simon Munir (*G Re*), G Cherel **3**
- 1917** 6 **Liberatore**, h, b, 3 ans, par Poliglote (GB) et Magic Poline (Trempolino USA), 67 k, ♂, Ecurie Sagara (*L Phillipperon*), JP Gallorini (s) **4**
- 1945** **Ustimos GER**, h, b, 3 ans, par Kamsin GER et Ustimona GER (Mondrian GER), 66 k, Ecurie de la Verte Vallee (*K Deniel*), S Foucher **5**
- 1803** 2 **Indiga**, f, 3 ans, 65 k, P Goral (*K Nabet*), G Macaire (s) **6**
- 1917** 7 **Piturf**, h, 3 ans, 67 k, Mme H Charlet (*R Mateur*), G Cherel **7**
- 1804** 2 **Defit D'Estruval**, h, 3 ans, (AQ), 67 k, Mme B Le Gentil (*A Duchene*), G Macaire (s) **arr**
- 1628** 1 **Penny mart**, h, 3 ans, 67 k, Mme M Bryant (*A de Chitray*), Y Fouin (s) **arr**
- 1931** 7 **Middle**, h, 3 ans, 66 k (67 k), Haras de Beauvoir (*J Plouganou*), G Cherel **arr**
- 10 partants ; 17 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 442 €  
3,5 long, 8 long, 6,5 long, 2 long, 7 long, 3,5 long.  
40 800 € - 20 400 € - 11 900 € - 8 075 € - 3 825 €  
Primes aux éleveurs :  
6 120 € Jean-Marc Lucas, Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.  
3 060 € Ecurie Sagara.  
1 785 € Haras de Beauvoir.  
1 211 € Mme Sylviane Jeffroy, Philippe Cochard, S.c.e.a. des Prairies.  
573 € Otto Herminghaus, prime non attribuée.  
*Temps total : 04'30''50*

**2050** 425 **PRIX LEOPOLD D'ORSETTI - GRANDE COURSE DE HAIES D'ENGHIEN** (Haies. - Groupe III) **3.800 m**

**135 000 €** (60 750, 29 700, 17 550, 12 150, 6 750, 4 725, 3 375)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus**. **Poids : 4 ans, 64 k. ; 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées et jusqu'à concurrence de 3 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 43.000 cette année et par 108.000 l'année dernière.

*Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.*

- 1807** 1 **Miss De Champdoux**, f, b, 7 ans, par Voix Du Nord et Timberland (Hawker's News IRE), 67 k, Ecurie Beaunee (*J Charron*), PH Peltier **1**
- 2001** 3 **Polygona**, f, b, 6 ans, par Poliglote (GB) et Dona Rez (Trempolino USA), 67 k, Denis Grandin (*K Nabet*), JY Artu (s) **2**
- 1808** 1 **The Stomp**, h, b, 6 ans, par Layman USA et Version Originale [Poliglote (GB)], 70 k, Rouget (s) (*T Chevallard*), F Nicolle **3**
- 1741** 1 **Rusquela**, h, bf, 6 ans, par Khalkevi IRE et Alovera (Exit To Nowhere USA), 68 k, Fabrice Derval (*S Paillard*), B Lefevre **4**
- 1077** 2 **Shelford IRE**, h, b, 7 ans, par Galileo IRE et Lyrical GB (Shirley Heights GB), 70 k, ♂, Carl Hodgson (*H Skelton*), D Skelton **5**
- 1958** **Golden Chop**, h, b, 8 ans, par Muhaymin USA et Vaubecourt (Courtroom), 68 k, Alain Chopard (*G Masure*), F Nicolle **6**
- 1808** 3 **Prince Philippe**, h, b, 6 ans, par Denham Red et Coquine D'Anjou (Saint Cyrien), 69 k, Mme Marie-France Besnard (*T Beaurain*), P Bourgeois **7**
- 1807** 4 **Yoko**, h, 5 ans, 67 k, Mlle A Berger (*C O'Farrell*), JP Gallorini (s) **8**
- 1805** 1 **Vlatan**, h, 4 ans, 65 k, Mme M Bryant (*A de Chitray*), Y Fouin (s) **9**
- 1808** 5 **Ami Sol**, h, 5 ans, 67 k, Gold And Blue Ltd (*D Ubeda*), Mlle I Gallorini **10**

**1919 Serienschock GER**, h, 8 ans, 70 k, Mlle A Rosa - (L. Philpperon), Mlle A Rosa  
**1706<sup>1</sup> Isabe**, f, 4 ans, 64 k, B Chalmel (J Ricou), C Ferland (s) -  
 12 partants ; 36 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 2 430 €  
 1/2 long 3/4, 2,5 long, 2 long, nez, encolure, 5 long, 11 long, 12 long, 2 long.  
 60 750 € - 29 700 € - 17 550 € - 12 150 € - 6 750 € - 4 725 € - 3 375 €  
 Primes aux éleveurs :  
 9 112 € Suc. Rene Beaunee.  
 4 455 € Ecurie Manuel Garcia S.c..  
 2 632 € Haras D'Haspel.  
 1 822 € Mme Francette Leloup, Jean-Paul Baldin.  
 1 012 € , Minch Bloodstock, prime non attribuée.  
 708 € Alain Chopard.  
 506 € Philippe Bourgeois, Mme Marie-France Besnard.  
 Temps total : 04'51''60

**2051<sup>428</sup> PRIX HAMILTON** **3.500 m**  
 (Steeple-Chase)

**55 000 €** (26 400, 13 200, 7 700, 5 225, 2 475)  
 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, reçu 15.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 4.000.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**1828<sup>1</sup> Fingertips**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Deesse D'Arabie (Tremolino USA), 67 k (65 k), Simon Munir (E Labaisse), F Nicolle **1**  
**1899<sup>2</sup> Malibas**, h, b, 4 ans, par Artiste Royal (IRE) et Intention GER (Nebos GER), 70 k, Simon Munir (J Ricou), T Fourcy **2**  
**1910<sup>5</sup> Bohio**, h, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Sainte Russy (Saint Des Saints), 67 k, ♂, Mme Magalen Bryant (M Regairaz), D Bressou **3**  
**1774<sup>1</sup> Miss Balkania**, f, b, 4 ans, par Balko et Miss De Boulem [Adnaan (IRE)], 69 k, Rene Tabart (K Nabet), G Macaire (s) **4**  
**1801 Carrieriste**, f, b, 4 ans, (AQ), par Laveron GB et Querenice (Video Rock), 65 k, Haras de Saint-Voir (T Beaurain), E Vagne (s) **5**  
**743 Eclair Delarogerie**, h, 4 ans, 69 k, J Lesguer (J Plouganou), D Sourdeau de Beauregard (s) **6**  
**1887<sup>5</sup> Chanson Douce**, f, 4 ans, (AQ), 65 k, G Denuault (s) **arr** (C Lefebvre), G Denuault (s)  
**1880 Duchesse De Launay**, f, 4 ans, 67 k, ♂, JC Auvrai (A Gasnier), A Lacombe **tbé**  
**1939<sup>2</sup> Val Anjou**, h, 4 ans, 67 k, R Roisnard (A Duchene), L Viel (s) **tbé**  
 9 partants ; 30 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 737 €  
 courte encolure, 20 long, 2 long, 3/4 long, 20 long.  
 26 400 € - 13 200 € - 7 700 € - 5 225 € - 2 475 €  
 Primes aux éleveurs :  
 3 960 € Mme Laurence Gagneux, Ecurie des Clos.  
 1 980 € Claude Mosnier-Thoumas, Mme Anne-Marie Bouysse.  
 1 155 € Haras D'Etreham, Eric Puerari.  
 783 € Rene Tabart.  
 371 € Haras de Saint-Voir.  
 Temps total : 04'34''40  
 Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Donatien SOURDEAU de BEAUREGARD par une amende de 75 euros, les mentions de vaccination portées sur le document d'identification du hongre ECLAIR DELAROGERIE n'étant pas conformes.

**AUTEUIL**

0006 328 Mercredi 23 novembre 2016

Terrain lourd

Commissaires de courses : Gérald HOVELACQUE - Olivier de La GAROULLAYE - Jean-Pierre CHARTIER - Bernard GOURDAIN

**2052<sup>431</sup> PRIX KERYM** **3.500 m**  
 (Haies. - Femelles)

**55 000 €** (26 400, 13 200, 7 700, 5 225, 2 475)  
 Pour pouliches de **3 ans**. **Poids : 65 k.** Surcharges accumulées : pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 10.000.

**1916 Got Away**, f, b, 3 ans, par American Post GB et Hideaway Girl GB (Fasliyev USA), 68 k, Philippe Peltier (J Charron), PH Peltier **1**  
**1916<sup>6</sup> Ludo Sol**, f, b, 3 ans, par Enrique (GB) et First Wonder (Mansonnien), 70 k, Allard (s) (K Nabet), G Macaire (s) **2**  
**1751 Ejo Pritchard POL**, f, b, 3 ans, par Belenus GER et Enchanted Ocean USA (Royal Academy USA), 69 k, Jean-Claude Zentz (K Dubourg), G Macaire (s) **3**  
**1920 Browsing IRE**, f, b, 3 ans, par Lawman et Fravolina USA (Lemon Drop Kid USA), 67 k, ♂, Patrice Lenogue (J Natteiz), P Lenogue **4**  
**1848 Gold Diva**, f, gr, 3 ans, par Turgeon USA et Spring Gold [Poliglote (GB)], 67 k, Jacques Seror (J Plouganou), M Seror **5**

**1806<sup>3</sup> Atlanta Du Berlais**, f, 3 ans, 66 k, ♂, JM Lucas (L. Philpperon), ROB Collet (s) **arr**  
**1947 Princesse Du Large**, f, 3 ans, 65 k, JP Gallorini (s) **arr** (S Pechaire), JP Gallorini (s)  
 7 partants ; 22 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 511 €  
 1,5 long, 4,5 long, 30 long, 3,5 long.  
 26 400 € - 13 200 € - 7 700 € - 5 225 € - 2 475 €  
 Primes aux éleveurs :  
 3 960 € Michel Monfort, Julien Monfort.  
 1 980 € Hans Rhyn.  
 1 155 € Graham Richards, prime non attribuée.  
 783 € Mme Miriam O'Donnell, Kevin F. O'Donnell, prime non attribuée.  
 371 € Gaetan Gilles.  
 Temps total : 04'34''70

**2053<sup>433</sup> PRIX STYRAX** **3.600 m**  
 (Haies. - A réclamer)

**23 000 €** (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)  
 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 11.000, 13.000 ou 15.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 13.000 porteront 2 k. ; pour 15.000, 4 k. En outre, les poulains et les pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000 porteront 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

**1997 Joffretou**, h, b, 4 ans, par Della Francesca USA et Shinaway [Gold Away (IRE)], 72 k (68 k), (15.000), Gianfranko Vlacic (M Farcinade), Mme P Butel **1**  
**1973<sup>5</sup> Romeo De Teillee**, h, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Daylina GB (Daylami IRE), 72 k (68 k), (15.000), M.I. Bloodstock Ltd (F Mitchell), G Chereil **2**  
**1886 Samysan**, h, b, 4 ans, par Domedriver (IRE) et Campiglia (Fabulous Dancer USA), 72 k (68 k), (15.000), Gerard Lecomte (S Cossart), GER Lecomte **3**  
**2003 Bullrider**, h, b, 4 ans, par Dream Well et Themis Eria (Signe Divin USA), 72 k (68 k), (15.000), Pierpaolo Cavagnola (D Brassil), FM Cottin (s) **4**  
**1987<sup>4</sup> High Law**, h, b, 4 ans, par Lawman et High Limits (IRE) (High Chaparral IRE), 72 k (68 k), (15.000), Boutin (s) (A Seigneul), C Boutin (s) **5**  
**1905<sup>4</sup> Koste Seselwa**, h, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), ♂, M Boutin (s) (E Labaisse), M Seror **6**  
**Clifden Well**, m, 4 ans, (AQ), 68 k, (11.000), S Jeddari (J Plouganou), S Jeddari **arr**  
 7 partants ; 13 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 85 €  
 7 long, 2,5 long, 15 long, 20 long, 4 long.  
 11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 656 € Gianfranko Vlacic.  
 828 € Brosseau Et Fils, Suc. Claude Brosseau.  
 483 € Gerard Samama.  
 327 € Regis Reveillere, Mme Victoria Teillard.  
 155 € Claudio Marzocco, Enrico Ciampi, Zied Ben M'Rad, Luca Marzocco.  
**Samysan**, réclaté 15.500,00 € par son propriétaire.  
**Joffretou**, réclaté 17.777,00 € par son propriétaire.  
**Romeo De Teillee**, réclaté 20.570,00 € par son propriétaire.  
 Temps total : 04'42''34  
 Le jockey Thomas BEAURAIN n'étant pas disponible pour se mettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain CLIFDEN WELL par le jockey Jonathan PLOUGANOU.

**2054<sup>436</sup> PRIX SAMBRISTAN** **3.500 m**  
 (Steeple-Chase)

**55 000 €** (26 400, 13 200, 7 700, 5 225, 2 475)  
 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chases reçu une allocation de 20.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000.

**470<sup>5</sup> Carina Tu Sei**, f, b, 4 ans, par Sunday Break JPN et Samsara Sei [Poliglote (GB)], 67 k, Ecurie Magnien (G Masure), F Nicolle **1**  
**1847<sup>1</sup> Sanpaco**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Aimela (Sagami), 71 k, Mme Francis Montauban (B Lestrade), G Macaire (s) **2**  
**1252<sup>3</sup> Curieux**, h, b, 4 ans, par Nickname et Rouge Folie (Agent Bleu), 71 k, Palmyr Racing (A Renard), G Macaire (s) **3**  
**1841<sup>1</sup> Cosi Fan Tutte**, f, gr, 4 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Magnolia De Toury (Dom Alco), 67 k, Mme Christian Cealy (A de Chitray), A Boisbrunet (s) **4**  
**1951<sup>1</sup> Dourdour**, h, b, 4 ans, par Redback GB et La Bezizais (Astarabad USA), 68 k, Luc Monnet (P Carberry), Mme L Carberry **5**  
**1987 Estraline**, f, 4 ans, 69 k, P Ponsot (L. Philpperon), C Aubert **6**  
 6 partants ; 22 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 797 €  
 6 long, 1 long 1/4, 3/4 long, 20 long, 2,5 long.  
 26 400 € - 13 200 € - 7 700 € - 5 225 € - 2 475 €

## Primes aux éleveurs :

3 960 € Jean-Francois Magnien, Charles Magnien, Benoit Magnien.  
 1 980 € Ecurie Winning.  
 1 155 € Dominique Le Baron Dutacq, Mme Antoinette Le Baron.  
 783 € Mme Christian Cealy.  
 371 € Luc Monnet.

Temps total : 04'45''99

### 2055 430 PRIX DE COYE 3.500 m

(Haies. - A réclamer. - Femelles)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125)

Pour pouliches de 3 ans, mises à réclamer au minimum pour 12.000 avec prix de réclamation supérieures de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieures à 12.000. En outre, toute pouliche ayant reçu, en courses de haies, une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 1835 **Hollywood Park**, f, al, 3 ans, par Vespe IRE et Our Beautiful (Sinndar IRE), 73 k (69 k), (20.000), Artu (s) (*S Medina*), JY Artu (s) 1
- 1953 **Kugar**, f, b, 3 ans, par Martaline GB et Kayza GER (Acatenango GER), 67 k, (12.000), Baudron (s) (*E Chazelle*), L Baudron (s) 2
- 1955 **Royale Cadoubel**, f, b, 3 ans, par Cadoubel et Royale River (Marly River), 69 k (65 k), (16.000), Serge Foucher (*K Deniel*), S Foucher 3
- 1976 3 **Roxy Baby**, f, gr, 3 ans, par Stormy River et Rockabout IRE (Rock Of Gibraltar IRE), 70 k (66 k), (18.000), Sarl Ecurie Azur Riviera (*T Chevillard*), P Lenogue 4
- 1976 4 **Badabulle Bey**, f, bf, 3 ans, par Ungaro GER et Victoire Grenat (Verbier), 67 k (63 k), (12.000), Patrick Chevillard (*V Bernard*), P Chevillard 5
- 1976 **Cunichope**, f, 3 ans, 67 k (63 k), (12.000), D Josset (*S Cossart*), E Leray (s) 6
- 1974 **Sabretache**, f, 3 ans, 71 k (67 k), (20.000), Comte E de Saint Pierre (*M Gorieu*), GAB Leenders arr
- 1976 **Diane Du Seuil**, f, 3 ans, 67 k (63 k), (12.000), Mme M Boudot (*E Labaisse*), M Seror arr
- 1976 5 **Via Vespe**, f, 3 ans, 67 k (63 k), (12.000), Ecurie Centrale (*S Dolan*), FM Cottin (s) arr

9 partants ; 12 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 402 €

Eng. sup. : *Sabretache*

tête, 7 long, 2 long, 3 long, 12 long.

12 000 € - 6 000 € - 3 500 € - 2 375 € - 1 125 €

Primes aux éleveurs :

1 800 € Artu (s), Damien Artu, Mlle Marie Artu.  
 900 € Louis Baudron.  
 525 € Mme Caroline Huni.  
 356 € Haras de Beauvoir.  
 168 € Mlle Catherine Bonneau.

**Royale Cadoubel**, réclamée 17.777,00 € par Mme PATRICIA BUTEL.

**Kugar**, réclamée 18.180,00 € par ECURIE MICHEL DOINEAU.

**Hollywood Park**, réclamée 22.007,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'43''41

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Théo CHEVILLARD en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage abusif de sa cravache (2ème infraction - 12 coups).

### 2056 434 PRIX MARLY RIVER 3.900 m

(Haies)

48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160)

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en courses de haies : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1753 5 **Beguïn D'Estruval**, h, al, 5 ans, (AQ), par Martaline GB et Rose D'Estruval (Lavirco GER), 70 k, Mme Bernard Le Gentil (*B Lestrade*), G Macaire (s) 1
- 1641 **Balalaïka**, h, b, 5 ans, (AQ), par Speedmaster GER et Jarden De Gravelle (Cyborg), 67 k, Tanguy Boivin (*L Solignac*), T Boivin 2
- 1855 1 **Baby Boy**, h, bf, 5 ans, (AQ), par Maresca Sorrento et Miss D'Angron (Panoramic GB), 69 k, Menuet (s) (*C Lefebvre*), W Menuet (s) 3
- 1741 4 **Saint Call**, h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Call Me Blue (Pistolet Bleu IRE), 70 k, Ecurie Sagara (*J Plouganou*), Mlle I Gallorini 4
- 1935 **Balle Au Centre**, f, b, 5 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et Patte De Velour (Mansonnien), 69 k, Haras de Saint-Voir (*A de Chitray*), G Chereil 5
- 1832 **Bahia Des Obeaux**, h, 5 ans, (AQ), 71 k, Mme N Devilder (*O Jouin*), N Devilder 6
- 1761 **Bel Ami D'Alene**, h, 5 ans, (AQ), 69 k, P Joubert (*K Nabet*), arr G Taupin (s) arr

1853 **Faucon Rouge**, h, 5 ans, 67 k, G Martin (*D Delalande*), arr T Boivin

1581 **Urumqi**, h, 5 ans, 67 k, Mlle A Zetterholm (*W Denuault*), P Cottin arr  
 9 partants ; 28 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 792 €  
 8 long, 1/2 long, 1/2 long 3/4, nez, 1/2 long 3/4.  
 23 040 € - 11 520 € - 6 720 € - 4 560 € - 2 160 €

Primes aux éleveurs :

3 456 € Mme Bernard Le Gentil.  
 1 728 € Mme Caroline Moreau, Gildas Martin, Cyril Lelarge, David Gasnier.  
 1 008 € Mme Brigitte Dauverne.  
 684 € Ecurie Audoy Christian.  
 324 € Haras de Saint-Voir.

Temps total : 05'03''89

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu les jockeys Ludovic SOLIGNAC (1ère infraction - 9 coups), Olivier JOUIN (2ème infraction - 9 coups) et Clément LEFEBVRE (2ème infraction - 9 coups) en leurs explications, les ont respectivement sanctionnés par une amende de 75 euros, par une amende de 150 euros et par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage abusif de leur cravache.

### 2057 437 PRIX THUYA 4.400 m

(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 17.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k**

- Balkan Du Pecos**, h, al, 5 ans, (AQ), par Balko et Fiesta Du Pecos (Panoramic GB), 71 k (69 k), Jean-Marie Lapoujade (*T Chevillard*), F Nicolle 1
- 1849 3 **Bomari**, h, b, 5 ans, (OC), par Nidor et Quinte Flusch (Esprit Du Nord USA), 72 k, Nicolas Paysan (*C Lefebvre*), N Paysan 2
- 1849 **Bialco**, h, gr, 5 ans, (AQ), par Dom Alco et Lacanale (Kadalko), 72 k, ♂, Simon Munir (*J Charron*), PH Peltier 3
- 1864 **Bienvenuadenuo**, h, bf, 5 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Nuit De Grugy (Nononito), 74 k, ♂, Denuault (s) (*G Re*), G Denuault (s) 4
- 1960 5 **Black Mome**, h, b, 5 ans, (AQ), par Day Flight GB et Iphanie (Panoramic GB), 67 k, Jerry Planque (*A Poirier*), J Planque 5
- 1971 5 **Bonfou D'Airy**, h, 5 ans, (AQ), 69 k, GC Rudolf (*A Lecordier*), arr GC Rudolf arr
- 1859 **Bagarreur D'Ainay**, h, 5 ans, (AQ), 67 k, Ecurie Centrale (*D Mescam*), FM Cottin (s) arr
- 7 partants ; 15 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 315 €  
 15 long, 8 long, 2,5 long, loin.  
 24 000 € - 12 000 € - 7 000 € - 4 750 € - 2 250 €
- Primes aux éleveurs :
- 3 600 € Haras du Pecos.  
 1 800 € Christian Hamelin, Mickael Hamelin.  
 1 050 € Suc. Roger de Soulltrait.  
 712 € Guy Denuault.  
 337 € Mme Bernadette Deschere, Alexandre-Rene Deschere.

Temps total : 06'06''88

### 2058 435 PRIX BARCELONNETTE 3.600 m

(Haies. - A réclamer)

23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout cheval ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 1972 **Sable Bleu**, h, bf, 7 ans, par Marchand De Sable (USA) et Miss Dish (IRE) (Marju IRE), 68 k, (9.000), ♂, Andre Blanpin (*M Delmares*), A Blanpin 1
- 1936 4 **Sun Zephir**, h, b, 7 ans, par Daliapour IRE et Zephira Crown (True Brave USA), 71 k (67 k), (15.000), Mme Paulette Charleuf (*T Chevillard*), D Windrif 2
- 1829 1 **Raineon**, h, gr, 6 ans, par Turgeon USA et Rainbow Pointe ITY (Linamix), 70 k (66 k), (9.000), Mlle Carina Fey (*E Hardouin*), Mlle C Fey 3
- Joropo**, h, bb, 7 ans, par Kheleyf USA et Noble World GER [Winged Love (IRE)], 68 k, (9.000), Roberto Cotechete Tierno (*T Beaurain*), X Thomas Demeaulte 4
- 1936 **Uppercut De Sivola**, h, b, 8 ans, par Antarctique IRE et Altitala (Volochine IRE), 70 k (66 k), (13.000), ♂, Mlle Alice Baudrelle (*M Farcinade*), Mlle A Baudrelle 5
- 1640 **Sir Gallo**, h, 10 ans, (AQ), 72 k (68 k), (13.000), JP Gallorini (s) (*J Hallet*), JP Gallorini (s) 6
- 1936 **Equilibriste (IRE)**, f, 6 ans, 67 k, (11.000), ♂, Mme P Butel (*JL Beaunez*), Mme P Butel 7

- 1948 **Asfaloth**, h, 7 ans, 68 k (64 k), (9.000), ♂, Mme MC Chaalon **8**  
(*Mlle M Daubry-Barbier*), Mme MC Chaalon
- 1948 <sup>3</sup> **Alayaz IRE**, h, 6 ans, 72 k (68 k), (13.000), Mme B Boudraa **arr**  
(*M Breaud*), D Windrif
- Samsecret**, h, 7 ans, 71 k (67 k), (15.000), Sarl Ecurie Azur **arr**  
Riviera (*E Labaisse*), P Chevillard
- 1859 <sup>2</sup> **Automedon**, h, 6 ans, (AQ), 70 k (66 k), (13.000), P de **arr**  
Maleissye Melun (*S Cossart*), D Sourdeau de Beauregard (s)
- 1948 **Bling Bling Bad**, h, 5 ans, 69 k (65 k), (11.000), ♂, H Billot **arr**  
(*JB Breton*), H Billot (s)
- 1978 **Amandinas**, f, 8 ans, 67 k (63 k), (11.000), Mlle V Crozetiere- **arr**  
Roulet (*T Blainville*), A Mesnil
- 1936 **Vado Via**, f, 7 ans, (AQ), 68 k, (13.000), Ecurie Centrale **tbé**  
(*D Mescam*), FM Cottin (s)

14 partants ; 23 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 154 €

3,5 long, 6 long, 1 long, 2 long, 1,5 long, 15 long, 30 long.

11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux éleveurs :

- 1 656 € Haras de Bernesq.
- 828 € Mme Joelle Ventre, Didier Louis.
- 483 € Scuderia Lisetta Srl.
- 327 € Mme Barbara Moser.
- 155 € Gilles Trapenard, Thomas Trapenard.

**Sable Bleu**, réclamé 10.101,00 € par son propriétaire.

**Raineon**, réclamé 13.225,00 € par son propriétaire.

**Joropo**, réclamé 14.001,00 € par son propriétaire.

**Samsecret**, réclamé 15.001,00 € par PAU RACING CLUB.

**Sun Zephir**, réclamé 16.000,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'42''26

2059 <sup>432</sup> **PRIX GERARD PHILIPPEAU** **3.500 m**  
(Haies)

48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1921 <sup>3</sup> **Cosmos Des Obeaux**, h, b, 4 ans, (AQ), par Spanish Moon **1**  
USA et Kore Des Obeaux (Saint Cyrien), 69 k, Mme Nicolas  
Devilder (*O Jouin*), N Devilder
- 1921 <sup>4</sup> **Cleny**, h, b, 4 ans, par Clety et Syvanie (Sicyos USA), 68 k, **2**  
Michel Ribot (*A Lecordier*), T Poche
- 1921 **Coup Double**, h, bf, 4 ans, (AQ), par Laveron GB et Loi Du **3**  
Plus Fort (Snurge IRE), 70 k, Haras de Saint-Voir (*J Nattiez*), N de  
Lageneste
- 1870 **Zogh Gravelle**, h, b, 4 ans, par Le Fou (IRE) et Nirua De **4**  
Gravelle (Funny Baby), 69 k, Jerry Planque (*A Poirier*),  
J Planque
- 1886 <sup>3</sup> **Saint Anjou**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Line Garry **5**  
(Ballingarry IRE), 67 k, Alain Vandenhove (*A Duchene*), L Viel (s)
- 1567 <sup>1</sup> **Souverainete**, f, 4 ans, 67 k, Ctsse B de Tarragon **6**  
(*C Lefebvre*), GAB Leenders
- 1039 <sup>1</sup> **Caboy**, h, 4 ans, (AQ), 69 k, D Dugast (*K Nabet*), E Leray (s) **arr**
- 1921 **Marescatau**, h, 4 ans, 67 k (65 k), C Renault (*M Farcinade*), **arr**  
N Milliere
- 1921 **Lady Fortune**, f, 4 ans, 65 k, P Bonnan (*M Delmares*), **arr**  
FM Cottin (s)
- 1942 **Ayoupendy**, f, 4 ans, 65 k, E Wianny (*D Mescam*), E Wianny **arr**

10 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 281 €

Eng. sup. : *Souverainete*

Certif. vétérinaire : *Chabada Le Dun*.

courte encolure, encolure, 2 long, 15 long, 5 long.

23 040 € - 11 520 € - 6 720 € - 4 560 € - 2 160 €

Primes aux éleveurs :

- 3 456 € Mme Nicolas Devilder, Benjamin Devilder.
- 1 728 € Michel Ribot.
- 1 008 € Haras de Saint-Voir.
- 684 € Guillaume Cousin, Mme Andre Cousin, Amand Martin, Mme Pascal Martin-Kernels.
- 324 € Gildas Vaillant.

Temps total : 04'42''29

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu les jockeys Anthony LECORDIER (1ère infraction - 9 coups) et Jonathan NATTIEZ (1ère infraction - 9 coups) en leurs explications, les ont sanctionnés par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage abusif de leur cravache.

## ANGERS

Jeudi 24 novembre 2016

Commissaires de courses : Emmanuel CHEVALIER DU FAU -  
Alain OUVRY - Hervé ROBERT - Isabelle PANTAIS

2060 <sup>4602</sup> **PRIX GENERAL DE COULANGE** **3.400 m**  
(Haies)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 9.500. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1856 <sup>1</sup> **Daddy Banbou**, m, b, 3 ans, par Ballingarry IRE et Pointe **1**  
Banbou (Epistolaire IRE), 69 k, John Studd (*C Lefebvre*),  
GAB Leenders
- 1838 **Hurricar**, h, b, 3 ans, par Hurricane Cat USA et Cariocca **2**  
[Akarad (FR)], 70 k, ♂, Mme Eric Blaineau (*O Jouin*),  
J Boissnard (s)
- 1945 <sup>5</sup> **Forsus**, h, bb, 3 ans, par Great Pretender IRE et Rose Candy **3**  
(Roli Abi), 70 k, Menuet (s) (*D Delalande*), W Menuet (s)
- 1838 **Realm Keeper USA**, h, b, 3 ans, par Arch USA et La Lodola **4**  
USA (Giant's Causeway USA), 67 k, John Riley (*P Carberry*),  
Mme L Carberry
- 1838 **Beau Nora GER**, h, b, 3 ans, par It's Gino GER et Bear Nora **5**  
GER (Highest Honor), 69 k (67 k), Ecurie de la Verte Vallee  
(*K Deniel*), S Foucher
- 1525 <sup>5</sup> **Jap Le Noir**, h, 3 ans, 69 k, Ecurie Michel Postic (*A Gasnier*), **arr**  
A Le Clerc (s)
- Delir Absolu**, h, 3 ans, (AQ), 67 k, Scea des Collines **arr**  
(*J Charron*), S Foucher
- Perla Des Bois**, f, 3 ans, 65 k (66 k), T Bedon (*L Solignac*), **arr**  
Mlle S Jaffrelot
- 1900 **Saly Girl**, f, 3 ans, 65 k (66 k), Mme MF Besnard (*T Beaurain*), **arr**  
P Bourgeais
- Keep Guard**, f, 3 ans, 65 k, Mme H Devin (*H Lucas*), **arr**  
E&G Leenders (s)
- 1965 **Crowdfunding**, f, 3 ans, 65 k, ♂, J Haussy (*A Lethuillier*), **arr**  
J Haussy
- 1945 <sup>4</sup> **Mister Vespone**, h, 3 ans, 70 k, G Denuault (s) (*A Poirier*), **tbé**  
G Denuault (s)
- 1876 <sup>1</sup> **Effikas**, f, 3 ans, 67 k, J Bisson (*K Nabet*), G Macaire (s) **tbé**
- 1582 <sup>3</sup> **Taneshka**, f, 3 ans, 66 k, MARC Rolland (*A Acker*), **tbé**  
M Rolland (s)
- 14 partants ; 35 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 333 €
- 15 long, 15 long, 15 long, loin.
- 10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €
- Primes aux éleveurs :
- 1 512 € Mme Evelyne Bancheureau.
  - 756 € Eric Blaineau.
  - 441 € Jean Contou-Carrere, Yves Broca.
  - 299 € John D. Gunther, Bruce Lunsford, Tony Chedraoui, prime non attribuée.
  - 141 € Stall 5 Stars, prime non attribuée.
- Temps total : 04'16''96

2061 <sup>4603</sup> **PRIX OTEUIL SF** **4.100 m**  
(Haies)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1936 **Varda Des Obeaux**, f, b, 7 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) **1**  
et Nausicaa Des Obeaux (April Night), 67 k, Mme Nicolas  
Devilder (*O Jouin*), N Devilder
- 1840 <sup>2</sup> **Apiculteur**, h, b, 5 ans, par Apsis GB et Young Bee (Lute **2**  
Antique), 72 k, Gilles Chaignon (*T Beaurain*), GIL Chaignon
- 1979 <sup>1</sup> **Mat Maker**, h, gr, 6 ans, par Policy Maker (IRE) et Laura's **3**  
Dream (Bonnet Rouge), 67 k, Sourdeau de Beauregard (s)  
(*K Nabet*), D Sourdeau de Beauregard (s)
- 1854 <sup>5</sup> **Vel Paz D'Ange**, h, gr, 7 ans, (AQ), par Ange Gabriel et **4**  
Princess D'Elpaz (Spadoun), 67 k, Mme Marie-Jose Corbin  
(*P Carberry*), Mme L Carberry
- 103 <sup>1</sup> **Baldaquin**, h, b, 5 ans, (AQ), par Shaanmer (IRE) et Kandy Ball **5**  
(Video Rock), 67 k, M.I. Bloodstock Ltd (*C Lefebvre*), G Cheral
- Ouahviva**, h, 7 ans, 67 k, ♂, G Desille (*MO Belley*), **6**  
B Letourneux
- <sup>7</sup> **Vicomte D'Anjou**, h, 5 ans, 73 k (71 k), ♂, A Vandenhove **7**  
(*T Viel*), L Viel (s)
- 1749 **Urka De Thaix**, h, 8 ans, (AQ), 72 k, Mme P Chemin **arr**  
(*S Paillard*), P Chemin
- 1726 <sup>3</sup> **Buck's Broker**, h, 6 ans, 72 k, ♂, M Martinez (*K Guignon*), **arr**  
E Lecoiffier

<b>1769</b>	<b>Verriere</b> , f, 5 ans, 69 k, B Bonenfant ( <i>J Charron</i> ), J Boisnard (s)	arr
<b>1581</b>	<b>Cigi</b> , f, 6 ans, 68 k, Ecurie Milin ( <i>D Delalande</i> ), A Le Clerc (s)	arr
<b>602</b>	<b>Titanesque</b> , h, 9 ans, 68 k, ♂, Y Lemonnier ( <i>H Lucas</i> ), Y Lemonnier	arr
	<b>Simalin</b> , h, 6 ans, 68 k, B Letourneux ( <i>N Chevalier</i> ), B Letourneux	arr
<b>1993</b>	<b>Place Montmartre</b> , h, 5 ans, 67 k, C Derouet ( <i>Mr J Foucher</i> ), C Derouet	arr
	<b>Jee Pee De Belgiek</b> , h, 6 ans, 67 k, E Devos ( <i>L Solignac</i> ), A Le Clerc (s)	arr
<b>1859</b>	<b>Les Sables Blancs</b> , h, 7 ans, 67 k, J Rohr ( <i>A Acker</i> ), M Rolland (s)	tbé

16 partants ; 66 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 140 €  
Eng. sup. : *Jee Pee De Belgiek*  
Chev. élim. : *Scheibenhard*.  
Chev. retir. : *Akawy*.  
1/2 long, 20 long, 5 long, 1/2 long, 2,5 long, 15 long.  
10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €

Primes aux éleveurs :  
1 512 € Mme Nicolas Devilder, Mme Stephanie Fasquelle.  
756 € Gilles Chaignon.  
441 € Mlle Laura Delage, Mlle Marie Delage, Mlle Magali Redon.  
299 € Mme Marie-Jose Corbin.  
141 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.

*Temps total* : 05'14"62

Le jockey Jonathan PLOUGANOU n'étant pas présent sur l'hippodrome en raison du trafic aérien, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MAT MAKER par le jockey Kevin NABET.

## FONTAINEBLEAU

0408 330

Vendredi 25 novembre 2016

Commissaires de courses : Gilbert LENZI -  
François COUETOUX du TERTRE - Patrick SABAROTS -  
Stéphanie UHEL

<b>2062</b>	<b>4609</b>	<b>PRIX DES GORGES D'APREMONT</b> (Steeple-Chase. - A réclamer)	<b>3.850 m</b>
-------------	-------------	--	----------------

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 7.000 au maximum pour 11.000 avec prix de réclamation intermédiaires de 1.000 en 1.000. **Poids** : **68 k**. Surcharges accumulées pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000 : 1 k. par 1.000. En outre, les poulains et les pouliches, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k., plusieurs allocations de 7.000, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

<b>2003</b>	<b>5</b>	<b>Menthe Poivree</b> , f, b, 4 ans, par Buck's Boum et Jolie Menthe (Bateau Rouge IRE), 68 k, (9.000), Ecurie Centrale ( <i>R Schmidlin</i> ), FM Cottin (s)	1
<b>1295</b>		<b>Bring It On</b> , f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Saffrona GB (Red Ransom USA), 72 k (68 k), (11.000), Nicolas Guarino ( <i>B Meme</i> ), Y Fouin (s)	2
<b>1951</b>		<b>Sky Path</b> , h, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Subtle Brain [Septieme Ciel (USA)], 69 k (65 k), (8.000), Gabriel Knafo ( <i>M Farcinade</i> ), L Postic	3
<b>1754</b>		<b>Cote Mer</b> , h, b, 4 ans, (AQ), par Crossharbour GB et Quelle Mome (Video Rock), 74 k (70 k), (11.000), Haras de Beauvoir ( <i>R Mayeur</i> ), G Chereil	4
<b>2026</b>		<b>Quincaline</b> , f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Tabletiere (Kaldounevees), 70 k (66 k), (11.000), Charles-Hubert de Chaudenay ( <i>S Cossart</i> ), D Sourdeau de Beauregard (s)	5
<b>2027</b>	<b>2</b>	<b>Cacahuete</b> , f, 4 ans, (AQ), 70 k (66 k), (11.000), B Boitez ( <i>R Morgan Murphy</i> ), D Windrif	arr
<b>1847</b>		<b>Eauberry</b> , h, 4 ans, 70 k, (9.000), ♂, P Pailhes ( <i>E Bureller</i> ), C Aubert	tbé

7 partants ; 14 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 462 €  
Eng. sup. : *Quincaline, Cacahuete*  
Cas force maj. : *Cashburg*.  
6 long, encolure, loin, loin.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :  
1 296 € Francois-Marie Cottin.  
648 € Pierre-Hugues Henry, Mme Valerie Rouillere.  
378 € Mlle Elodie Chenet, Herve Chenet.  
256 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.  
121 € Charles-Hubert de Chaudenay.

**Menthe Poivree**, réclamée 9.999,00 € par son propriétaire.  
**Bring It On**, réclamée 12.609,00 € par son propriétaire.

*Temps total* : 04'54"20

<b>2063</b>	<b>4605</b>	<b>PRIX DE MACHERIN</b> (Haies. - Femelles) Peloton A	<b>3.550 m</b>
-------------	-------------	---	----------------

**23 000 €** (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) - dotation France Galop.

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000. **Poids** : **66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1914</b>	<b>5</b>	<b>Djedda Conti</b> , f, bb, 3 ans, par Network GER et Cadoulie Wood (Cadoudal), 66 k (67 k), Patrick Joubert ( <i>J Plouganou</i> ), E Clayeux (s)	1
<b>1914</b>		<b>Littlemissdynamite GB</b> , f, b, 3 ans, par Kapgarde et Fit To Drive GB (Kayf Tara GB), 66 k, Roger Stanley ( <i>A Gasnier</i> ), E Clayeux (s)	2
<b>1959</b>		<b>Six En Tique</b> , f, al, 3 ans, par Kapgarde et Berthevine (Singasinga), 69 k, Mme Marie Merienne ( <i>Y Lecourt</i> ), J Merienne (Cadoudal), 66 k, Dominique Bressou ( <i>M Regairaz</i> ), D Bressou	3
<b>1976</b>		<b>Fine Angels</b> , f, b, 3 ans, par Fine Grain JPN et Star Jelois [Marchand De Sable (USA)], 66 k (65 k), Patrick-Roger Nicolas ( <i>MA Mermel</i> ), E Caroux	4
<b>1955</b>		<b>Je T'Attendrai</b> , f, 3 ans, 66 k, M Chaouat ( <i>D Ubeda</i> ), D Windrif	6
<b>1955</b>		<b>Opium Doree</b> , f, 3 ans, 66 k, C Brun ( <i>A de Chitray</i> ), Mlle ML Mortier	7
<b>1965</b>	<b>2</b>	<b>Lueur De Lune</b> , f, 3 ans, 68 k (66 k), JP Lopez ( <i>C Smeulders</i> ), JP Lopez	8
<b>1965</b>		<b>Dadifete</b> , f, 3 ans, (AQ), 66 k, Mme AS Bernier ( <i>H Lucas</i> ), D Bernier	9
<b>1867</b>		<b>Ma Palme D'Or</b> , f, 3 ans, 67 k, B Martin ( <i>P Blot</i> ), F Cellier	10
<b>1909</b>		<b>Buck's Brink's</b> , f, 3 ans, 66 k (64 k), H Poulat ( <i>B Meme</i> ), Y Fouin (s)	tbé

11 partants ; 48 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 634 €  
Cas force maj. : *Normandietif*.  
tête, courte encolure, 1/2 long, 5 long, 3,5 long, 10 long, 11 long, 1/2 long, 20 long.  
11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux éleveurs :  
1 656 € Patrick Joubert.  
828 € William M. Smith, prime non attribuée.  
483 € Mme Marie Merienne, Ecurie Pierre Merienne Sc.  
327 € Olivier Tricot.  
155 € Bertrand Guoin, Antoine Guoin, Alexandre Guoin.

*Temps total* : 04'25"70

<b>2064</b>	<b>14605</b>	<b>PRIX DE MACHERIN</b> (Haies. - Femelles) Peloton B	<b>3.550 m</b>
-------------	--------------	---	----------------

**23 000 €** (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) - dotation France Galop.

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000. **Poids** : **66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1955</b>	<b>3</b>	<b>Viola St Goustan</b> , f, b, 3 ans, par Diamond Boy et Les Saintes Glaces (Baryshnikov AUS), 69 k, Simon Munir ( <i>K Nabet</i> ), G Macaire (s)	1
		<b>Darling Collonges</b> , f, bm, 3 ans, (AQ), par Astarabad USA et Quadrette Collonges [Fragrant Mix (IRE)], 66 k, Mme Magalen Bryant ( <i>D Ubeda</i> ), M Rolland (s)	2
		<b>Divine Fleur</b> , f, b, 3 ans, par Astarabad USA et Polyfleur [Poliglote (GB)], 66 k (64 k), Patrice Favereaux ( <i>M Farcinade</i> ), P Favereaux	3
<b>1955</b>	<b>5</b>	<b>Garule</b> , f, al, 3 ans, par Kapgarde et Libellule (Highest Honor), 67 k, Mme Joseph Shalam ( <i>A Acker</i> ), M Rolland (s)	4
<b>1940</b>	<b>2</b>	<b>Berkame</b> , f, b, 3 ans, par Ballingarry IRE et Benina (Roli Abi), 68 k (66 k), Patrick Fellous ( <i>A Coupu</i> ), B Lefevre	5
<b>1955</b>		<b>Huong</b> , f, 3 ans, 66 k (65 k), ♂, G Mimouni ( <i>R Morgan Murphy</i> ), P Quinton (s)	6
<b>1999</b>		<b>Linxia</b> , f, 3 ans, 66 k, X Kepa ( <i>D Mescam</i> ), FM Cottin (s)	7
<b>588</b>		<b>Drole De Fille</b> , f, 3 ans, 66 k, Ecurie Haras des Marais ( <i>J Charron</i> ), PH Peltier	8
		<b>Angie Royale</b> , f, 3 ans, 66 k, M Blanchard-Jacquet ( <i>JC Gagnon</i> ), M Blanchard-Jacquet	arr
<b>1848</b>		<b>Legende Noire</b> , f, 3 ans, 66 k, P Jabot ( <i>L Philipperon</i> ), J Michal	tbé
<b>1999</b>		<b>The Falling Star</b> , f, 3 ans, 66 k, O Regley ( <i>A Lecordier</i> ), O Regley	tbé

11 partants ; 11 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
1,5 long, 2,5 long, 1 long, 6 long, 8 long, 11 long, 10 long.  
11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

## Primes aux éleveurs :

1 656 € Albino Bassi.  
828 € Gaec Delorme Freres.  
483 € Mlle Marie-Laure Besnoin.  
327 € Mme Joseph Shalam.  
155 € Patrick Boiteau, Patrick Fellous.

Temps total : 04'24''20

**2065** 4604 **PRIX TREMAILLE** 3.550 m  
(Haies. - Mâles et Hongres)

23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres de 3 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- Saint Calvados**, h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Lamorrese (Pistolet Bleu IRE), 66 k, Jean-Pierre-Joseph Dubois (*E Chazelle*), S Culin 1
- 1856** **Mount Kailas**, h, b, 3 ans, par Kapparde et Villa Joyeuse (Kahyasi IRE), 68 k, Christophe Germain (*A Duchene*), G Macaire (s) 2
- 1911** **Liliput Has**, h, b, 3 ans, par Enrique (GB) et Taradissima Has (Robin Des Pres), 67 k, Scea Hamel Stud (*K Dubourg*), G Macaire (s) 3
- Pragelor**, h, bb, 3 ans, par Al Namix et Prigelata GER (Platini GER), 66 k, Mme Margrit Egli (*M Delage*), A Lamotte D'Argy 4
- 1975** **Le Meteque**, h, bf, 3 ans, par Early March GB et Danser Sur La Lune (Dano Mast GB), 68 k (66 k), Daniel Beaunez (*M Farcinade*), Mme P Butel 5
- 1804** **Ciel Mon Mari**, h, 3 ans, 66 k, N Mercier (*L Philippon*), R Chotard 6
- Soldier's Queen**, h, 3 ans, 66 k (64 k), D Grandin (*A Seigneul*), JY Artu (s) 7
- 1982** **Demazagran**, m, 3 ans, 68 k (66 k), A Maubert (*T Blainville*), L Boudoires 8
- 1867** **Cesare Borgia**, h, 3 ans, 67 k, C Burguet (*P Blot*), Mlle M Chiampo arr
- 1900** **Le Visiteur**, h, 3 ans, 66 k, Mme P Papot (*J Charron*), PH Peltier arr
- 1654** **Djin De La Roque**, h, 3 ans, 69 k, J Zuliani (*Y Lecourt*), J Zuliani tbé
- 1911** **Kardinero GER**, h, 3 ans, 68 k (66 k), Ecurie de la Verte Vallee (*S Evin*), S Foucher tbé

12 partants ; 43 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 554 €

2 long, 10 long, 12 long, 1 long 1/4, 1 long 1/4, encolure, 4,5 long.

11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

## Primes aux éleveurs :

1 656 € Jeremy Buez.  
828 € Mme Henri Devin, Mme Biden Ashbrooke.  
483 € Scea Hamel Stud.  
327 € Antoine Lamotte D'Argy, Mme Margrit Egli.  
155 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.

Temps total : 04'18''80

**2066** 4608 **GRANDE COURSE DE HAIES DE FONTAINEBLEAU** 4.200 m  
(Haies)

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, en courses de haies, ni reçu, cette année, une allocation de 10.000, ni été classés, depuis le 1er septembre de l'année dernière inclus, dans les trois premiers d'une course d'une dotation totale de 25.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

- 1968** **Art Majeur**, h, b, 6 ans, (AQ), par Panoramic GB et Magenta (Cadoudal), 68 k, Jacques Detre (*A Duchene*), G Macaire (s) 1
- 1908** **Ballactica**, f, b, 6 ans, par Ballingary IRE et Myliseme [Nikos (GB)], 65 k, Dirk Huyck (*C Lefevre*), N Paysan 2
- 595** **Forthing**, h, al, 5 ans, par Barastraight (GB) et Something Fine (Baby Turk IRE), 70 k, Mme Magalen Bryant (*G Re*), G Chérel 3
- 1747** **Tosca La Diva**, f, bb, 5 ans, par Simplex et Nomita (IRE) (King's Theatre IRE), 68 k, Mlle Larissa Kneip (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) 4
- 1918** **Estoril**, h, b, 9 ans, par Enrique (GB) et Estremadura GER (Königsstuhl GER), 67 k, Simon Munir (*K Guignon*), G Chérel 5
- 1904** **Valban**, h, 7 ans, (AQ), 68 k, Mme P Papot (*J Charron*), PH Peltier 6
- 1933** **Vapalo**, h, 7 ans, (AQ), 67 k, Ecurie Centrale (*M Delmares*), FM Cottin (s) 7
- 1908** **Golddy Crown**, h, 9 ans, 71 k, M Seror (*Mme A Ceccarello*), M Seror 8
- Sierra Morena**, f, 7 ans, 68 k, Mme JP Roussel (*M Farcinade*), Y Fouin (s) 9

9 partants ; 35 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 629 €

3/4 long, 5 long, 1/2 long 3/4, 1 long 1/4, courte encolure, courte encolure, 7 long, 6 long.

16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €

## Primes aux éleveurs :

2 448 € Michel Parreau-Delhote.  
1 224 € Eric Piednoel.  
714 € Mlle Ingrid Desagnat.  
484 € Mlle Larissa Kneip, Francois-Marie Cottin.  
229 € E.a.r.l. Carel, Franck Champion.

Temps total : 05'06''10

Le jockey Baptiste MEME, tombé dans le Prix de MACHERIN (peloton A), ne pouvant se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Maximilien FARCINADE sur la jument SIERRA MORENA.

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Kevin GUIGNON en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache (9 coups/1ère infraction).

**2067** 4610 **GRAND STEEPLE-CHASE DE LA SOLLE** 4.400 m  
(Steeple-Chase. - Handicap de catégorie)

40 000 € (19 200, 9 600, 5 600, 3 800, 1 800) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, cette année, en steeple-chases, ni reçu une allocation de 11.500, ni été classés 2ème d'une course d'une dotation totale de 30.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 58 k.

**La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.**

Référence : +14.

- 1908** **Kipour'son**, h, bf, 8 ans, par Daliapour IRE et Kirkla (Bikala IRE), 65 k, Jacques Seror (*L Philippon*), M Seror 1
- 1908** **Plaisir Fou**, h, b, 6 ans, par Le Fou (IRE) et Three Well (Sicyos USA), 69 k, Stephane Leroty (*A Duchene*), J Bertran de Balanda (s) 2
- 1863** **Sea Light**, f, bf, 8 ans, par Protektor GER et Sweetberry (Limnos JPN), 63 k, Ecurie Michel Postic (*D Mescam*), A Le Clerc (s) 3
- 1863** **Bendidon**, h, b, 6 ans, par Enrique (GB) et Crystal Clara [Northern Crystal (GB)], 65 k, Pierre Bigot (*JB Breton*), P Bigot 4
- 1864** **Polo Rouge**, h, b, 5 ans, par Croco Rouge IRE et Barashela (Barathea IRE), 68 k, Ecurie des Dunes (*R Morgan Murphy*), P Quinton (s) 5
- 1972** **Donnadream**, h, 5 ans, 69 k, Stall Mdg (*H Tabet*), M Rulec 6
- 1972** **Aimer Hier**, h, 8 ans, 62 k, XL Le Stang (*J Rey*), XL Le Stang 7
- 1918** **Briare (IRE)**, h, 6 ans, 67 k, T Neill (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) 8
- 1906** **Poonam**, h, 5 ans, 67 k, JP Lopez (*C Smeulders*), JP Lopez arr
- 1978** **Lug Des Assences**, h, 7 ans, 66 k, J Mesnil (*J Nattiez*), Mlle ML Mortier arr
- 1958** **Sundown Kar**, h, 7 ans, 72 k, Mme E Blaineau (*O Jouin*), J Boissard (s) tbé
- 1938** **Scaliba**, f, 5 ans, 69 k, Ecurie Patrick Boiteau (*J Lebrun*), B Lefevre tbé
- 1956** **Jardin D'Erevan**, h, 7 ans, 65 k, A Bocquet (*K Deniel*), S Foucher tbé

13 partants ; 33 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 308 €

Eng. sup. : *Donnadream*Sans motif : *Vivamar*.

1 long, encolure, 3 long, 1 long 1/4, 3,5 long, 3 long, 12 long.

19 200 € - 9 600 € - 5 600 € - 3 800 € - 1 800 €

## Primes aux éleveurs :

2 880 € Jacques Seror.  
1 440 € Haras du Hogueuet, Suc. Emmanuel Trocherie.  
840 € Antoine Lamotte D'Argy, Antoine Jonquiere, Mlle Louise Jonquiere, Mlle Anna Lamotte D'Argy.  
570 € Scea Neuville.  
270 € Mme Caroline Bressou.

Temps total : 05'26''00

A l'issue de la course, après avoir entendu les jockeys Arnaud DUCHENE et Rees MORGAN MURPHY en leurs explications, les Commissaires les ont sanctionnés respectivement par une interdiction de monter d'une durée de 1 jour (12 coups/ 2ème infraction) et 75 euros (9 coups/ 1ère infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache.

**2068** 4606 **PRIX DE LA GROTTTE DES ERMITES** 3.550 m  
(Haies. - Mâles et Hongres)

23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres de 4 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- Cadeau D'Estruval**, h, bf, 4 ans, (AQ), par Nickname et Nouvelle D'Estruval (Saint Preuil), 66 k, Mme Bernard Le Gentil (*K Dubourg*), G Macaire (s) 1
- 1952** **Chef D'Equipe**, h, b, 4 ans, (AQ), par Presenting GB et Millesimée (Video Rock), 71 k, Haras de Saint-Voir (*J Plouganou*), N de Lageneste 2

- Ikrapol**, h, gr, 4 ans, par Poliglote (GB) et Ikra (Simon Du Desert), 71 k, Simon Munir (*M Regairaz*), D Bressou 3
- 1952 3 Celtic Dream**, h, b, 4 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et Soleiade (Laveron GB), 69 k, Jean-Francois Colas (*A de Chitray*), A Boisbrunet (s) 4
- 1839 2 Caporal Jaq**, h, b, 4 ans, (AQ), par Coastal Path GB et Lettre D'Amour (Sleeping Car), 68 k, Mme Lynne Maclennan (*MO Bellej*), A Lacombe 5
- 1952 4 Oasis Morning GB**, h, 4 ans, 68 k, J Lesguer (*L Philipperon*), C Aubert 6
- 1952 My Romeo**, h, 4 ans, 66 k, ME Uzan (*JC Gagnon*), R Le Gal 7
- 1991 3 Calinfairy**, h, 4 ans, 67 k, Ecurie du Soleil S.c. (*E Chazelle*), C Scandella 8
- 825 Makonde**, h, 4 ans, 66 k, Mlle K Belluteau (*D Mescam*), arr H Billot (s)
- 2021 Anthropos**, h, 4 ans, 66 k, Ecurie Centrale (*M Delmares*), arr FM Cottin (s)
- 1952 Chacun Sa Route**, h, 4 ans, (AQ), 66 k, PR Nicolas (*H Lucas*), arr L Viel (s)

11 partants ; 33 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 579 €  
Eng. sup. : *Caporal Jaq*

2 long, 7 long, 3/4 long, 6,5 long, tête, 20 long, loin.

11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux éleveurs :

1 656 € Mme Bernard Le Gentil, Bernard Le Gentil.

828 € Haras de Saint-Voir.

483 € Haras du Hoguenet, Germain Hagenbach.

327 € Scea Terres Noires.

155 € Jean-Andre Quesny.

Temps total : 04'17''90

Le jockey Anthony LECORDIER, tombé dans le Prix de MACHERIN (peloton B ), ne pouvant se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Damien MESCAM sur le hongre MAKONDE.

Le jockey Olivier JOUIN, tombé dans le Grand Steeple-Chase de la Solle, ne pouvant se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Ludovic PHILIPPERON sur le hongre OASIS MORNING.

**2069 4607 PRIX DE LA FONTAINE AUX BICHES 3.550 m**  
(Haies. - Femelles)

**23 000 €** (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) - dotation France Galop.  
Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1950 2 Cime Des Obeaux**, f, b, 4 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Kalimie (Iris Noir), 71 k, Mme Nicolas Devilder (*J Plouganou*), N Devilder 1
- 1861 Cassiopee Madrik**, f, b, 4 ans, par Blue Bresil et Skandia (Robin Des Champs), 67 k, David Bernier (*H Lucas*), D Bernier 2
- 1571 So Cute**, f, b, 4 ans, par Laveron GB et Orcantara (Villez USA), 66 k (64 k), Mme Patrick Papot (*A Moriceau*), D Bressou 3
- 1589 Cantate Mag**, f, bf, 4 ans, par Kapparde et Jane Des Tilleuls (Turgeon USA), 68 k, Comte Antoine-Audoine Maggiar (*A Poirier*), A Couetil (s) 4
- 1949 3 Chimene D'Arthel**, f, bf, 4 ans, (AQ), par Nickname et Olga D'Arthel (Brier Creek USA), 71 k, Hubert Monier (*M Camus*), A Boisbrunet (s) 5
- 1967 3 Carla De Beauchene**, f, 4 ans, 67 k, C Bidon (*Y Plumas*), A Dupont 6
- 1949 2 Caskille**, f, 4 ans, (AQ), 66 k, Ecurie Jean-Michel Carrie (*T Beaurain*), G Chereil 7
- 1942 Carlita Conti**, f, 4 ans, 67 k, Mme M Bryant (*M Regairaz*), D Bressou 8
- 1913 Anne Of Brittany**, f, 4 ans, 66 k, PR Spiller (*P Carberry*), Mme L Carberry 9
- 2002 5 Etoile Dassila**, f, 4 ans, 70 k, Ecurie des Dunes (*M Delage*), P Quinton (s) 10
- 387 1 Charlottchope**, f, 4 ans, 69 k (67 k), F Raoul (*C Smeulders*), XL Le Stang -
- 1923 4 Catastrophe**, f, 4 ans, 66 k, C Dugast (*P Blot*), Mlle M Chiampo -
- 1997 Minitique**, f, 4 ans, 71 k (69 k), J Merienne (*S Cossart*), arr J Merienne
- Canaille**, f, 4 ans, (AQ), 66 k, M Maurizi (*E Chazelle*), arr C Scandella

14 partants ; 27 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 289 €  
1/2 long, tête, 2,5 long, 1,5 long, encolure, 3/4 long, encolure, 2,5 long, tête.  
11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux éleveurs :

1 656 € Mme Nicolas Devilder, Fernand Sellier.

828 € Emmanuel-Julien Leclerc.

483 € Haras du Hoguenet, Pierre Goral.

327 € Comte Antoine-Audoine Maggiar, Mlle Antonia Maggiar, Anatole Maggiar, Aristide Maggiar.

155 € Comte Guillaume de Brondeau.

Temps total : 04'26''70

Le jockey Olivier JOUIN, tombé dans le Grand Steeple-Chase de la Solle, ne pouvant se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Jonathan PLOUGANOU sur la jument CIME DES OBEAUX.

A l'issue de la course, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Maxime CAMUS et Antoine MORICEAU, les Commissaires les ont sanctionnés respectivement par une interdiction de monter d'une durée de 2 jours (11 coups/3ème infraction) et de 150 euros (11 coups/1ère infraction) pour avoir fait un usage abusif de la cravache.

**2070 4611 PRIX DIX CORS ROYAL 4.600 m**  
(Steeple-Chase-Cross-Country. - Cavalières et Gentlemen-riders)

**22 000 €** (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.500 l'année dernière.

**Pour Gentlemen-riders et les Cavalières, ceux n'ayant pas gagné dix courses recevront 2 k.**

- 1956 2 Brise De Kerser**, f, gf, 5 ans, par Al Namix et Rafale De Kerser (Yokohama USA), 72 k, Ecurie des Dunes (*Mr T Guineheux*), P Quinton (s) 1
- 1979 5 Vire A Gauche**, h, al, 7 ans, (AQ), par Denham Red et Pree Destine (April Night), 72 k (70 k), Christophe Dubourg (*Mr P Dubourg*), C Dubourg 2
- 1956 Titania**, f, al, 9 ans, (AQ), par Network GER et Elibelle [Spoleto (IRE)], 66 k, Regis Le Texier (*Mr F Tett*), XL Le Stang 3
- 1888 4 Tabac D'Estruval**, h, bf, 9 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Javelle D'Estruval (Cadoudal), 74 k (72 k), Andre Sannier (*Mr A Lemarie*), A Sannier 4
- 1956 4 Mix Pile**, h, b, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Wonder Pile (The Wonder), 68 k (66 k), ⊗, Laurent Godard (*Mr R Boissard*), L Godard 5
- 1557 Ave Cesare**, h, 6 ans, (AQ), 70 k, P Le Bastard (*Mlle T Menuet*), P Fleurie 6
- 1843 4 Ugoline De Balme**, f, 8 ans, 66 k (64 k), Mlle V Frison (*Mr D Artu*), Mlle V Frison 7
- 1864 5 Venosc**, h, 7 ans, (AQ), 73 k, Mme C Dhooge (*Mr B Caron*), FX Chevigny (s) 8
- 1927 2 Wind Silver**, h, 8 ans, 71 k (69 k), ⊗, Mme J Amouraben (*Mr J Delaunay*), Mme J Amouraben 9
- 1883 3 Vikings Flight**, h, 7 ans, (AQ), 69 k (67 k), P Brechet (*Mr J Foucher*), Mlle S Duchesnay 10
- 1927 3 Malia Des Ongrais**, f, 7 ans, 71 k (69 k), Mme P Chemin (*Mr A Zuliani*), P Chemin -

11 partants ; 32 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 385 €  
courte encolure, 2,5 long, courte encolure, 2,5 long, 1/2 long 3/4, 5 long, 1 long, 6,5 long, 1/2 long 3/4.

10 560 € - 5 280 € - 3 080 € - 2 090 € - 990 €

Primes aux éleveurs :

1 584 € Mme Kerstin Drevet.

792 € Christophe Dubourg.

462 € Suc. Roger Le Texier.

313 € Mme Bernard Le Gentil.

148 € Suc. Viviane Muller, Olivier Muller.

Temps total : 06'23''20

Le gentleman-rider Olivier d'ANDIGNE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par la cavalière Mlle Tracy MENUET sur le hongre AVE CESARE.

**BORDEAUX LE BOUSCAT**

Samedi 26 novembre 2016

0581 331

Commissaires de courses : Pierre BARBE -  
Bernadette KIRCHHOFF - Jean-Claude LIBEER -  
Bernard BEUGRAS

**2071 4614 PRIX DE LA MAISON DU SAUTERNES 3.800 m**  
(Steeple-Chase)

**22 000 €** (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop.

Des primes de 2.400, 1.200, 700, 475, 225 seront offertes par le Fonds Européen de l'Elevage respectivement attribuées aux cinq premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders' Cup et inscrits au F.E.E. Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, reçu en steeple-chase une allocation de 11.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1902 Zeaudiak**, h, b, 4 ans, par Laverock IRE et Miss Lamour (Valanour IRE), 67 k, Patrice Conquedo (*E Chazelle*), H Lagenstein (s) 1
- 1910 4 Lovin Way**, f, bf, 4 ans, par Great Pretender IRE et Marie Du Lys (Polish Summer GB), 68 k, Jean-Luc Guillochon (*Mr A Zuliani*), JL Guillochon 2

- 1831 Etoile Des As**, f, b, 4 ans, par Voix Du Nord et Desiree Des As [Kaldou Star (GB)], 73 k, Ortet (s) (*J Plouganou*), J Ortet (s) **3**
- 885 3 Grenehout**, f, bf, 4 ans, par Diamond Green et Altane (Emperor Jones USA), 69 k (67 k), Haras du Bosquet (*A Ruiz Gonzalez*), D Guillemain (s) **4**
- 1952 1 Casimir Du Seuil**, h, b, 4 ans, (AQ), par Voix Du Nord et Nina Du Seuil (Blushing Flame USA), 67 k, Simon Munir (*A Duchene*), G Macaire (s) **5**
- 1028 5 Kobaka (GB)**, f, 4 ans, 66 k, P Patanchon (*B Fouchet*), T de Lauriere **6**
- 1967 4 Parisline**, f, 4 ans, 68 k (66 k), ♂, P Priollet (*T Viel*), L Viel (s) **7**
- 1923 Le Terrible Noir**, h, 4 ans, 67 k, Scea Haras de Peyre (*P Blot*), E Papon **8**
- 8 partants ; 25 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 303 €  
2,5 long, 1/2 long, 6 long, 1 long, 4 long, loin, 17 long.  
10 560 € - 5 280 € - 3 080 € - 2 090 € - 990 €

Primes aux éleveurs :

- 1 584 € Earl Moulin, Pierre Lauga.  
792 € Mlle Stephanie Babin, Mme Carinne Babin Guillochon.  
462 € Edgar Van Haaren.  
313 € Haras du Bosquet, Mme Didier Guillemain.  
148 € Suc. Marc Boudot.

Primes F.E.E. :

- 2 400 € Zeaudiak.  
1 200 € Lovin Way.  
700 € Etoile des As.  
475 € Grenehout.  
225 € Casimir du Seuil.

Temps total : 04'53"94

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Thomas VIEL en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir eu un comportement fautif en cravachant brutalement à plusieurs reprises la pouliche PARISLINE pour se rendre au départ.

**2072 4612 PRIX TESLA MOTORS - PRIX UBU III** **3.700 m**  
(Haies)

**21 000 €** (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies reçu une allocation de 10.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1835 Take Two**, h, gr, 3 ans, par Turgeon USA et Queen's Theatre (King's Theatre IRE), 68 k, Simon Munir (*B Lestrade*), G Macaire (s) **1**
- 1954 2 Lou Du Pont**, h, bf, 3 ans, par Saint Des Saints et Loucessita (Pistolet Bleu IRE), 70 k, Jacques Detre (*J Plouganou*), A Boisbrunet (s) **2**
- 1954 4 Cosmic Power GER**, h, gr, 3 ans, par Samum GER et Cosmic Collisions (GB) (Oratorio IRE), 67 k, Jean-Claude Zentz (*A Duchene*), G Macaire (s) **3**
- 1900 4 Dansili Prince**, h, b, 3 ans, par Zambezi Sun GB et Queen Poline (Trempolino USA), 68 k, Ron Davies (*Mlle N Desoutter*), D Henderson **4**
- 1940 4 Santana Du Berlais**, h, bb, 3 ans, par Saint Des Saints et Katioucha (Mansonnien), 67 k, Hubert Mauillon (*M Carroux*), A Chaille-Chaille **5**
- Singlechop**, h, 3 ans, 67 k (65 k), A Chopard (*CE Flannelly*), F Nicolle **6**
- 1846 4 Diva De Sivola**, f, 3 ans, 65 k (63 k), Mme H Cadot (*L Ganne*), L Cadot **7**
- 1846 De Bonnefamille**, f, 3 ans, 65 k (63 k), P Drioton (*T Coutant*), P Vidotto **8**
- 1771 Tamarix Jode**, h, 3 ans, 67 k, ♂, JM Bonnin (*M Mingant*), JM Bonnin **arr**
- Sabay Sabay**, h, 3 ans, 67 k, Ecurie Lafeu (*T Gueguen*), T Lemer **arr**
- 1794 Princess Lescribaa**, f, 3 ans, 65 k, M Cheno (*P Blot*), F Cellier **tbé**

11 partants ; 48 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 665 €  
3 long, 5,5 long, 2,5 long, 8 long, encolure, 30 long, 15 long.  
10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €

Primes aux éleveurs :

- 1 512 € French Bloodstock Agency.  
756 € Thierry Cypres.  
441 € Gestut Karlshof, prime non attribuée.  
299 € Ron Davies.  
141 € Jean-Marc Lucas, Mme Catherine Pousin.

Temps total : 04'30"34

**2073 4615 GD STEEPLE-CHASE DE BORDEAUX - HARAS DE MALLERET BALNEOTHERAPIE EQUINE** **5.300 m**  
(Steeple-Chase)  
(L.)

**65 000 €** (31 200, 15 600, 9 100, 6 175, 2 925) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 7.500 cette année et par 15.000 l'année dernière.

- 1958 1 Gorvello**, h, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Rolandale (Mansonnien), 73 k, Mme Patrick Papot (*B Lestrade*), G Macaire (s) **1**
- 1844 2 Azrou D'Ex**, h, b, 6 ans, (AQ), par Network GER et Magie Brune (Kadalko), 71 k, ♂, Patrick Joubert (*M Camus*), A Boisbrunet (s) **2**
- 1958 2 Sam**, h, b, 5 ans, par Maresca Sorrento et Hellisarp (Hellios USA), 71 k, Denuault (s) (*A Poirier*), G Denuault (s) **3**
- 1958 5 Vieux Morvan**, h, bb, 7 ans, (AQ), par Voix Du Nord et Moskoville (Kadalko), 73 k, ♂, N.h. Bloodstock Ltd (*J Plouganou*), G Chereh **4**
- 1958 3 Unzo Du Bara**, h, b, 8 ans, (AQ), par Network GER et Full Of Wisky (Useful), 72 k, Janick Duchesne (*G Olivier*), F Nicolle **5**
- 613 3 Vomero**, h, 7 ans, 67 k, J Caullery (*E Chazelle*), N Caullery **6**
- 1871 2 Kauto D'Oahu**, h, 5 ans, 69 k, JM Bonnin (*M Mingant*), JM Bonnin **arr**
- 2005 Crystal D'Un Jour**, h, 5 ans, 69 k, Ecurie Jules Ouaki (*T Coutant*), P Vidotto **arr**

8 partants ; 24 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 819 €  
6 long, 4 long.

31 200 € - 15 600 € - 9 100 € - 6 175 € - 2 925 €

Primes aux éleveurs :

- 4 680 € Jacky Thomas.  
2 340 € Scea La Chaussée.  
1 365 € Haras de la Rousseliere Scea, Suc. Andre Chapatte, Mme Emilie Chapatte.  
926 € Jacques Cypres.  
438 € Sebastien Aubel.

Temps total : 06'38"97

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Gaetan OLIVIER (1ère inf. - 10 cps) et Alexis POIRIER (1ère inf. - 9 cps) en leurs explications, les ont sanctionnés par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache.

**2074 4613 PRIX DE LEIGNAN** **3.700 m**  
(Haies. - Handicap de catégorie)

**23 000 €** (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 11.000.

**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.**

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Référence : + 16.

- 1682 3 Violon De Brejoux**, h, al, 7 ans, (AC), par Balko et Eoline De Brejoux (Fast), 68 k, M.I. Bloodstock Ltd (*J Plouganou*), G Chereh **1**
- 1700 5 Apero Bleu**, h, bb, 6 ans, (AQ), par Network GER et Glycine Bleue (Le Nain Jaune), 72 k, Mlle Sarah Audoy (*M Mingant*), Mlle S Audoy **2**
- 2023 2 Akawy**, h, al, 8 ans, par Malinas GER et Star Bahia (Starborough GB), 68 k, Christophe Plisson (*T Stromboni*), C Plisson **3**
- 1844 Sacre Tsar**, h, gr, 5 ans, par Stormy River et Sartene (Bakharoff USA), 69 k, Gold And Blue Ltd (*A Lecordier*), Mlle I Gallorini **4**
- 1587 3 Soldiers Fortune**, f, b, 5 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Villa Joyeuse (Kahyasi IRE), 67 k, Mme Biden Ashbrooke (*E Chazelle*), JUL Phelippon **5**
- 1421 5 Steel Du Turf**, h, 6 ans, 70 k, G Filleul (*T Lemagnen*), A Chaille-Chaille **6**
- 1924 2 Aive D'Alm**, f, 6 ans, (AQ), 71 k, JM Bonnin (*A Ruiz Gonzalez*), JM Bonnin **7**
- 1957 3 Viking Des Ongrais**, h, 7 ans, 69 k, Mme P Chemin (*S Paillard*), P Chemin **8**
- 956 Lostmar**, h, 8 ans, 70 k, L Viel (s) (*T Viel*), L Viel (s) **9**
- 1993 1 Celtic Saint**, h, 5 ans, 70 k, ♂, Mme M Bryant (*MA Billard*), G Chereh **10**
- Aswell**, h, 6 ans, (AQ), 65 k, Mme I de Saint Anthost (*Mr A Zulliani*), Mlle I Gallorini **-**
- 1957 5 Rubis De Reve**, f, 6 ans, 70 k, B Le Regent (*R Julliot*), B Le Regent **arr**
- First Du Pecos**, h, 6 ans, (AA), 70 k, P Viallard (*B Fouchet*), T de Lauriere **arr**

13 partants ; 40 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 506 €

4 long, 7 long, courte tête, 3,5 long, 20 long, 7 long, 1,5 long, 6 long, 3,5 long.  
11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux éleveurs :

- 1 656 € Gfa Brejoux.  
828 € Alain Peltier, Mme Delphine Juste, Jerome Houdin.  
483 € Loic Boscher.  
327 € Louis de Romanet.  
155 € Mme Henri Devin, Mme Biden Ashbrooke.

Temps total : 04'22"46

## AUTEUIL

0006 332

Dimanche 27 novembre 2016

Terrain collant

Commissaires de courses : Emmanuel TASSIN -  
Pierre-Yves LEFEVRE - Christine du BREIL - Alain PAGES**2075 439 PRIX LE GOURZY** 3.500 m  
(Haies. - A réclamer)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125)

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer au minimum pour 12.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k**

- 2009 1 Youmshine**, h, b, 3 ans, par Youmzain IRE et Canonnade De Marie (GB) (Dilshaan GB), 73 k (69 k), (18.000), ♂, Sarl Ecurie Azur Riviera (*T Chevillard*), P Lenogue 1
- 1976 2 Stylish Cat USA**, f, al, 3 ans, par Gio Ponti USA et Buddha Lady USA (Buddha USA), 66 k (62 k), (12.000), Cash Asmussen (*J Giron*), M Rolland (s) 2
- 1959 Dogra Magra**, f, bf, 3 ans, par Silver Frost (IRE) et Iglesia GER (Lavirco GER), 66 k, (12.000), Mme Jacques Cypres (*H Lucas*), E&G Leenders (s) 3
- 1463 Burdigala**, h, bb, 3 ans, par Way Of Light USA et Tiara GB (Risk Me), 72 k (68 k), (20.000), Karl Lamona (M Farcinade), Mme P Butel 4
- 1982 Hispanique**, h, b, 3 ans, par Linda's Lad (GB) et Cadix (Califet), 71 k (67 k), (18.000), M.I. Bloodstock Ltd (*R Mayeur*), G Chereh 5
- 2009 2 Cetavoire**, h, 3 ans, 70 k (66 k), (16.000), M.I. Bloodstock Ltd (*A Merienne*), G Chereh 6
- 1465 Loup Royal (IRE)**, h, 3 ans, 70 k, (16.000), P Lenogue arr (*J Nattiez*), P Lenogue

7 partants ; 23 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 625 €  
Eng. sup. : *Loup Royal (IRE)*

Certif. vétérinaire : *Djac De Larchamp.*

7 long, 1/2 long, 3,5 long, 15 long, 7 long.

12 000 € - 6 000 € - 3 500 € - 2 375 € - 1 125 €

Primes aux éleveurs :

1 800 € Robin Losfeld, Stephane Jackson.

900 € Mount Joy Stable Inc., prime non attribuée.

525 € Didier Blot, Mme Helene Petit, Christian de Asis Trem.

356 € Mme Antoinette Tamagni.

168 € M.I. Bloodstock Ltd.

**Dogra Magra**, réclamée 12.777,00 € par Mme PATRICIA BUTEL.**Youmshine**, réclamé 22.555,00 € par ECURIE CLUB DES ETOILES.

Temps total : 04'38''09

**2076 441 PRIX FRANCOIS DE PONCINS** 3.600 m  
(Haies)  
(L.)

85 000 € (40 800, 20 400, 11 900, 8 075, 3 825)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, reçu 50.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 18.000 cette année et par 42.000 l'année dernière.

- 1910 1 Caiman Land**, h, b, 4 ans, (AQ), par Passing Sale et Noraland (Homme De Loi IRE), 67 k, Paul-Etienne Carrillon (*J Charron*), PH Peltier 1
- 1809 2 Corazones**, h, b, 4 ans, (AQ), par Nidor et Celine Mon Coeur GER (Sanglamore USA), 67 k, Gerald Laroche (*J Ricou*), FM Cottin (s) 2
- 1752 7 Sable Gris**, h, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Gaza Des Sables [Marchand De Sable (USA)], 67 k, Mme Magalen Bryant (*M Regairaz*), D Bressou 3
- 1809 5 Cios Du Chenet**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Mine Lointaine (Antarctique IRE), 68 k, Ecurie Zingaro (*A Lecordier*), Mlle I Gallorini 4
- 1984 Big Bowl (GB)**, m, al, 4 ans, par Shamardal USA et Flower Bowl (Anabaa USA), 67 k, Berend Van Dal'sen (*J Plouganou*), G Chereh 5
- 1693 Hollyster**, h, 4 ans, 67 k, K Al Bahou (*A Gasnier*), G Derat arr 6 partants ; 19 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 1 198 €  
Certif. vétérinaire : *French Kiss Du Pecos.*  
courte tête, 7 long, 10 long, 4 long.  
40 800 € - 20 400 € - 11 900 € - 8 075 € - 3 825 €  
Primes aux éleveurs :  
6 120 € David Lumet, Thierry Cypres.  
3 060 € A.m. Paysan, Diego Paysan, Eric Leray.  
1 785 € Sylvain Guillaume.  
1 211 € Mlle Marie-Laure Besnouin, Mme Anne-Marie Gareau.  
573 € Berend Van Dal'sen.

Temps total : 04'32''36

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Johnny CHARRON, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (9 coups, 1ère infraction).

**2077 444 PRIX MORGEX** 4.300 m  
(Steeple-Chase. - Groupe III)

155 000 € (69 750, 34 100, 20 150, 13 950, 7 750, 5 425, 3 875)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 30.000 cette année et par 75.000 l'année dernière.

*Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.*

- 1985 6 Perfect Impulse**, f, bb, 4 ans, par Poliglote (GB) et Aubane (Cadoudal), 65 k (65<sup>1/2</sup> k), Richard Corveller (*M Carroux*), A Chaille-Chaille 1
- 2010 2 Cobra De Larre**, h, b, 4 ans, par Discover D'Auteuil et Camivilla (Vilhez USA), 67 k, Sylvain Roger (*E Chazelle*), L Baudron (s) 2
- 1932 Galop Marin IRE**, h, al, 4 ans, par Black Sam Bellamy IRE et Great Jane (Great Palm USA), 67 k, Mme Patrick Papot (*M Regairaz*), D Bressou 3
- 1932 4 Roi Mage**, h, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Royale Majesty [Nikos (GB)], 70 k, Ecurie Sagara (*T Gueguen*), F Nicolle 4
- 1851 1 Chahuteur**, h, bf, 4 ans, (AQ), par Saint Des Saints et Redowa (Tremolino USA), 68 k, Mme Magalen Bryant (*K Nabet*), G Macaire (s) 5
- 1932 Punch Nantais**, h, gr, 4 ans, par Puit D'Or IRE et Reine Du Bouffay (Turgeon USA), 70 k, Allard (s) (*B Lestrade*), G Macaire (s) 6
- 1984 1 Saint Poursain**, h, ab, 4 ans, par Ballingarry IRE et Ta Solitaire (Loup Solitaire USA), 68 k, Gilbert Lenzi (*G Re*), G Chereh 7
- 1983 2 Coastalina**, f, 4 ans, 66 k, Mme P Papot (*O Jouin*), P Quinton (s) 8
- 1932 5 Poly Grandchamp**, h, 4 ans, 68 k, Mme P Papot (*A Duchene*), F Nicolle 9
- 1851 3 Saint Xavier**, h, 4 ans, 67 k, Mme P Papot (*F de Giles*), E Clayeux (s) tbé

10 partants ; 22 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 1 596 €

4,5 long, 2 long, 4 long, 1 long 1/4, 3 long, encolure, 12 long, 15 long.

69 750 € - 34 100 € - 20 150 € - 13 950 € - 7 750 € - 5 425 € - 3 875 €

Primes aux éleveurs :

10 462 € Olivier Tricot.

5 115 € Sylvain Roger.

3 022 € M.r. Fleming, M.a. Molloy, prime non attribuée.

2 092 € Mme Isabelle Garcon, Jean-Pierre Garcon.

1 162 € Pierre de Maleissye Melun.

813 € Didier Paysan, Michel Bodiguel.

581 € Jerome Prodhomme.

Temps total : 05'49''41

**2078 440 PRIX FIFRELET** 3.600 m  
(Haies. - Handicap)  
(L.)

115 000 € (55 200, 27 600, 16 100, 10 925, 5 175)

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère catégorie.

**La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 69 k.**

Référence : + 7.

- 1920 3 Pyromane**, h, b, 3 ans, par Sageburg (IRE) et Pyrana USA (Anabaa USA), 67 k, Ecurie Club des Etoiles (*JL Beaunez*), Mme P Butel 1
- 1920 2 Lucky Ruby**, h, al, 3 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Rubilite (Indian River), 64 k, Ballantines Racing Stud Ltd (*L Phillipperon*), ROB Collet (s) 2
- 1920 4 Hurkhan**, h, b, 3 ans, par Air Eminem IRE et Polynikova (Polish Summer GB), 65 k, Simon Munir (*G Masure*), F Nicolle 3
- 1920 Futbolisto**, h, gr, 3 ans, par Blue Bresil et Faraude (Take Risks), 65 k, Jacques Seror (*J Ricou*), M Seror 4
- 1920 5 Bergerac**, h, al, 3 ans, par Spirit One et New Simardiere (Epervier Bleu GB), 64 k, Gilbert Lenzi (*A de Chitray*), G Chereh 5
- 1982 2 Solvedo**, h, 3 ans, 67 k, M.I. Bloodstock Ltd (*S Paillard*), G Chereh 6
- 1909 1 Hell's Queen**, f, 3 ans, 63 k, X Kepa (*M Delmares*), FM Cottin (s) 7
- 1982 5 Sudiste**, h, 3 ans, 63 k, S Munir (*T Chevillard*), G Chereh 8
- 1917 5 Okay Senam**, h, 3 ans, 69 k, J Detre (*B Lestrade*), G Macaire (s) 9
- 2000 4 Treizor Du Pileri**, h, 3 ans, 65<sup>1/2</sup> k, X Kepa (*D Mescam*), FM Cottin (s) 10

**1835** <sup>2</sup> **Square Marceau**, h, 3 ans, 68 k, Mme P Papot (*M Regairaz*), arr  
D Bressou  
**1976** <sup>1</sup> **Yellowstone Cay**, f, 3 ans, 63 k, P Noue (*T Lemagnen*), arr  
A Chaille-Chaille  
12 partants ; 25 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 1 207 €  
3/4 long, 1 long, 1 long, 1 long 1/4, 3 long, 8 long, 2 long, 8 long, 15 long.  
55 200 € - 27 600 € - 16 100 € - 10 925 € - 5 175 €  
Primes aux éleveurs :  
8 280 € Dream With Me Stable Inc.  
4 140 € Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.  
2 415 € Bertrand Gouin, Mme Caroline de la Soudière-Niaut.  
1 638 € Jacques Seror.  
776 € Earl Elevage de la Corbeillère.  
Temps total : 04'32"07

**2079** <sup>445</sup> **PRIX GEORGES COURTOIS** **4.400 m**  
(Steeple-Chase. - Groupe II)

**240 000 €** (108 000, 52 800, 31 200, 21 600, 12 000, 8 400, 6 000)  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans et de 6 k. pour les 6 ans et au-dessus pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 65.000 cette année et par 155.000 l'année dernière.  
*Un souvenir sera offert au propriétaire, à l'entraîneur et au jockey du cheval gagnant par FRANCE GALOP.*

- 1986** <sup>2</sup> **Bel La Vie**, h, bf, 10 ans, par Lavirco GER et Bibelle (Le Balafre), 67 k, Mme Patrick Papot (*B Lestrade*), G Macaire (s) **1**
- 1934** <sup>5</sup> **Shannon Rock**, h, bf, 10 ans, par Turgeon USA et Shannondore (Nashamaa IRE), 67 k, ♂, Mme Henri Devin (*S Colas*), JP Gallorini (s) **2**
- 1934** <sup>3</sup> **Storm Of Sainly**, h, bf, 7 ans, par Saint Des Saints et The Storm [Garde Royale (IRE)], 72 k, Jeannot Andt (*A Duchene*), G Macaire (s) **3**
- 1904** <sup>3</sup> **Kelthomas**, h, b, 7 ans, par Keltos et Maria De La Vega (Epervier Bleu GB), 68 k, Jean-Marc Baudrelle (*J Charron*), JM Baudrelle **4**
- 1934** <sup>7</sup> **Djagble**, h, b, 5 ans, par Astarabad USA et Three Well (Sicyos USA), 65 k, Jean-Pierre Raymond (*A Lecordier*), J Bertran de Balanda (s) **5**
- 1915** <sup>2</sup> **Dos Santos**, h, al, 6 ans, par Smadoun et Sainte Astrid (Saint Cyrien), 66 k (67 k), ♂, Mme Patrick Papot (*J Plouganou*), E Clayeux (s) **6**
- 1930** <sup>2</sup> **Bob And Co**, h, b, 5 ans, (AQ), par Dom Alco et Outre Mer (Sleeping Car), 64 k, Mme Patrick Papot (*F de Giles*), E Clayeux (s) **7**
- 1808** **Jemy Baie**, h, 7 ans, 68 k, Ecurie Michel Postic (*A Gasnier*), A Le Clerc (s) **8**
- 1753** <sup>1</sup> **Valtor**, h, 7 ans, (AQ), 68 k, E Leray (s) (*K Nabet*), E Leray (s) **9**
- 1986** <sup>1</sup> **Lachlan Bridge (GER)**, h, 8 ans, 67 k, B Van Dalisen (*A de Chitray*), G ChereL **r.p**
- 1930** <sup>1</sup> **Bipolaire**, h, 5 ans, (AQ), 64 k, J Detre (*T Gueguen*), F Nicolle **tbé**  
11 partants ; 19 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 2 136 €  
2 long, 3/4 long, courte encolure, 5 long, nez, 1 long, 4 long, 11 long.  
108 000 € - 52 800 € - 31 200 € - 21 600 € - 12 000 € - 8 400 € - 6 000 €  
Primes aux éleveurs :  
16 200 € Mme Benoit Gabeur.  
7 920 € Mme Henri Devin.  
4 680 € Jeannot Andt.  
3 240 € Haras de la Vega.  
1 800 € Haras du Hogueuet, Suc. Emmanuel Trocherie.  
1 260 € Mme Yvette Godefroy.  
900 € Mme Michele Juhen-Cypres.  
Temps total : 05'54"56

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Félix de GILES, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids supérieur de plus d'une livre à celui enregistré avant la course.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications l'entraîneur Guy CHEREL au sujet du hongre LACHLAN BRIDGE qui a refusé de s'élaner au lacher des élastiques. L'entraîneur a déclaré qu'il s'agissait d'un cheval délicat. Les Commissaires lui ont signifié qu'avant toute nouvelle participation à une épreuve, le hongre devrait satisfaire à des essais sous l'autorité d'un juge du départ lors d'une réunion officielle.

**2080** <sup>438</sup> **PRIX LE PARISIEN (PRIX JEAN LAUMAIN)** **4.400 m**  
(Steeple-Chase. - Handicap)

**95 000 €** (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375)  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, et ayant lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère catégorie.  
**La référence applicable dans ce handicap sera + 7.**  
La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

**Des souvenirs seront remis par Monsieur Romain POREE, Journaliste Adjoint au Chef de service du Parisien**, au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant.  
Référence : + 7.

- 1918** **Pinson Du Rheu**, h, b, 5 ans, par Al Namix et Venus Du Rheu (Bricassar USA), 71 k, Mme Magalen Bryant (*T Beaurain*), G ChereL **1**
- 1836** <sup>1</sup> **Brut Imperial**, h, bb, 5 ans, par Le Fou (IRE) et Bayonnelle (Saint Cyrien), 72 k, Ecurie Sagittaire Sas (*J Plouganou*), D Sourdeau de Beauregard (s) **2**
- 2011** **Hawk The Talk IRE**, h, al, 8 ans, par Hawk Wing USA et Musardiere GB [Montjeu (IRE)], 62 k, Xavier Kepa (*J Ricou*), FM Cottin (s) **3**
- 1918** <sup>3</sup> **Eaux Fortes**, f, bf, 7 ans, par Walk In The Park IRE et Neriette (GB) (Vettori IRE), 62 k (62 1/2 k), Jean-Pierre Totain (*E Bureller*), C Aubert **4**
- 1852** <sup>1</sup> **Baron Du Seuil**, h, no, 5 ans, (AQ), par Network GER et Nistabelle (Lights Out), 62 k, Tenuta Dei Principi (*THO Gillet*), G Bietolini **5**
- 1832** <sup>5</sup> **Al Roc**, h, bf, 5 ans, par Great Pretender IRE et Al Cov (Sassanian USA), 64 k, Passion Racing Club (*J Rey*), D Windrif **6**
- 1918** <sup>2</sup> **Vauban Laugil**, h, bf, 7 ans, (AQ), par Tirwanako et Capucine De Baudan (Italic), 62 k (63 k), Jacques Laporte (*A Lecordier*), C Aubert **7**
- 2001** <sup>2</sup> **Sistadenn**, f, 8 ans, 64 k, GIL Richard (*Y Lecourt*), J Merienne **8**
- 1918** **Argentier**, h, 6 ans, 64 k, D Dugast (*K Nabet*), E Leray (s) **9**
- 1753** <sup>3</sup> **Vol De Brion**, h, 7 ans, (AQ), 65 k, GIL Chaignon (*L Philipperon*), GIL Chaignon **10**
- 1986** **Sierra Nevada**, f, 6 ans, 66 k, C Guedj (*M Regairaz*), Mlle S Delaroche **-**
- 1849** <sup>1</sup> **Borice**, h, 5 ans, (AQ), 65 k (66 k), F Deliberos (*A Duchene*), F Nicolle **-**
- 1855** **Ultraret**, h, 8 ans, (AQ), 62 k, ♂, GIL Chaignon (*D Ubeda*), GIL Chaignon **-**
- 1918** <sup>1</sup> **Ultra Lucky**, h, 8 ans, 71 k, E Aubree (*O Jouin*), E Aubree **-**
- 2004** <sup>3</sup> **Branle Bas**, h, 5 ans, (AQ), 66 k, Haras de Saint-Voir (*B Lestrade*), N de Lageneste **arr**
- 1915** <sup>1</sup> **Bazille**, h, 5 ans, (AQ), 67 k, J Detre (*G Masure*), F Nicolle **tbé**  
16 partants ; 42 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 2 926 €  
Eng. sup. : *Brut Imperial*  
Certif. vétérinaire : *Cheb De Kerviniou*.  
3/4 long, 1 long 1/4, 1/2 long, 3,5 long, 2 long, 15 long, 1 long 1/4, 5 long, 1,5 long.  
42 750 € - 20 900 € - 12 350 € - 8 550 € - 4 750 € - 3 325 € - 2 375 €  
Primes aux éleveurs :  
6 412 € Claude Duval.  
3 135 € Mlle Lara Kovenko, Denis Peltier, Jean Louis Moyne.  
1 852 € Mike Jones, prime non attribuée.  
1 282 € Earl Moulin.  
712 € Suc. Marc Boudot.  
498 € Emmanuel Clayeux.  
356 € Gilles Lherpinriere, Mme Marie-Laurence Lherpinriere.  
Temps total : 05'54"30  
Suite à la chute survenue dans le Prix Georges Courtois du jockey Thomas GUEGUEN, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Arnaud DUCHENE sur le cheval BORIVE (AQ).

**2081** <sup>442</sup> **PRIX ANDRE MICHEL** **3.600 m**  
(Haies. - Groupe III. - Femelles)

**135 000 €** (60 750, 29 700, 17 550, 12 150, 6 750, 4 725, 3 375)  
Pour juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, cette année, reçu une allocation de 100.000. **Poids : 4 ans, 65 k. ; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées et limitées à 4 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 25.000 cette année et par 60.000 l'année dernière.  
*Un souvenir sera remis par Madame Annie MICHEL, au propriétaire de la jument gagnante.*

- 1983** <sup>1</sup> **Corscia**, f, b, 5 ans, par Nickname et Cardamine [Garde Royale (IRE)], 70 k, Mme Suzanne Tessier (*B Lestrade*), G Macaire (s) **1**
- 1935** <sup>1</sup> **Yosille**, f, b, 4 ans, par Blue Bresil et Yolaine (Astarabad USA), 67 k, Ecurie Palos de Moguer (*J Plouganou*), J Bertran de Balanda (s) **2**
- 1930** **Kada Rique**, f, b, 5 ans, par Enrique (GB) et Kadabelle (Kadalko), 70 k, Marc-Elie Uzan (*A Lecordier*), R Le Gal **3**
- 1902** <sup>4</sup> **Ponte Fortune**, f, b, 4 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Panzella (FR) (Kahyasi IRE), 67 k, Simon Munir (*G Masure*), F Nicolle **4**
- 1935** <sup>2</sup> **Kitkatie**, f, b, 4 ans, par Dansili GB et Kitcat GER (Monsun GER), 67 k, Scea Haras de Saint Pair (*MO Belley*), JP Gallorini (s) **5**
- 1808** **L'Espiguette**, f, bb, 5 ans, par Policy Maker (IRE) et Petite Flotilla (Crillon), 69 k, Claude Lalloum (*E Chazelle*), C Scandella **6**
- 1902** <sup>1</sup> **Carte Sur Table**, f, b, 4 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et Rien De Plus (Video Rock), 67 k, Haras de Saint-Voir (*T Beaurain*), Mlle AS Pacault **7**
- 1935** <sup>3</sup> **Casablanca Mix**, f, 4 ans, (AQ), 68 k, ER Hanbury (*F de Giles*), E Clayeux (s) **arr**

**2002** 1 **Lucky Flower**, f, 4 ans, 66 k, ♂, Ballantines Racing Stud Ltd (L. Philippéron), ROB Collet (s) **tbé**  
**1932** 6 **Triana Du Berlais**, f, 4 ans, 66 k, Mme C Lucas (M Carroux), A Chaille-Chaille **tbé**  
 10 partants ; 26 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 1 809 €  
 2 long, 9 long, 2,5 long, 8 long, 7 long, 15 long.  
 60 750 € - 29 700 € - 17 550 € - 12 150 € - 6 750 € - 4 725 € - 3 375 €  
 Primes aux éleveurs :  
 9 112 € Earl Haras de Nonant Le Pin.  
 4 455 € Albert Hosselet, Mlle Sandra Hosselet, Hubert Hosselet.  
 2 632 € Marc-Elie Uzan, Frederic Lavoine.  
 1 822 € Paul Hilger.  
 1 012 € Scea Haras de Saint Pair.  
 708 € Claude Lalloum.  
 506 € Haras de Saint-Voir.  
 Temps total : 04'29"34

**2082** 443 **PRIX NUPSALA** **4.300 m**  
 (Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

**58 000 €** (27 840, 13 920, 8 120, 5 510, 2 610)  
 Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 26.500.  
**Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 12.000.

**1929** 1 **Crack De Reve**, h, gr, 4 ans, (AQ), par Loxias et Kyrielle De Reve (Dom Alco), 68 k, Simon Munir (J Plouganou), G Chere **1**  
**1929** 2 **Cousin Germain**, h, al, 4 ans, (AQ), par Protektor GER et Mousse Des Bois (Chef De Clan), 69 k, Mme Magalen Bryant (A de Chitray), G Chere **2**  
**1754** 2 **Chalutier**, h, b, 4 ans, (AQ), par Crossharbour GB et Plage Vendéenne (Arnaqueur USA), 67 k, Thierry Cypres (T Chevillard), F Nicolle **3**  
**1929** **Calnutz**, h, gr, 4 ans, (AQ), par Balko et Nutz (Turgeon USA), 66 k, Mme Magalen Bryant (J Charron), PH Peltier **4**  
**1831** **Cachaca Macalo**, f, b, 4 ans, (AQ), par Buck's Boum et Pepete Des Roses (Robin Des Champs), 67 k, Mathieu Gad (M Camus), A Boisbrunet (s) **5**  
**1929** **Cartapuce Bey**, h, 4 ans, (AC), 67 k, E Lecoiffier (C Lefebvre), E Lecoiffier **6**  
**1929** 3 **Cafertiti**, h, 4 ans, (AQ), 68 k, Ecurie Centrale (J Ricou), FM Cottin (s) **7**  
**1949** 5 **Colombia D'Alene**, f, 4 ans, (AQ), 65 k, L Couteaudier (J Nattiez), A Boisbrunet (s) **arr**  
 8 partants ; 16 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 243 €  
 7 long, 1/2 long, 8 long, 12 long, 6 long, courte tête.  
 27 840 € - 13 920 € - 8 120 € - 5 510 € - 2 610 €  
 Primes aux éleveurs :  
 4 176 € Jean-Paul Gronfier.  
 2 088 € Jean Hardy.  
 1 218 € Thierry Cypres.  
 826 € Mme Dorothee Saliou, Mme Jocelyne Ventrou.  
 391 € Mme Sylvie Bouchanville.  
 Temps total : 06'00"55

## ANGERS

0201 333 **Lundi 28 novembre 2016**

Commissaires de courses : Emmanuel CHEVALIER DU FAU - Gérard SAUTEJEAU - Jean-Yves MERCOEUR - Alain OUVRY

**2083** 4616 **PRIX MID DANCER (PX FOL EPI)** **3.800 m**  
 (Haies)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k..**

**1834** **Baltiko Prince**, h, b, 4 ans, par Balko et Candid GB (Lion Cavern USA), 70 k, Rene Tabart (RL O'Brien), G Macaire (s) **1**  
**1973** 3 **Chloe Triomphe**, f, al, 4 ans, par Cima De Triomphe IRE et Koree (Epervier Bleu GB), 68 k, Rolland (s) (A Acker), M Rolland (s) **2**  
**1973** **Liberty Du Charmil**, f, al, 4 ans, par Ballingarry IRE et Late Fortune (Lycius USA), 68 k, Alain Le Borgne (C Lefebvre), N Paysan **3**  
**Kadaumos**, h, gr, 4 ans, par Monos GER et Kadoulka (Cadoudal), 67 k (65 k), Philippe Moreau (T Lemagnen), A Chaille-Chaille **4**  
**1952** **Turlough**, h, gf, 4 ans, par Turgeon USA et Vanilla Sky (Kaldouneves), 67 k, Mme Louisa Carberry (P Carberry), Mme L Carberry **5**

**Moonsky Walker**, h, 4 ans, 67 k, AS&D Allard (s) (Mr J Delaunay), B Lefevre **arr**  
**1952** 5 **Galbatorix**, h, 4 ans, 67 k, JY Binois (R Julliot), C Lecrivain **arr**  
**1973** **Lobero**, h, 4 ans, 67 k, Mme V Blot (H Lucas), E Leray (s) **arr**  
**Carat Precieux**, h, 4 ans, (AQ), 67 k, Mme M Desvaux (M Delage), Mme M Desvaux **arr**  
**1012** **Cocheese**, h, 4 ans, (AQ), 67 k (65 k), XL Le Stang (R Le Stang), XL Le Stang **arr**  
**2021** **Mister Papy**, h, 4 ans, 67 k (65 k), G Plisson (T Stromboni), C Plisson **arr**  
**Mindra**, f, 4 ans, 65 k, T Poche (Y Kondoki), T Poche **arr**  
**Northerly Wind**, h, 4 ans, 67 k, Charvat Group S.r.o. (J Faltejssek), P Tuma **tbé**  
**Titiplane**, f, 4 ans, 65 k, L Neveu (J Rey), C Lecrivain **tbé**

14 partants ; 48 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 684 €

Eng. sup. : Liberty Du Charmil

2,5 long, loin, 1/2 long, 1 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Rene Tabart.  
 648 € Haras du Chenet, Mme Anne-Marie Gareau.  
 378 € Mme Guilhaine Le Borgne.  
 256 € Philippe Moreau, David Giraudeau.  
 121 € Mme Henri Devin.

Temps total : 04'43"32

Le jockey Olivier JOUIN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre LOBERO par le jockey Hugo LUCAS.

**2084** 4617 **PRIX AL CAPONE (PX DES CENTAURES)** **3.800 m**  
 (Steeple-Chase)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, depuis le 1er aout dernier inclus, en steeple-chase, ni couru trois fois, ni gagné. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**1979** **Tom Rolli**, h, b, 8 ans, par Rolli Abi et Tiana (Saint Cyrien), 67 k (65 k), Mlle Claudine Minier (T Lemagnen), A Chaille-Chaille **1**  
**Speed Fever**, h, b, 12 ans, par Vertical Speed et Rambling Fever GB (Be My Chief USA), 72 k, Pascal Journiac (T Beaurain), P Journiac **2**  
**1960** 2 **Arc**, h, bf, 6 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Nouvelle Zelande (Kadalko), 71 k, Patrice Detre (J Charron), PH Peltier **3**  
**Ascover**, h, b, 6 ans, (AQ), par Discover D'Auteuil et Fhilida (Zelphi USA), 69 k, Charvat Group S.r.o. (J Faltejssek), P Tuma **4**  
**2001** 4 **Positano Sud**, h, al, 6 ans, par Linda's Lad (GB) et Amalfitana (Pistolet Bleu IRE), 70 k, Frederic Bianco (A Acker), M Rolland (s) **5**  
**Tableau Bleu**, h, 8 ans, 67 k (65 k), XL Le Stang (C Smeulders), XL Le Stang **6**  
**1971** 1 **Mick Royal**, f, 6 ans, 74 k (72 k), S Hurson (R Le Stang), XL Le Stang **7**  
**Situpassabrion**, h, 10 ans, (AQ), 71 k (69 k), GIL Chaignon (A Brunetti), GIL Chaignon **8**  
**1941** **Vletcher**, h, 7 ans, (AQ), 67 k (65 k), JP Paillette (T Blainville), JP Paillette **9**  
**1015** 1 **Beamar**, h, 5 ans, (AQ), 71 k (69 k), Mme V Blot (S Cossart), E Leray (s) **arr**  
**2028** **Brin D'Orge**, h, 5 ans, (AQ), 67 k (65 k), Mme C Baron-Losfeld (G Dumont), Mme C Baron-Losfeld **arr**  
**1729** 2 **Irish Fever**, h, 6 ans, 70 k, Mme A Commeau (R Julliot), P Journiac **tbé**  
**Oxlow**, h, 6 ans, 69 k (67 k), Mme C Baron-Losfeld (S Dauve), Mme C Baron-Losfeld **tbé**  
**1960** 3 **Bargilles**, h, 5 ans, (AQ), 69 k, JL Guillochon (Mr A Zuliani), JL Guillochon **tbé**  
**2037** **Port Royale**, h, 6 ans, 69 k (67 k), D Marion (E Rongere), J Marion (s) **tbé**  
**1941** **Monelotte**, f, 6 ans, 65 k, T Poche (Y Kondoki), T Poche **tbé**

16 partants ; 53 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 484 €

8 long, 8 long, 1 long, 1,5 long, 1,5 long, loin, loin, loin.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Arnaud Chaille-Chaille.  
 648 € Pascal Journiac, Mme Christelle Journiac.  
 378 € Thierry Cypres.  
 256 € Michel Contignon, Mme Nelly Contignon.  
 121 € Frederic Bianco.

Temps total : 04'38"20

Le jockey Olivier JOUIN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre SPEED FEVER par le jockey Thomas BEAURAIN.



## Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre ( ) indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que de pur sang sont imprimés en caractères italiques.

\* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

### A

**About A Girl**, f, 3 ans, Al Namix et Lucie, **2007/4**

**Accelerator**, h, 3 ans, Voix Du Nord et Next Best, 2045

**Achour**, h, 5 ans, Limnos JPN et Jolie Menthe, **2011/6**

*Acquise*, f, 6 ans, (AQ), Maximum Security (IRE) et Qui Est Qui, 2032

**Acropoli**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Queen Maresca, **2046/2**

*Adagio De Prairie*, h, 6 ans, (AC), Minley GER et Osaka De Prairie, 2016

**Adieu Claire**, h, 3 ans, Panis USA et Ascot Pearl GB, 2035

**Agrapart**, h, 5 ans, Martaline GB et Afragha IRE, **2013/4**

**Aimer Hier**, h, 8 ans, Le Fou (IRE) et Menfis PNA, 2067

*Aive D'Alm*, f, 6 ans, (AQ), Vendangeur (IRE) et Nijski D'Alm, 2074

\***Ajax Real IRE**, h, 7 ans, Majestic Missile IRE et Lady Simi GB, 2025

**Akawy**, h, 8 ans, Malinas GER et Star Bahia, **2023/2, 2074/3**

**Al Bator**, h, 4 ans, Bachir IRE et Algloria, 2036

*Al Madarini Aa*, h, 3 ans, (AA), Freeleau et Hailovyou, 2015

**Al Roc**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Al Cov, **2080/6**

\***Alayaz IRE**, h, 6 ans, Authorized IRE et Alaya IRE, 2058

*Alglibale*, f, 6 ans, (AQ), Le Balafre et Glinka De Penhoat, **2028/2**

**Alguazil**, h, 5 ans, Charge D'Affaires (GB) et In Business USA, 2037

*Alkevi*, h, 6 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Loustine, **2028/4**

*All The Law*, f, 6 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Law, **2005/1**

**Alrodino**, h, 6 ans, Al Namix et Marie Trebrook, 2030

**Amandinas**, f, 8 ans, Cachet Noir USA et Rio Amata GER, 2058

**Ami Sol**, h, 5 ans, Solon GER et Amen GER, 2050

**Angel Walk**, f, 4 ans, Walk In The Park IRE et Childermas IRE, **2033/4**

**Angie Royale**, f, 3 ans, Kapgarde et April Day, 2064

*Anita Enchantee*, f, 6 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Passion Enchantee, 2028

**Anjou Mome**, h, 6 ans, Network GER et Chedoun, 2037

**Anne Of Brittany**, f, 4 ans, King's Best USA et Abyaan IRE, 2069

*Another Dragon*, h, 6 ans, (AQ), Enrique (GB) et Nathalie Blue, **2028/5**

**Anthropos**, h, 4 ans, Panis USA et Taking Off, 2021, 2068

*Apero Bleu*, h, 6 ans, (AQ), Network GER et Glycine Bleue, **2074/2**

**Apiculteur**, h, 5 ans, Apsis GB et Young Bee, **2061/2**

*Aragom D'Alalia*, h, 6 ans, (AA), Iris De La Brunie et Miss Libertine, **2016/4**

*Arc*, h, 6 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Nouvelle Zelande, **2084/3**

**Arc De Cristal**, h, 8 ans, Alberto Giacometti IRE et Royale Lisa, **2043/3**

**Arcancier Val**, h, 5 ans, Le Balafre et Zenita Des Brosses, 2038

**Argentier**, h, 6 ans, High Rock (IRE) et Jossca, 2080

**Arnaga**, h, 4 ans, Librettist USA et Value Of Time IRE, 2010

*Arry*, h, 6 ans, (AQ), Boris De Deauville (IRE) et Panique Pas, 2013

*Art And Co*, h, 6 ans, (AQ), Dom Alco et Oeuvre D'Art, 2017

*Art Majeur*, h, 6 ans, (AQ), Panoramic GB et Magenta, **2066/1**

*Ascover*, h, 6 ans, (AQ), Discover D'Auteuil et Fhilida, **2084/4**

*Asdesmar*, h, 6 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Passemare, **2031/2**

**Asfaloth**, h, 7 ans, Dream Well et Horanella, 2058

**Asperata**, f, 3 ans, Zoffany IRE et Akazie GER, **2049/3**

**Astral De Garenne**, h, 6 ans, Indian Kean (IRE) et Planete Rouge, **2017/2**

*Aswell*, h, 6 ans, (AQ), Lavirco GER et Glorielle, 2074

**Athos Du Mathan**, h, 3 ans, Ballingarry IRE et Thisbee Du Mathan, 2008

**Atlanta Du Berlais**, f, 3 ans, Poliglote (GB) et Chica Du Berlais, 2052

**Atollchop**, h, 3 ans, Deportivo GB et Azagra (IRE), 2035

**Attrape Moi**, f, 3 ans, Confuchias IRE et Turga De La Tour, 2035

*Au Saut Du Lit*, h, 6 ans, (AQ), Gentlewave (IRE) et Gibelotte, **2031/1**

*Audacieuse Brabois*, f, 6 ans, (AC), Minley GER et Libertine Du Madou, 2016

*Aupalim*, h, 6 ans, (AQ), Martaline GB et Mayence, 2017

*Aurfevre Aa*, f, 3 ans, (AC), Le Balafre et L'Auriebatoise, **2015/4**

*Auri Plenam Delmar*, h, 5 ans, (AC), Full Of Gold et Operette De Brejou, **2016/1**

*Ausone Kergador*, h, 6 ans, (AQ), Dark Moondancer GB et Just In, 2028

*Automedon*, h, 6 ans, (AQ), Kayf Tara GB et Belisama, 2058

*Auxerrya*, h, 6 ans, (AQ), Daramsar et Parpaillya, 2043

*Ave Cesare*, h, 6 ans, (AQ), Daramsar et Quatre Or, 2070

*Avec La Foi*, h, 6 ans, (AQ), Denham Red et Groseille, **2030/5**

**Aviatorilor**, h, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Oppamattox, 2036

*Axel Lauteix*, h, 6 ans, (AA), Panoramic GB et Petite Perle Du La, **2016/3**

**Ayupendy**, f, 4 ans, Slickly et Lady Nora, 2059

**Ayurveda**, f, 4 ans, Centennial IRE et Al Wathba, **2027/3**

*Azrou D'Ex*, h, 6 ans, (AQ), Network GER et Magie Brune, **2073/2**

### B

*Baby Boy*, h, 5 ans, (AQ), Maresca Sorrento et Miss D'Angron, **2056/3**

**Badabulle Bey**, f, 3 ans, Ungaro GER et Victoire Grenat, **2055/5**

*Bagarreur D'Ainay*, h, 5 ans, (AQ), Vendangeur (IRE) et Nuit Noire, 2057

*Bagdad Cafe*, h, 5 ans, (AQ), Konig Shuffle GER et Pepite Daure, 2011

**Baguette Magique**, f, 5 ans, Gentlewave (IRE) et Lexington Star (IRE), 2011

*Bahia Des Obeaux*, h, 5 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Nausicaa Des Obeau, 2056

**Bain De Soleil**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Place Au Soleil, **2043/4**

**Bakero Du Mesnil**, h, 6 ans, Antarctique IRE et Brune Du Bourg, **2030/4**

**Baladala Reconce**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Shendandoah, **2022/5**

*Balalaika*, h, 5 ans, (AQ), Speedmaster GER et Jarden De Gravelle, **2056/2**

*Balata*, f, 5 ans, (OC), Puit D'Or IRE et No Nana, 2038

*Baldaquin*, h, 5 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et Kandy Ball, **2061/5**

**Baldi Des Bois**, h, 4 ans, Balko et Diane Des Bois, 2021

**Bali Balo**, h, 4 ans, Balko et Irisia, **2026/3**

**Baliflow**, h, 4 ans, Ballingarry IRE et With O Then, 2026

*Balika Deurie*, f, 5 ans, (AQ), Prince Kirk PNA et Quizitca Deurie, 2028

*Balkan Du Pecos*, h, 5 ans, (AQ), Balko et Fiesta Du Pecos, **2057/1**

**Ballactica**, f, 6 ans, Ballingarry IRE et Myliseme, **2066/2**

*Balle Au Centre*, f, 5 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Patte De Velour, **2056/5**

*Balsamique*, h, 5 ans, (AQ), Daramsar et Goguette II, **2038/2**

*Balsamix*, h, 5 ans, (AC), Zamouncho et Bonny Hours, 2006

*Baltic De La Bruni*, h, 5 ans, (AA), Khanjer Joli et Maline De La Bruni, 2006, 2018

**Baltiko Prince**, h, 4 ans, Balko et Candid GB, **2083/1**

*Balzane Du Bois*, f, 5 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Ophelie Du Bois, **2028/1**

*Baraka De Sam*, f, 5 ans, (AC), Martaline GB et Astie, 2041

*Barbie Turix*, f, 5 ans, (AQ), Al Namix et First Union, 2038

**Bargain**, h, 5 ans, Goldneyev USA et Medanik, 2038

*Bargilles*, h, 5 ans, (AQ), Kapgarde et Ivanovo, 2084

*Baron Du Seuil*, h, 5 ans, (AQ), Network GER et Nistabelle, **2080/5**

**Baroudeur De Balme**, m, 5 ans, Cachet Noir USA et Ballee, 2022

*Barton Creek*, h, 5 ans, (AQ), Nickname et Giverdey, 2028

*Bazille*, h, 5 ans, (AQ), Panoramic GB et Quieville, 2080

**Beau Diamant**, h, 5 ans, Alanadi et Far Diamantine, 2012

\***Beau Nora GER**, h, 3 ans, It's Gino GER et Bear Nora GER, **2060/5**

*Beau Rochelais*, h, 5 ans, (AQ), Goldneyev USA et Perle Rochelaise, 2011

*Beaumar*, h, 5 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Passemare, 2084

*Beauteactuelle*, f, 5 ans, (AQ), Vendangeur (IRE) et Nuitatou, 2028

**Beautiful King's**, h, 5 ans, King's Best USA et Beautiful Note USA, **2041/2**

*Beauty Du Breuil*, f, 5 ans, (AQ), Protektor GER et Halallier, **2028/3**

**Beauty Maria**, f, 8 ans, Bernebeau et Samba Maria, 2017

*Beguine D'Estruval*, h, 5 ans, (AQ), Martaline GB et Rose D'Estruval, **2056/1**

*Bel Ami D'Alene*, h, 5 ans, (AQ), Dom Alco et Joliette D'Alene, 2056

**Bel La Vie**, h, 10 ans, Lavirco GER et Bibelle, **2079/1**

**Bella Du Vaududon**, f, 5 ans, Nicobar GB et Beauty Smile, 2029

**Belle De Touzaine**, f, 5 ans, Fragrant Mix (IRE) et Belle Nuit, 2033

*Belle Journey*, f, 5 ans, (AQ), Great Journey JPN et Quinte Bleue, 2022

**Belle Madrik**, f, 5 ans, Simplex et Galanthe, **2025/3**

**Belliciosa**, f, 4 ans, Dr Fong USA et Like Afleet USA, 2046

**Bendidon**, h, 6 ans, Enrique (GB) et Crystal Clara, **2067/4**

**Benerville**, f, 4 ans, Shaanmer (IRE) et Sweet Love, 2046

**Bergerac**, h, 3 ans, Spirit One et New Simardiere, **2078/5**

**Berkame**, f, 3 ans, Ballingarry IRE et Benina, **2064/5**

*Best Off*, h, 5 ans, (AQ), Malinas GER et Idylle De Montot, **2022/3**

*Bialco*, h, 5 ans, (AQ), Dom Alco et Lacanale, **2057/3**

*Biarritz Des Lande*, h, 6 ans, (AA), Ilbarriz et Zeldah, 2016

*Bienvenuadenuo*, h, 5 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Nuit De Grugy, **2057/4**

*Bienvenue Allen*, f, 5 ans, (AQ), Network GER et Nadou, **2033/3**

**Big Bowl (GB)**, m, 4 ans, Shamardal USA et Flower Bowl, **2076/5**

*Bimbo De Candale*, f, 5 ans, (AC), Greengroom et Octane De Pimbo, 2017

*Bipolaire*, h, 5 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Kenna, 2079

*Black Mome*, h, 5 ans, (AQ), Day Flight GB et Iphanie, **2057/5**

**Blaugrana**, f, 4 ans, Nickname et Jeen Grise, **2029/3**

**Bling Bling Bad**, h, 5 ans, Astarabad USA et Onde De Sivola, 2058

**Blue Discover**, h, 7 ans, Discover D'Auteuil et Little Blue, 2039

*Blue Dragon*, h, 5 ans, (AQ), Califet et Nathalie Blue, **2013/1**

*Bo Bleu*, h, 5 ans, (AQ), Bernebeau et Suite Bleue, **2022/2**

*Bob And Co*, h, 5 ans, (AQ), Dom Alco et Outre Mer, **2079/7**

*Bogador*, h, 5 ans, (AQ), Kapgarde et Newgador, **2014/2**

**Bohio**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Sainte Russy, **2051/3**

*Bohort Des Arachis*, h, 5 ans, (AC), Traditionally USA et Idole De Vergne, 2016

*Bolide Du Valon*, h, 5 ans, (AQ), Crillon et Image Du Valon, 2028

*Bomari*, h, 5 ans, (OC), Nidor et Quinte Flusch, **2057/2**

**Bombineta**, f, 5 ans, Martaline GB et Hopamare, 2022

*Bonfou D'Airy*, h, 5 ans, (AQ), Anzillero GER et Lafolie D'Airy, 2057

*Borice*, h, 5 ans, (AQ), Network GER et Justice, 2080

**Bosseur**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Suite, **2013/3**

*Branle Bas*, h, 5 ans, (AQ), Saint Des Saints et Formosa, 2080

**Bravarde**, f, 5 ans, Kapgarde et Brave D'Honneur, **2041/3**

**Briaree (IRE)**, h, 6 ans, Rock Of Gibraltar IRE et Minallon ARG, 2067

*Brin D'Orge*, h, 5 ans, (AQ), Protektor GER et New Course, 2028, 2084

**Bring It On**, f, 4 ans, Martaline GB et Saffarona GB, **2062/2**

**Brionnais**, h, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Une Pivoine, **2020/1**

**Brise De Kerser**, f, 5 ans, Al Namix et Rafale De Kerser, **2070/1**

**Broad Peak**, h, 4 ans, Kaldounevees et Breakthrough, 2042

\***Browsing IRE**, f, 3 ans, Lawman et Frivolina USA, **2052/4**

**Brut Imperial**, h, 5 ans, Le Fou (IRE) et Bayonnelle, **2080/2**

*Bucefal*, h, 5 ans, (AQ), Pistolero (IRE) et Miryade, **2041/5**

**Buck's Brink's**, f, 3 ans, Kapgarde et Buck's Beauty, 2063

**Buck's Broker**, h, 6 ans, Nickname et Buck's Beauty, 2061

**Bullrider**, h, 4 ans, Dream Well et Themis Eria, **2053/4**

**Burdigala**, h, 3 ans, Way Of Light USA et Tiara GB, **2075/4**

**Burrows Saint**, h, 3 ans, Saint Des Saints et La Bombonera, **2008/4**

## C

**C'Est Le Bouquet**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Radio Saint Voir, **2010/4**

*Caboy*, h, 4 ans, (AQ), Nidor et Cadouya Girl, 2059

*Cacahuete*, f, 4 ans, (AQ), Loup Solitaire USA et Belisama, **2027/2**, 2062

*Cachaca Macalo*, f, 4 ans, (AQ), Buck's Boum et Pepete Des Roses, **2082/5**

*Cadeau D'Estruval*, h, 4 ans, (AQ), Nickname et Nouvelle D'Estruval, **2068/1**

**Cadet De Romay**, h, 4 ans, Equerry USA et Miss Du Seuil, 2042

*Caesar De La Bruni*, h, 4 ans, (AA), Carghese Des Lande et Ceres De La Brunie, 2016

*Cafertiti*, h, 4 ans, (AQ), Fairly Ransom (USA) et Ofertiti, 2082

*Caiman Land*, h, 4 ans, (AQ), Passing Sale et Noraland, **2076/1**

*California Cael*, f, 4 ans, (AQ), Saint Des Saints et Lahia Cael, 2029

**Calinfairy**, h, 4 ans, Rashbag GB et Fairy Douce, 2068

**Calixy**, h, 9 ans, Minley GER et Caline Collect, 2030

**Call Hector**, h, 5 ans, Speedmaster GER et Free Girl, 2012

*Calnutz*, h, 4 ans, (AQ), Balco et Nutz, **2082/4**

*Camel De Sarti*, h, 4 ans, (AQ), Al Namix et Queva De Sarti, 2020

**Camelion**, h, 4 ans, Tiger Groom GB et Ruyu River, 2024

*Camille De Guye*, f, 4 ans, (AQ), Buck's Boum et Penelope De Guye, **2029/1**

*Canaille*, f, 4 ans, (AQ), Ragmar et Miss Green, 2069

**Canaille Du Rib**, f, 4 ans, Irish Wells et La Ribardonne, **2033/2**

*Candyland*, h, 4 ans, (AA), Carghese Des Lande et Jaffa De Mels, **2006/2**

**Cantate Mag**, f, 4 ans, Kapgarde et Jane Des Tilleuls, **2069/4**

*Capello De Pretot*, h, 4 ans, (AQ), Martaline GB et Kobila, 2040

**Capital De Choisel**, h, 4 ans, Sageburg (IRE) et Dara IRE, **2020/3**

*Caporal Jaq*, h, 4 ans, (AQ), Coastal Path GB et Lettre D'Amour, **2068/5**

*Capri*, f, 4 ans, (AQ), Coastal Path GB et Law, **2020/2**

**Caprice La Cheneau**, h, 4 ans, Crossharbour GB et Kardamone, **2021/5**

*Carat Precieux*, h, 4 ans, (AQ), Indian Daffodil (IRE) et Precieuse Pepite, 2083

**Carina Tu Sei**, f, 4 ans, Sunday Break JPN et Samsara Sei, **2054/1**

*Carino*, h, 4 ans, (AA), Fantagaro et Farinha, 2006

*Carisandre*, h, 4 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et Orisandre, 2020

**Carla De Beauchene**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Belle Indienne IRE, 2069

*Carla De Ronceray*, f, 4 ans, (AQ), Al Namix et Landza De Ronceray, **2027/4**

**Carlita Conti**, f, 4 ans, Network GER et Boya Girl, 2069

**Carnet D'Or Sivola**, h, 4 ans, Assessor IRE et None De Sivola, **2042/1**

*Carrieriste*, f, 4 ans, (AQ), Laveron GB et Querenice, **2051/5**

*Cartapuce Bey*, h, 4 ans, (AC), Ungaro GER et Gold Wind, 2082

*Carte Sur Table*, f, 4 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Rien De Plus, **2081/7**

**Caruso Valtat**, h, 3 ans, Buck's Boum et Polka Valtat, **2019/2**

*Casablanca Mix*, f, 4 ans, (AQ), Shirocco GER et Latitude, 2081

*Cashkille*, f, 4 ans, (AQ), Network GER et Nashville, 2069

*Casimir Du Seuil*, h, 4 ans, (AQ), Voix Du Nord et Nina Du Seuil, **2071/5**

**Cassiopee Madrik**, f, 4 ans, Blue Bresil et Skandia, **2069/2**

**Castle Du Berlais**, m, 3 ans, Saint Des Saints et Royale Athenia, **2049/1**

**Catastrophe**, f, 4 ans, Alanadi et Native De Lestrade, 2069

*Cathy Des Chambres*, f, 4 ans, (AQ), Konig Turf GER et Ivoire Rochelaise, 2024

*Cekelebel*, f, 4 ans, (AQ), Blue Bresil et Okelebel Mapoolish, **2033/5**

**Celina Davis**, f, 5 ans, Day Flight GB et Country Davis USA, **2043/2**

*Celtic Dream*, h, 4 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Soleiade, **2068/4**

**Celtic Saint**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Minirose, 2074

**Celtino**, h, 5 ans, Doctor Dino et Celtic Air, **2014/5**

*Centon D'Oudairies*, h, 4 ans, (AQ), Peer Gynt JPN et Harmat, 2027

**Cesare Borgia**, h, 3 ans, Soave GER et Mercelina, 2065

**Cetavoir**, h, 3 ans, Konig Turf GER et La Chaloupie, **2009/2**, 2075

*Chacun Sa Route*, h, 4 ans, (AQ), Milk It Mick GB et Route Soixante Six, 2068

*Chahuteur*, h, 4 ans, (AQ), Saint Des Saints et Redowa, **2077/5**

*Chalutier*, h, 4 ans, (AQ), Crossharbour GB et Plage Vendeenne, **2082/3**

**Champ De Bataille**, h, 5 ans, Dream Well et La Champmesle, **2012/4**

**Chanel Des Places**, f, 4 ans, Laverock IRE et Queen Des Places, 2020

**Channel Baie**, f, 4 ans, Crillon et Jade Rheinberg GER, **2036/3**

*Chanson Douce*, f, 4 ans, (AQ), Crossharbour GB et Odysse Des Pres, 2051

**Charlottchope**, f, 4 ans, Deportivo GB et Zaliana, 2069

*Charmante*, f, 4 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Info D'Estruval, 2029

**Charmyra**, f, 4 ans, Protektor GER et Myragentry, 2024

*Chef D'Equipe*, h, 4 ans, (AQ), Presenting GB et Millesimee, **2068/2**

**Chef Etoile**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Quephaeton, **2024/1**

**Cherkanne**, f, 4 ans, Born King JPN et Kelena, 2027

*Chimene D'Arthel*, f, 4 ans, (AQ), Nickname et Olga D'Arthel, **2069/5**

*Chipie D'Herodiere*, f, 4 ans, (AQ), Centennial IRE et Queole D'Herodiere, 2040

**Chloe Triomphe**, f, 4 ans, Cima De Triomphe IRE et Korea, **2083/2**

**Chparlpa**, h, 4 ans, Buck's Boum et Diva De La Borie, **2042/5**

**Ciel Mon Mari**, h, 3 ans, Turgeon USA et Hillflower, 2065

**Cigi**, f, 6 ans, Dark Moondancer GB et Cephee, 2061

*Cime Des Obeaux*, f, 4 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Kalimie, **2069/1**

**Cindy Odea**, f, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Miss Lena GB, **2042/4**

*Cinq Sou D'Or*, f, 4 ans, (AQ), Al Namix et Quat'sous D'Or, **2033/1**

**Cinquieme Set**, f, 4 ans, Muhtathir GB et Set Et Match IRE, **2046/3**

*Cistude*, f, 4 ans, (AQ), Ballingarry IRE et Ouchita D'Ox, **2040/2**

*Clameur Des Obeaux*, f, 4 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Quenta Des Obeaux, 2027

*Clandy*, f, 4 ans, (AQ), Axxos GER et Grizilh, 2033

*Claraland*, f, 4 ans, (AQ), Kap Rock et Ireland, **2029/5**

**Cleny**, h, 4 ans, Clety et Syvanie, **2059/2**

**Clidan**, h, 11 ans, Sassanian USA et Grande Briere, 2047

*Clifden Well*, m, 4 ans, (AQ), Dream Well et Quetsche Maia, 2053

**Clos Du Chenet**, h, 4 ans, Martaline GB et Mine Lointaine, **2076/4**

**Clotaire**, h, 4 ans, Cachet Noir USA et Rime, **2026/4**

**Coastalina**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Princesse Pierji, 2077

**Cobra De Larre**, h, 4 ans, Discover D'Auteuil et Camivilla, **2010/2**, **2077/2**

*Cocheese*, h, 4 ans, (AQ), Agnes Kamikaze JPN et Quelle Eria, 2083

*Cocotte De Grissay*, f, 4 ans, (AQ), Network GER et Ninon De Grissay, 2029

*Coeur D'Artichaut*, h, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Nandina, 2026

*Colombia D'Alene*, f, 4 ans, (AQ), Network GER et Ocarina D'Alene, 2082

**Colombia D'Emra**, f, 4 ans, Naaqos (GB) et Talka, **2026/1**

**\*Con Leche SPA**, h, 7 ans, Dyhim Diamond IRE et Poinciana, 2023

**Connemara Lake**, f, 4 ans, Cachet Noir USA et La P'Tite Lucas, **2046/5**

*Corazones*, h, 4 ans, (AQ), Nidor et Celine Mon Coeur GER, **2076/2**

**Corscia**, f, 5 ans, Nickname et Cardamine, **2081/1**

*Cosi Fan Tutte*, f, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Magnolia De Toury, **2054/4**

**\*Cosmic Power GER**, h, 3 ans, Samum GER et Cosmic Collisions (GB), **2072/3**

*Cosmos Des Obeaux*, h, 4 ans, (AQ), Spanish Moon USA et Kore Des Obeaux, **2059/1**

*Cote Mer*, h, 4 ans, (AQ), Crossharbour GB et Quelle Mome, **2062/4**

**Cougar De Sivola**, f, 4 ans, Caballo Raptor CAN et Grande Route (IRE), 2010

**Coup De Tete**, h, 4 ans, Buck's Boum et Et Bottes De Cuir, 2036

*Coup Double*, h, 4 ans, (AQ), Laveron GB et Loi Du Plus Fort, **2059/3**

*Cousin Germain*, h, 4 ans, (AQ), Protektor GER et Mousse Des Bois, **2082/2**

**Coutiglote**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Couty, 2024

*Crack De Reve*, h, 4 ans, (AQ), Loxias et Kyrielle De Reve, **2082/1**

*Craftwelle*, f, 4 ans, (AQ), Califet et Norwelle, 2029

**Craspouette**, h, 5 ans, Martaline GB et Mrs Backshoe (IRE), **2038/4**

*Crazy Angel*, f, 4 ans, (AQ), Le Fou (IRE) et Odessa Du Camp, 2026

**Crazydor**, f, 4 ans, Alberto Giacometti IRE et Janidor, 2026

**Creole Blue**, h, 3 ans, Anabaa Blue (GB) et Gribouille Parcs, 2034

*Cri D'Amour*, h, 4 ans, (AQ), Coastal Path GB et Quinine De Mazille, 2010

*Croc En Jambe*, h, 4 ans, (AQ), Denham Red et Suzaka, **2040/3**

*Croix D'Or Allen*, h, 4 ans, (AQ), Assessor IRE et Ismaelle II, **2040/5**

**Croix De Malte**, f, 4 ans, Youmzain IRE et Petite Nany, 2027

**Cross Du Domaine**, m, 4 ans, Silver Cross et Sampdoria, 2036

**Crowdfunding**, f, 3 ans, Kap Rock et Niemen, 2060

**Crystal D'Un Jour**, h, 5 ans, Great Journey JPN et Crystal Royal, 2005, 2073

**Cuadrilla**, f, 6 ans, Astarabad USA et Parita, **2032/4**

**Cunichope**, f, 3 ans, Deportivo GB et Belleplace, 2055

**Curieux**, h, 4 ans, Nickname et Rouge Folie, **2054/3**

*Curly D'Authie*, h, 4 ans, (AQ), Califet et Lady Brune, **2040/1**

**Customer**, h, 4 ans, Hold That Tiger USA et Anadara, **2021/1**

*Cyclone D'Allen*, h, 4 ans, (AQ), Buck's Boum et Hesmeralda, **2040/4**

## D

**Dabrovka**, f, 3 ans, Dream Well et Force Atlantique, **2048/3**

**Daddy Banbou**, m, 3 ans, Ballingarry IRE et Pointe Banbou, **2060/1**

*Dadifete*, f, 3 ans, (AQ), Califet et Non Dadi, 2063

*Daisy De Sivola*, f, 3 ans, (AQ), Assessor IRE et Kerrana, **2007/2**

*Daisy Des Chardons*, f, 3 ans, (AA), Freeleau et Lodzia, **2015/5**

*Dakika Aa*, f, 3 ans, (AC), Barastraight (GB) et Kora De Blou, 2015

*Dakota De Thaix*, h, 3 ans, (AQ), Le Triton (USA) et Pacifique De Thaix, 2034

**Danse Plinn**, f, 3 ans, Lord Du Sud et Javenez, **2035/4**

*Danseur Jaguen*, h, 3 ans, (AQ), Great Pretender IRE et La Biche Du Pont, **2048/4**

**Dansli Prince**, h, 3 ans, Zambezi Sun GB et Queen Poline, **2072/4**

*Daren Lady Aa*, f, 3 ans, (AA), Fairplay Du Pecos et Karen Lady, **2015/3**

*Darling Collonges*, f, 3 ans, (AQ), Astarabad USA et Quadrette Collonge, **2064/2**

**Dashka**, f, 3 ans, Early March GB et Quest For Ambition USA, 2034

*Daytona Beach Aa*, f, 3 ans, (AC), Fandsy et Clairevoie, **2015/1**

**De Bonnefamille**, f, 3 ans, Ballingarry IRE et Pretty Kate, 2072

**Debussy Bellevue**, h, 3 ans, Turtle Bowl (IRE) et Melhi Sun, **2009/3**

**Deesse Fleur**, f, 6 ans, Nickname et De Fleur En Fleur, 2043

**Defi Baie**, h, 3 ans, Crillon et Midnight Moon GER, **2034/3**

*Defit D'Estruval*, h, 3 ans, (AQ), Balko et Udine D'Estruval, 2049

**Delicate D'Ainay**, f, 3 ans, Muhtathir GB et Dale D'Estres, **2045/5**

*Delir Absolu*, h, 3 ans, (AQ), Policy Maker (IRE) et Itiga, 2060

**Demazagran**, m, 3 ans, Montmartre et Queen Of Colours (GB), 2065

**Desinvolte**, m, 3 ans, Early March GB et OMarie, **2048/2**

**Diane Du Seuil**, f, 3 ans, Laveron GB et Paula De Vilaine, 2055

*Dimitri Sourniac A*, h, 3 ans, (AC), Gris De Gris (IRE) et Rocky Star Sournia, 2015

*Dinan*, h, 3 ans, (AQ), Bernebeau et Jivara D'Avril, 2019

**Dino De L'Aube**, h, 4 ans, Doctor Dino et Cri De Coeur IRE, 2026

*Diplome D'Etat*, h, 3 ans, (AQ), Centennial IRE et Ohana, 2019

**Disco D'Authie**, h, 7 ans, Discover D'Auteuil et Kadaline, **2025/2**

*Disko Wells*, h, 3 ans, (AQ), Irish Wells et Pleace, 2019

*Diva De Sane*, f, 3 ans, (AQ), Gris De Gris (IRE) et Rush Line, 2019

**Diva De Sivola**, f, 3 ans, Noroit GER et Ker Llinka, 2072

*Diva Lauteix Aa*, f, 3 ans, (AA), Laverock IRE et Note De Brejoux, 2015

**Divine Fleur**, f, 3 ans, Astarabad USA et Polyfleur, **2064/3**

*Diwell Stang Blun*, h, 3 ans, (AQ), Lord Du Sud et Koantig Stangblun, **2019/4**

**Djagble**, h, 5 ans, Astarabad USA et Three Well, **2079/5**

*Djahilor*, h, 7 ans, (AA), Ilbarritz et Djalousi, **2018/1**

*Django D'Alene*, h, 3 ans, (AQ), Network GER et Ocarina D'Alene, **2019/3**

**Djedda Conti**, f, 3 ans, Network GER et Cadoulie Wood, **2063/1**

**Djin De La Roque**, h, 3 ans, Cut Quartz et Belle Saga, 2065

**Dogra Magra**, f, 3 ans, Silver Frost (IRE) et Iglesia GER, **2075/3**

*Dollar Des Mottes*, h, 3 ans, (AQ), Montmartre et Phedre Des Mottes, **2019/1**

*Dom Tom De Guye*, h, 3 ans, (AQ), Buck's Boum et Outre Mer De Guye, 2009

**Donnadream**, h, 5 ans, Samum GER et Donna Roberta GER, 2067

**Donne Ta Loi**, f, 4 ans, Tiger Groom GB et Dicte Ta Loi, **2021/4**

**Dos Santos**, h, 6 ans, Smadoun et Sainte Astrid, **2079/6**

**Dourdour**, h, 4 ans, Redback GB et La Bezizais, **2054/5**

**Drole De Fille**, f, 3 ans, Turgeon USA et Twinzy, 2064

**Duchesse De Launay**, f, 4 ans, Ballingarry IRE et Princesse Du Soir, 2051

## E

**Earlyena**, h, 5 ans, Early March GB et Miss Avena, 2005

**Eastern Promise**, f, 4 ans, Air Chief Marshal IRE et Krestena, **2036/5**

**Eauberry**, h, 4 ans, Policy Maker (IRE) et Berry Good, 2062

**Eaux Fortes**, f, 7 ans, Walk In The Park IRE et Neriette (GB), **2080/4**

**Eclair Delarogerie**, h, 4 ans, Spirit One et Place Dauphine, 2051

**Eclair Gris**, h, 7 ans, Fairly Ransom (USA) et Rose Candy, 2039

**Eclipse D'Ainay**, f, 3 ans, Sholokhov IRE et Guendale, **2007/1**

**Eden De Beaufai**, f, 5 ans, Lauro GER et Perle De Beaufai, 2022

**Effikas**, f, 3 ans, Sholokhov IRE et Negresse De Cuta, 2060

**Einulty**, f, 5 ans, Ultimately Lucky IRE et Einwurf GER, 2005

**\*Ejo Pritchard POL**, f, 3 ans, Belenus GER et Enchanted Ocean USA, **2052/3**

**Equilibriste (IRE)**, f, 6 ans, Librettist USA et Regal Green USA, 2058

**Espoir De Bellouet**, h, 7 ans, Califet et Sainte De Bellouet, **2039/1**

**Estoril**, h, 9 ans, Enrique (GB) et Estremadura GER, **2066/5**

**Estraline**, f, 4 ans, Martaline GB et La Estrella GER, 2054

**Etoile Dassila**, f, 4 ans, Linda's Lad (GB) et Alifat, 2069

**Etoile Des As**, f, 4 ans, Voix Du Nord et Desiree Des As, **2071/3**

**Everything's Well**, f, 7 ans, Irish Wells et Koulouba, **2032/2**

## F

**Fabi Gold**, f, 4 ans, Full Of Gold et Fabi Show, 2042

**Fairly De La Motte**, f, 5 ans, Fairly Ransom (USA) et Jade De La Motte, **2038/3**

*Falco Du Pecos*, h, 4 ans, (AA), Policy Maker (IRE) et Fille Du Pecos, **2016/5**

**Faucon Rouge**, h, 5 ans, Al Namix et Kyanite, 2056

**Feline Law**, f, 4 ans, Classic Law GB et First Horizon, 2042

**Fifi De Teillee**, f, 4 ans, Great Journey JPN et Prime Helene, 2021

**Fille Du Nord**, f, 4 ans, Dunkerque et Bint Deb, 2046

**Fine Angels**, f, 3 ans, Fine Grain JPN et Star Jelois, **2063/5**

**Fingertips**, h, 4 ans, Martaline GB et Deesse D'Arabie, **2051/1**

*First Du Pecos*, h, 6 ans, (AA), Nombre Premier (GB) et Family, 2074

**Flapjack**, h, 3 ans, Soldier Of Fortune IRE et Prima Ballerina, **2048/5**

*Floranzhi*, h, 4 ans, (AC), Anzillero GER et Florezienne, **2006/3**

*Florela Du Mont*, f, 5 ans, (AC), Assessor IRE et Flore Du Mont, **2006/5**

**Fly In The Light**, h, 3 ans, Turtle Bowl (IRE) et Lumiere Du Jour, 2019

**Forsus**, h, 3 ans, Great Pretender IRE et Rose Candy, **2060/3**

**Forthing**, h, 5 ans, Barastraight (GB) et Something Fine, **2066/3**

**Fourmetot**, h, 3 ans, Denon USA et Restless Mixa (IRE), **2035/1**

**Freestyle**, h, 6 ans, Great Pretender IRE et Takaldoun, **2037/5**

**French Spirit**, h, 3 ans, Heliostatic IRE et Effet De Loupe (GB), 2034

**Fumseck**, h, 7 ans, Apsis GB et Soft Cachemire, **2047/3**

**Futbolisto**, h, 3 ans, Blue Bresil et Faraude, **2078/4**

## G

**Gaelick Kap**, f, 3 ans, Kapgarde et Gaelika (IRE), **2045/2**

**Galbatorix**, h, 4 ans, Spirit One et Baronne, 2083

**\*Galop Marin IRE**, h, 4 ans, Black Sam Bellamy IRE et Great Jane, **2077/3**

**Gaone**, h, 7 ans, Sagacity et Phemyka, 2025

**Garule**, f, 3 ans, Kapgarde et Libellule, **2064/4**

*Gianicolo Aa*, h, 3 ans, (AC), Balko et Muscade, **2008/1**

**Gold Diva**, f, 3 ans, Turgeon USA et Spring Gold, **2052/5**

**Gold In Love**, f, 3 ans, Soldier Of Fortune IRE et Shannongold, **2049/2**

**Golddy Crown**, h, 9 ans, True Brave USA et Cara Maria, 2066

**Golden Chop**, h, 8 ans, Muhaymin USA et Vaubecourt, **2050/6**

**Gorvello**, h, 7 ans, Poliglote (GB) et Rolandale, **2073/1**

**Got Away**, f, 3 ans, American Post GB et Hideaway Girl GB, **2052/1**

**Grand Plumier**, h, 6 ans, Malinas GER et Belle Plume, 2023

**Great Alana**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Amie Des Champs, **2046/1**

**Grenehout**, f, 4 ans, Diamond Green et Altane, **2071/4**

**Gulio**, h, 4 ans, Grand Couturier GB et Torche Solaire, **2024/5**

## H

*Handany*, h, 4 ans, (AA), Zamouncho et Haldawyra, 2016

**\*Hawk The Talk IRE**, h, 8 ans, Hawk Wing USA et Musardiene GB, 2011, **2080/3**

**Hell's Queen**, f, 3 ans, Gentlewave (IRE) et Queen Margot, 2078

**Helle Kuchen**, f, 6 ans, Android USA et Tchindaley, 2043

**High Law**, h, 4 ans, Lawman et High Limits (IRE), **2053/5**

**Hippomene**, h, 6 ans, Dream Well et Dindounas, 2013

**Hispanique**, h, 3 ans, Linda's Lad (GB) et Cadix, **2075/5**

**Hollyster**, h, 4 ans, American Post GB et Ask For Rain GB, 2076

**Hollywood Park**, f, 3 ans, Vespone IRE et Our Beautiful, **2055/1**

**Hotmale Has**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Horta, **2048/6**

**Huong**, f, 3 ans, Presenting GB et Palapa GB, 2064

**Hurkhan**, h, 3 ans, Air Eminem IRE et Polynikova, **2078/3**

**Hurricane Rina**, f, 5 ans, Muhtathir GB et Orange Bitter, **2047/5**

**Hurrickar**, h, 3 ans, Hurricane Cat USA et Cariocca, **2060/2**

## I

**I Follow Rivers**, f, 3 ans, Castel Sant'angelo USA et Lady Glorieuse, 2019

**Ikrapol**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Ikra, **2068/3**

**Imperceptible**, h, 3 ans, Slickly Royal et Something Fine, 2009

**Indianevev**, h, 7 ans, Domedriver (IRE) et Dragonada USA, **2030/1**

**Indiga**, f, 3 ans, Sholokhov IRE et Shadline, 2049

**Ipnoteur**, h, 5 ans, Limnos JPN et Victor's Car, 2038

**Irish Fever**, h, 6 ans, Irish Wells et Rambling Fever GB, 2084

**Isabe**, f, 4 ans, Diamond Green et Maharina, 2050

## J

**Jani Perse**, h, 4 ans, Bernebeau et Janimone, **2021/3**

**Jap Le Noir**, h, 3 ans, Redback GB et Guerrera Noire, 2060

**Jardin D'Erevan**, h, 7 ans, Ultimately Lucky IRE et Malrose, 2067

**Jasmin**, h, 3 ans, Mr Sidney USA et Rose Rose USA, 2044

**Jazz Poem**, h, 5 ans, Pomellato GER et Jaragua, 2011

**Je T'Attendrai**, f, 3 ans, Diamond Green et Lettre De Lune, 2063

**Lee Pee De Belgiek**, h, 6 ans, Konig Shuffle GER et Swing Dance, 2061

**Jemy Baie**, h, 7 ans, Crillon et Jemytienne, 2079

**Jialing River**, f, 4 ans, King's Best USA et Lady Of Akita USA, **2027/5**

**\*Joe De Clermont IRE**, h, 5 ans, Westerner (GB) et Joe's Dream Catch IRE, **2030/3**

**Joffretou**, h, 4 ans, Della Francesca USA et Shinaway, **2053/1**

**Jolie Yanky**, f, 4 ans, Della Francesca USA et Yanky Panky USA, 2020

**Joropo**, h, 7 ans, Kheleyf USA et Noble World GER, **2058/4**

**Juno Beach**, h, 11 ans, Ski Chief USA et Queen Of Sin, **2037/3**

**Just Royal**, h, 3 ans, Astronomer Royal USA et Just Aerdee, 2045

## K

**Kada Rique**, f, 5 ans, Enrique (GB) et Kadabelle, **2081/3**

**Kadaumos**, h, 4 ans, Monos GER et Kadoulka, **2083/4**

**Kami Kaze**, h, 5 ans, Martaline GB et Georgienne, **2011/4**

**Kandorelia**, f, 3 ans, Kandidate GB et Orelia Chichi, **2034/5**

*Kap'ela Aa*, f, 3 ans, (AC), Kap Rock et Exela, 2015

**Kaperia**, f, 8 ans, Kapparde et Bella Eria, 2014

**Kapko**, h, 5 ans, Kapparde et Chamberkoe, **2038/1**

\***Kardinero GER**, h, 3 ans, Adlerflug GER et Karsawina GER, 2065

**Kauto D'Oahu**, h, 5 ans, Honolulu IRE et Kauto Karolyna, 2073

**Kawi**, h, 7 ans, Tiger Groom GB et Kadalka, **2039/5**

**Keep Guard**, f, 3 ans, Kapparde et Sacarine, 2060

**Kelthomas**, h, 7 ans, Keltos et Maria De La Vega, **2079/4**

**Kevi Tivo**, f, 3 ans, Khalkevi IRE et Garden Route USA, 2034

*Khanghese*, h, 5 ans, (AA), Carghese Des Lande et Little Nana, 2016

**Kipour'son**, h, 8 ans, Daliapour IRE et Kirkla, **2067/1**

**Kitkatie**, f, 4 ans, Dansili GB et Kitcat GER, **2081/5**

**Klaus Your Eyes**, h, 4 ans, Konig Turf GER et Minute Blonde, 2020

**Knickers Tivoli**, f, 6 ans, Sunday Break JPN et Cami Knickers, **2005/5**

**Kobaka (GB)**, f, 4 ans, Falco USA et Kayaba (GB), 2071

**Konig De L'Aunay**, h, 3 ans, Konig Turf GER et Grace De L'Aunay, 2019

**Konilez**, h, 4 ans, Konig Turf GER et Villesia, **2024/4**

**Koste Seselwa**, h, 4 ans, Slickly et Serpenta GER, 2053

**Kugar**, f, 3 ans, Martaline GB et Kayza GER, **2055/2**

**Kusmi**, h, 4 ans, Corri Piano et Laclaireau, 2021

## L

**L'Argens**, h, 8 ans, Secret Singer et La Suisse, 2011

**L'Autonome**, h, 4 ans, Blue Bresil et L'Automne, **2026/5**

**L'Espiguette**, f, 5 ans, Policy Maker (IRE) et Petite Flotilla, **2081/6**

**L'Intuition**, f, 4 ans, Al Namix et Quisait, **2024/2**

**La Bilbaude**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et La Traconne, **2042/3**

**La Foret**, f, 5 ans, Forestier et Rosy Junior, **2047/2**

**La Symphonie**, f, 4 ans, Martaline GB et La Loute, **2010/1**

**Label Tercach**, h, 8 ans, Laveron GB et Crouesty, **2023/3**

**Lachlan Bridge (GER)**, h, 8 ans, Dubawi IRE et Lady Zorreguietta, 2079

**Lady Fortune**, f, 4 ans, Le Havre (IRE) et Ozalid, 2059

**Laristo**, h, 7 ans, Chichicastenango et Lady Soul, **2039/2**

**Le Chateau**, h, 7 ans, Enrique (GB) et La Remigeasse, 2013

**Le Meteque**, h, 3 ans, Early March GB et Danser Sur La Lune, **2065/5**

**Le Mouleau**, h, 3 ans, Silver Frost (IRE) et Minza, 2034

**Le Terrible Noir**, h, 4 ans, Laveron GB et Malycia Marly, 2071

**Le Visiteur**, h, 3 ans, Enrique (GB) et Visite Princiére, 2065

**Legende Noire**, f, 3 ans, Redback GB et Ma Citadelle, 2064

*Leon Malpic*, h, 8 ans, (AA), Kutub IRE et Lionne Rousse, **2016/2**

**Les Affres**, h, 6 ans, Slickly et Morna, **2023/5**

**Les Sables Blancs**, h, 7 ans, Indian Rocket GB et Douze Ans Deja, 2061

**Let It Song**, h, 6 ans, Muhtathir GB et Song Of Kintyre, **2025/5**

**Liberatore**, h, 3 ans, Poliglote (GB) et Magic Poline, **2049/4**

**Liberty Du Charmil**, f, 4 ans, Ballingarry IRE et Late Fortune, **2083/3**

**Libertydor**, h, 5 ans, Stormy River et Liberty Island, **2041/4**

**Liliput Has**, h, 3 ans, Enrique (GB) et Taradissima Has, **2065/3**

**Linxia**, f, 3 ans, Fuisse et Liesse, 2064

**Lion Toto**, m, 3 ans, Vic Toto et Lady La Lionne, 2019

**Little Chica**, f, 3 ans, Ballingarry IRE et Chica Princess, **2007/5**

\***Littlemissdynamite GB**, f, 3 ans, Kapparde et Fit To Drive GB, **2063/2**

**Lobero**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Leggia, 2083

**Lonely An Co**, f, 3 ans, Al Namix et Living Start, 2034

**Long Breeze**, h, 3 ans, Royal Assault USA et Kirklandi TUR, **2044/2**

**Lostmar**, h, 8 ans, Lost World (IRE) et Marie Olga, 2074

**Lou Du Pont**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Loucessita, **2072/2**

**Lou Princess**, f, 3 ans, Martaline GB et Nile Majique, **2019/5**

**Loup Royal (IRE)**, h, 3 ans, Astronomer Royal USA et Lia Waltz, 2075

**Lovin Way**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Marie Du Lys, **2071/2**

**Lucky Flower**, f, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Fleur Des Villes, 2081

**Lucky Ruby**, h, 3 ans, Soldier Of Fortune IRE et Rubilite, **2078/2**

**Ludo Sol**, f, 3 ans, Enrique (GB) et First Wonder, **2052/2**

**Lueur De Lune**, f, 3 ans, Fuisse et Glowing Ember GB, 2063

**Lug Des Assences**, h, 7 ans, Malinas GER et Villezbelle, 2067

## M

**Ma Palme D'Or**, f, 3 ans, Magadan IRE et Saintheze, 2063

**Madiran**, h, 3 ans, Sumitas GER et Fleche Restee, **2048/7**

**Makonde**, h, 4 ans, Muhaymin USA et Milarepa, 2068

**Malak El Hawa**, h, 6 ans, Meshaher USA et Lune Du Rheu, 2011

**Malia Des Ongrais**, f, 7 ans, Louveteau USA et Jade Des Ongrais, 2070

**Malibas**, h, 4 ans, Artiste Royal (IRE) et Intention GER, **2051/2**

**Malicar**, h, 7 ans, Satri IRE et Tuffslolyoly, 2039

**Mallorca**, f, 6 ans, Falco USA et Red Vixen IRE, **2011/5**

**Malune**, f, 5 ans, Dano Mast GB et Mary Du Chene, **2022/4**

**Mam'zelle Nitouche**, f, 3 ans, Martaline GB et Saintenitouche, 2034

**Maranjou**, h, 5 ans, Martaline GB et Princesse D'Anjou, **2012/3**

**Marescatau**, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Sauvela, 2059

**Martalette**, f, 6 ans, Martaline GB et Cousette, **2013/5**

**Martalin**, h, 10 ans, Martaline GB et Stanelme, 2017

**Mat Maker**, h, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Laura's Dream, **2061/3**

**Mediatheque**, f, 5 ans, Montmartre et Modeva, **2032/3**

**Menthe Poivree**, f, 4 ans, Buck's Boum et Jolie Menthe, **2062/1**

**Mick Cosmos**, h, 3 ans, Meshaher USA et Mick Oceane, **2009/4**

**Mick Passoa**, h, 12 ans, Jimble et Mick Monika, **2039/4**

**Mick Royal**, f, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Belle Julie, 2084

**Middle**, h, 3 ans, Smadoun et Memorial, 2049

**Mindra**, f, 4 ans, Montmartre et Cardavril, 2083

**Minitique**, f, 4 ans, Super Celebre et Electrostatique, 2069

**Miss Balkania**, f, 4 ans, Balko et Miss De Boulem, **2051/4**

*Miss Camailya*, f, 4 ans, (AA), Nidor et Kamailya, **2006/4**

**Miss De Champdoux**, f, 7 ans, Voix Du Nord et Timberland, **2050/1**

**Miss Protektor**, f, 5 ans, Protektor GER et Ruyv River, **2012/2**

**Mister Bali**, h, 4 ans, Califet et Royale Surabaya, **2010/3**

**Mister Fennica**, h, 6 ans, Goldneyev USA et Flora Fennica, 2037

**Mister Papy**, h, 4 ans, Domedriver (IRE) et Miss Sylvaine, 2021, 2083

**Mister Vespone**, h, 3 ans, Vespone IRE et Veturity GB, 2060

**Mix Pile**, h, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Wonder Pile, **2070/5**

**Modjo Intrepid**, h, 3 ans, Intrepid Jack GB et Dolly Girl, **2035/5**

**Monelotte**, f, 6 ans, Puit D'Or IRE et Charbade, 2084

**Mont Lachaux**, m, 3 ans, Astarabad USA et Belle Yepa, 2048

**Moonsky Walker**, h, 4 ans, Walk In The Park IRE et Beautiful May, 2083

*Mossacho*, h, 4 ans, (AA), Zamouncho et Mossaka, 2006

**Mots Doux**, h, 7 ans, Priolo USA et Magie Des Pres, **2023/4**

**Mount Kailas**, h, 3 ans, Kapparde et Villa Joyeuse, **2065/2**

**Muanda**, h, 4 ans, Della Francesca USA et Lysalka, **2036/4**

\***My My My Diliza GB**, f, 5 ans, Sakhee's Secret GB et Diliza GB, **2041/1**

**My Romeo**, h, 4 ans, Slickly et Sissy So Lucky GER, 2068

## N

**Natacha Hilda**, f, 3 ans, Diamond Boy et Nantilde, **2063/4**

**New Starter**, h, 6 ans, Maximum Security (IRE) et Pralyse, **2017/4**

- \***Night Gigolo AUT**, h, 3 ans, Storm Mist IRE et Night Music GER, 2045
- Niquos**, h, 7 ans, Poliglote (GB) et Firmini, 2011/3
- Northerly Wind**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Las Ventas, 2083
- Nova De Teillee**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Marquise D'Orton, 2029/2
- \***Nurmi GER**, h, 3 ans, Samum GER et Nadin GER, 2045/1

## O

- \***Oasis Morning GB**, h, 4 ans, Oasis Dream GB et Light Of Morn GB, 2068
- Oeufs De Paques**, h, 4 ans, Daramsar et First Lady Dancer, 2020/4
- Oficial March**, h, 6 ans, Early March GB et Ofissore, 2039
- Okay Senam**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Salvatrice, 2078
- Olnessoo**, h, 8 ans, Cadoubel et Jollyness, 2039
- Opium Doree**, f, 3 ans, Kandidate GB et Doree Du Pin, 2063
- Or Des Obeaux**, h, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Oree, 2024
- Orange Run (IRE)**, h, 8 ans, Hurricane Run IRE et Orange Bitter, 2011
- Ouahviva**, h, 7 ans, Konig Shuffle GER et La Viva, 2061
- Oxlow**, h, 6 ans, Epalo GER et Istrie, 2084

## P

- Paola D'Anjou**, f, 3 ans, Turgeon USA et Rose Paola, 2007
- Paolo Malpic**, h, 5 ans, (AA), Traditionally USA et Lionne Rousse, 2006/1
- Parisline**, f, 4 ans, Martaline GB et Parimans, 2071
- Pasquiphard**, h, 8 ans, Pistolero (IRE) et Princesse Maria, 2037
- \***Peak Raider IRE**, h, 12 ans, Machiavellian USA et Desert Magic IRE, 2047
- Pearl Daram**, h, 6 ans, Daramsar et Pearl River, 2037/4
- Pennymart**, h, 3 ans, Martaline GB et Penkinella, 2049
- Perfect Impulse**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Aubane, 2077/1
- Perla Des Bois**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Ella Des Bois, 2060
- Petellat Du Rheu**, h, 3 ans, Vision D'Etat et Narcisse Du Rheu, 2044/5

- Pink Tiger**, h, 8 ans, Bonbon Rose et Miss Cadouline, 2043/5
- Pinson Du Rheu**, h, 5 ans, Al Namix et Venus Du Rheu, 2080/1
- Place Montmartre**, h, 5 ans, Montmartre et Diviniskaya, 2061
- Plaisir Fou**, h, 6 ans, Le Fou (IRE) et Three Well, 2067/2
- Plumeur**, h, 9 ans, Great Pretender IRE et Plume Rose, 2013/6
- Poker Play**, h, 3 ans, Martaline GB et Becquette, 2044/1
- Polar Dream**, h, 3 ans, Redback GB et Estrella Polar GER, 2008
- Poliboy**, h, 5 ans, Policy Maker (IRE) et Jolie Fee, 2012/5
- Polo Rouge**, h, 5 ans, Croco Rouge IRE et Barashela, 2067/5
- Poly Grandchamp**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp, 2077
- Polygona**, f, 6 ans, Poliglote (GB) et Dona Rez, 2050/2
- Ponte Fortune**, f, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Panzella PNA, 2081/4
- Poonam**, h, 5 ans, Tremolino USA et Pepples Beach GER, 2067
- Pop Art Du Berlais**, h, 3 ans, Poliglote (GB) et Populonia, 2044/3
- Port Royale**, h, 6 ans, King's Best USA et Portella GER, 2037, 2084
- Positano Sud**, h, 6 ans, Linda's Lad (GB) et Amalfitana, 2084/5
- Pragelor**, h, 3 ans, Al Namix et Prigelata GER, 2065/4
- Price Du Charmil**, f, 5 ans, Kingsalsa USA et Pacifie Du Charmil, 2038
- Prince Maresca**, h, 5 ans, Maresca Sorrento et Sister Flo, 2047
- Prince Philippe**, h, 6 ans, Denham Red et Coquine D'Anjou, 2050/7
- Princess Lescribaa**, f, 3 ans, Magadan IRE et Mia Lescribaa, 2072
- Princesse Du Large**, f, 3 ans, Kapparde et Princesse Turgeon, 2052
- Principe De Vega**, h, 5 ans, Prince Kirk PNA et Formaliste, 2043/1
- Ptiturf**, h, 3 ans, Konig Turf GER et Silver And Gold, 2049
- Punch Nantais**, h, 4 ans, Puit D'Or IRE et Reine Du Bouffay, 2077/6
- Puyfolais**, h, 3 ans, Cima De Triomphe IRE et Peinture Texane, 2045/4
- Pyromane**, h, 3 ans, Sageburg (IRE) et Pyrana USA, 2078/1

## Q

- Qualazan**, h, 12 ans, (SF), Robin Des Pres et Hazane Du Clos, 2017/1
- Quandronede**, h, 12 ans, (AC), Sin Kiang et Tope La, 2017
- Qui Ira Loin**, h, 4 ans, Laveron GB et Qualite Controlee, 2042/2
- Quick Glote**, h, 6 ans, Poliglote (GB) et Magicaldoun, 2047/1
- Quincaline**, f, 4 ans, Martaline GB et Tabletiere, 2026, 2062/5

## R

- Radiologue**, h, 4 ans, Doctor Dino et Radio Londres, 2024/3
- Raineon**, h, 6 ans, Turgeon USA et Rainbow Pointe ITY, 2058/3
- Rangoon**, h, 3 ans, Country Reel USA et Lady Angele, 2035/2
- Ready To Win**, h, 6 ans, Domedriver (IRE) et Eneide De Bellouet, 2037/2
- \***Realm Keeper USA**, h, 3 ans, Arch USA et La Lodola USA, 2060/4
- Red Dawn**, h, 4 ans, Redback GB et Moulinoise, 2020
- Reine Lysa**, f, 6 ans, Sagamix et Lysalka, 2037
- Reine Troodos**, f, 9 ans, Troodos et Reine Du Bouffay, 2030
- \***Rembrandt GB**, h, 4 ans, Dutch Art GB et Authoritative GB, 2020/5
- Robin De Norval**, h, 8 ans, Robin Des Pres et Victor's Car, 2047
- Roc Des Salines**, h, 11 ans, (AC), Cadoudal et Fausta Des Salines, 2017
- Rock The Race**, h, 5 ans, Whipper USA et Choc Ice (IRE), 2013/7
- Rockara**, f, 4 ans, High Rock (IRE) et Aclarla, 2021/2
- Rockozal**, f, 5 ans, Rock Of Gibraltar IRE et Corrozal GER, 2037
- Roi Mage**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Royale Majesty, 2077/4
- Roi Sauvignon**, h, 6 ans, Vendangeur (IRE) et Dame De Treve, 2025
- Rollex Borget**, h, 7 ans, Khalkevi IRE et Jasmine Des Bordes, 2025/4
- Romeo De Teillee**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Daylina GB, 2053/2
- Rosyth**, h, 3 ans, Le Havre (IRE) et Rose Bank, 2034/2
- Rouge Et Sage**, h, 6 ans, Sageburg (IRE) et Rouge Amour, 2011
- Roxy Baby**, f, 3 ans, Stormy River et Rockabout IRE, 2055/4
- Royal Hawk**, h, 3 ans, Astronomer Royal USA et Miss Maybe IRE, 2008/5
- Royale Cadoubel**, f, 3 ans, Cadoubel et Royale River, 2055/3
- Royale Ipanema**, f, 3 ans, Ballingarry IRE et Royale Punta Cana, 2045
- Royaled'audouville**, f, 4 ans, Ungaro GER et Lute D'Audouville, 2026
- Royalitique**, f, 4 ans, High Rock (IRE) et Louve De Siberie, 2046/4
- Rubis De Reve**, f, 6 ans, Dream Well et Rubilite, 2074
- Rubis Du Rheu**, h, 7 ans, Sin Kiang et Venus Du Rheu, 2047/4
- Rusquela**, h, 6 ans, Khalkevi IRE et Alovera, 2050/4

## S

- Sabay Sabay**, h, 3 ans, Satri IRE et Slew Bay, 2072
- Sable Bleu**, h, 7 ans, Marchand De Sable (USA) et Miss Dish (IRE), 2058/1
- Sable Gris**, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Gaza Des Sables, 2076/3
- Sabretache**, f, 3 ans, Zanzibari USA et Armee D'Orient, 2055
- Sacha Green**, h, 3 ans, Barastraight (GB) et Sara Rose, 2034/4
- Sacre Tsar**, h, 5 ans, Stormy River et Sartene, 2074/4
- Sagafor**, h, 5 ans, Forestier et Sagacine De France, 2047
- Saint Anjou**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Line Garry, 2059/5
- Saint Call**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Call Me Blue, 2056/4
- Saint Calvados**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Lamorrese, 2065/1
- Saint Poursain**, h, 4 ans, Ballingarry IRE et Ta Solitaire, 2077/7
- Saint Xavier**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Princesse Lucie, 2077
- Saintlor**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Bright Idea, 2037
- Salsavana**, h, 10 ans, Kingsalsa USA et Conciliante, 2023
- Salutator**, h, 6 ans, Dream Well et Salutatorian, 2025/1
- Saly Girl**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Kelly Day, 2060
- Sam**, h, 5 ans, Maresca Sorrento et Hellisarp, 2073/3
- Samsecret**, h, 7 ans, Secret Singer et Sambirane, 2058
- Samysan**, h, 4 ans, Domedriver (IRE) et Campiglia, 2053/3
- Sanaija (GB)**, f, 5 ans, Pivotal GB et Sanjida IRE, 2022/1

- Sangaro*, h, 10 ans, (AA), Fantagaro et Lakme De Brejoux, **2018/3**
- Sanpaco**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Aimela, **2054/2**
- Santa Dame**, f, 3 ans, Saint Des Saints et Eladame, 2044
- Santana Du Berlais**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Katioucha, **2072/5**
- Sasha Royal**, h, 6 ans, Mister Sacha et Royale Bee, **2023/1**
- Satna**, f, 3 ans, Satri IRE et La Titie Du Perche, **2035/3**
- Scaliba**, f, 5 ans, Califet et Scarlock, 2067
- Sea Light**, f, 8 ans, Protektor GER et Sweetberry, **2067/3**
- Segur Les Villas*, h, 9 ans, (AA), Jebeland Pontadour et Cendre De Roches, **2018/2**
- Seigneur**, h, 5 ans, Sevres Rose (IRE) et Spenderella, 2041
- \***Serienschock GER**, h, 8 ans, Sholokhov IRE et Saldenehre GER, 2050
- Shannon Rock**, h, 10 ans, Turgeon USA et Shannondore, **2079/2**
- \***Shelford IRE**, h, 7 ans, Galileo IRE et Lyrical GB, **2050/5**
- Sierra Morena**, f, 7 ans, Goldneyev USA et Lairna, 2066
- Sierra Nevada**, f, 6 ans, Ultimately Lucky IRE et Quick Ville, 2080
- Silafee**, f, 4 ans, Silver Frost (IRE) et Fee Du Nord (GB), 2020
- Silent Hill**, h, 8 ans, Take Risks et Oiseliere, 2017
- Silver Axe**, h, 6 ans, Silver Cross et Maraxa, 2013
- Simalin**, h, 6 ans, Martaline GB et Simsile, 2061
- Singh Sea (IRE)**, h, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Summer Sea (GB), 2042
- Singlechop**, h, 3 ans, Deportivo GB et Scotch Mockery, 2072
- Sir Gallo*, h, 10 ans, (AQ), Lavirco GER et Kupista, 2058
- Sistadenn**, f, 8 ans, Apsis GB et Nijadenn, 2080
- Situpassabrien*, h, 10 ans, (AQ), Passing Sale et Extra Balle II, 2084
- Six En Tique**, f, 3 ans, Kapgarde et Berthevine, **2063/3**
- Sky Dancer**, m, 4 ans, Librettist USA et Pierre Bleue, 2027
- Sky Path**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Subtle Brain, **2062/3**
- Snow Son**, m, 3 ans, Cima De Triomphe IRE et Mala Mala, 2035
- So Cute**, f, 4 ans, Laveron GB et Orcantara, **2069/3**
- Sol Car**, f, 5 ans, Solon GER et River Tune, 2022
- Soldier's Queen**, h, 3 ans, Soldier Of Fortune IRE et Jani's Queen, 2065
- Soldiers Fortune**, f, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Villa Joyeuse, **2074/5**
- Solo Des Brieres**, h, 7 ans, Ski Chief USA et Solador, 2011
- Solvedo**, h, 3 ans, Turtle Bowl (IRE) et Solveigh GER, 2078
- Somebody To Love**, h, 4 ans, Fuisse et Mascara GER, **2036/1**
- Souverainete**, f, 4 ans, Doctor Dino et Grande Souveraine, 2059
- Speed De Lablairie**, f, 5 ans, Speedmaster GER et Gold Tamaris, **2029/4**
- Speed Fever**, h, 12 ans, Vertical Speed et Rambling Fever GB, **2084/2**
- Speed Win**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Valse De Bel Air, **2026/2**
- Square Beaujon**, h, 7 ans, Satri IRE et Bella Giaconda GER, **2011/1**
- Square Marceau**, h, 3 ans, Kapgarde et Avenue Marceau, 2078
- Steel Du Turf**, h, 6 ans, Walk In The Park IRE et Lovely Turf, 2074
- Stella Imperiale**, f, 3 ans, Astronomer Royal USA et Pietranera, 2034
- Stellamaker**, f, 3 ans, Saddler Maker (IRE) et Stella Matine, **2044/4**
- Storm Of Saintly**, h, 7 ans, Saint Des Saints et The Storm, **2079/3**
- \***Straying IRE**, h, 3 ans, Tagula IRE et Adultriss IRE, 2034
- \***Stylish Cat USA**, f, 3 ans, Gio Ponti USA et Buddha Lady USA, **2075/2**
- Sudiste**, h, 3 ans, Califet et Suzuka, 2078
- Sultan Silk**, h, 6 ans, Sulamani (IRE) et Taffetas, **2005/2**
- Sun Zephir**, h, 7 ans, Daliapour IRE et Zephira Crown, **2058/2**
- Sundown Kar**, h, 7 ans, Until Sundown USA et La Reine Karad, 2067
- Super Post**, h, 6 ans, American Post GB et Speed Lass, 2037
- T**
- Tabac D'Estrual*, h, 9 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Javelle D'Estrual, **2070/4**
- Tableau Bleu**, h, 8 ans, Trempolino USA et Gravure Bleue IRE, 2084
- Take Two**, h, 3 ans, Turgeon USA et Queen's Theatre, **2072/1**
- Tamarix Jode**, h, 3 ans, Hold That Tiger USA et Tocqueville, 2072
- Tanagan**, h, 3 ans, Silver Frost (IRE) et Talna, **2008/3**
- Taneshka**, f, 3 ans, Astarabad USA et Russian Taiga, 2060
- Tempo D'Angron*, h, 9 ans, (AQ), Robin Des Pres et Jade D'Angron, 2030
- Tengara**, f, 4 ans, Laveron GB et Prodigia, 2046
- The Falling Star**, f, 3 ans, Noroit GER et Tuseurat, 2064
- The Stomp**, h, 6 ans, Layman USA et Version Originale, **2050/3**
- Thiamine Tresor Aa*, f, 3 ans, (AC), Ryokan et Tikita Tresor, 2015
- Tidjy**, f, 3 ans, Slickly et Miss Country, 2035
- Tiepsama**, f, 3 ans, Daramsar et Tiepataxe, 2019
- Tiger Back**, h, 3 ans, Hold That Tiger USA et Ovidie, **2045/3**
- Tiger's Saga**, m, 4 ans, Hold That Tiger USA et Saga D'Or, 2026
- Tir Au But*, h, 9 ans, (AQ), Trempolino USA et Maitresse De Maiso, **2013/2**
- Titanesque**, h, 9 ans, Sassanian USA et Sadlerfarala, 2061
- Titania*, f, 9 ans, (AQ), Network GER et Elibelle, **2070/3**
- Titi De Montmartre**, f, 3 ans, Montmartre et Royal Tiara UAE, **2048/1**
- Titiplane**, f, 4 ans, Della Francesca USA et Belle Perruche, 2083
- Tivoli Sym**, f, 4 ans, Hold That Tiger USA et Symbolic ARG, **2036/2**
- Tom Mix**, h, 6 ans, Sunday Break JPN et Tangshan CAN, **2011/2**
- Tom Roli**, h, 8 ans, Roli Abi et Tiana, **2084/1**
- Topaze D'Auteuil*, h, 9 ans, (AQ), Discover D'Auteuil et Nuance Bleue, 2014
- Topissime**, h, 3 ans, Khalkevi IRE et Lhotse, **2008/2**
- Tosca La Diva**, f, 5 ans, Simplex et Nomita (IRE), **2066/4**
- Tourwell**, h, 5 ans, Della Francesca USA et Tourmaline, **2012/1**
- Touya Emery**, f, 7 ans, Equerry USA et Frequence, **2032/1**
- Transat Des Plages*, h, 9 ans, (AQ), Passing Sale et Lady Des Plages, 2031
- Treizor Du Pileri**, h, 3 ans, Axxos GER et Perle Deux Mille, 2078
- Tremp'd'éméraude**, h, 11 ans, Trempolino USA et Mer D'Émeraude, **2014/3**
- Triana Du Berlais**, f, 4 ans, Presenting GB et Katioucha, 2081
- Tsar De Candale Aa*, m, 3 ans, (AC), Day Flight GB et Swetlana, **2015/2**
- Tsegeen**, h, 4 ans, Muhaymin USA et Minor Point GB, 2042
- Turban De Grain*, h, 9 ans, (AQ), Passing Sale et Jasmine Des Rouger, **2031/5**
- Turlough**, h, 4 ans, Turgeon USA et Vanilla Sky, **2083/5**
- \***Twill Stand To Us IRE**, h, 9 ans, Beneficial GB et Guitane Lady IRE, 2023
- U**
- Ubu Rochelais*, h, 8 ans, (AQ), Le Balafre et Jasmine Rochelaise, **2005/4**
- Ucelo Du Mee*, h, 8 ans, (AQ), Snow Cap et British Nellerie, **2039/3**
- Ucla De Kernin*, f, 8 ans, (AQ), Tiger Groom GB et Farquhar, **2017/5**
- Udino*, h, 8 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Loustine, 2025
- Ugoline De Balme**, f, 8 ans, Cachet Noir USA et Jebarde Rederie, 2070
- Ulti Mome*, h, 8 ans, (AQ), Passing Sale et Lamoune, **2031/3**
- Ultra Lucky**, h, 8 ans, Arvico et Luckystar Du Frene, 2080
- Ultranet*, h, 8 ans, (AQ), Network GER et First Union, 2080
- Ulys De Vernay*, h, 8 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et Lucette De Tourny, 2031
- Umiss Tivoli**, f, 8 ans, Clety et Miss Madison, **2014/1**
- Ungaro Roque*, h, 8 ans, (AQ), Cut Quartz et Louve De La Roque, **2017/3**
- Union Des Pictons**, f, 8 ans, Malinas GER et Naema, **2030/2**
- Union Precieuse*, f, 8 ans, (AQ), Persian Ruler GB et Djerba De Champfeu, 2030
- Unzo Du Bara*, h, 8 ans, (AQ), Network GER et Full Of Wisky, **2073/5**
- Uppercut De Sivola**, h, 8 ans, Antarctique IRE et Altalala, **2058/5**
- Urka De Thaïx*, h, 8 ans, (AQ), Voix Du Nord et Jaka De Thaïx, 2061
- Urumqi**, h, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Love In Paradise (GB), 2056
- \***Ustimos GER**, h, 3 ans, Kamsin GER et Ustimona GER, **2049/5**
- Uxia Du Lin**, f, 8 ans, Until Sundown USA et Xena Du Lin, **2037/1**

**V**

*Vadelem's De Loued*, h, 7 ans, (AQ), Visionary et Loriane, 2039  
*Vado Via*, f, 7 ans, (AQ), Forestier et Napolitaine, 2058  
*Vaheoz*, h, 7 ans, (AQ), Doyen IRE et Qwertyze, **2014/4**  
**Vaillant L'As**, h, 6 ans, Davidoff GER et Belle Des As, 2047  
**Val Anjou**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Hapster USA, 2051  
*Valban*, h, 7 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Paloma De Saisy, 2066  
**Valberg**, h, 4 ans, Hold That Tiger USA et Dinorah, **2027/1**  
*Valtor*, h, 7 ans, (AQ), Nidor et Jossca, 2079  
*Vanadium*, h, 7 ans, (AQ), Secret Singer et Kalgary, 2014  
**Vangel De Cerisy**, h, 7 ans, Vangelis USA et Midalisy, **2011/7**  
*Vapalo*, h, 7 ans, (AQ), Epalo GER et Kundera, 2066  
*Varan Des Savanes*, h, 6 ans, (AA), Carghese Des Lande et Valse Dompsoise, 2018  
*Varda Des Obeaux*, f, 7 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Nausicaa Des Obeau, **2061/1**  
*Vauban Laugil*, h, 7 ans, (AQ), Tirwanako et Capucine De Baudan, **2080/7**  
**Vdouze Du Lin**, h, 7 ans, Until Sundown USA et Asia Du Lin, 2037  
*Vel Paz D'Ange*, h, 7 ans, (AQ), Ange Gabriel et Princess D'Elpaz, **2061/4**  
**Veluto**, h, 4 ans, Visionary et Road Sixty Six, 2020  
*Venosc*, h, 7 ans, (AQ), Nidor et Rospolina, 2070  
**Verkap**, h, 6 ans, Kapgarde et Hever Rose GER, 2023  
**Verriere**, f, 5 ans, Stormy River et Vente Publique (GB), 2061  
*Veryfamous Up*, h, 7 ans, (AC), Graveron et Socoa, **2018/4**  
**Via Dolorosa**, h, 4 ans, Konig Shuffle GER et Millie Hurley, **2010/5**  
**Via Vespone**, f, 3 ans, Vespone IRE et Onde De Sivola, 2055  
**Vicomte D'Anjou**, h, 5 ans, Charming Groom et Xistu, 2061  
*Vieux Morvan*, h, 7 ans, (AQ), Voix Du Nord et Moskoville, **2073/4**  
**Viking Des Ongrais**, h, 7 ans, Until Sundown USA et Lola Des Ongrais, 2074  
*Vikins Flight*, h, 7 ans, (AQ), Day Flight GB et Kama Du Thil, 2070  
**Viola St Goustan**, f, 3 ans, Diamond Boy et Les Saintes Glaces, **2064/1**

*Violon De Brejoux*, h, 7 ans, (AC), Balko et Eoline De Brejoux, **2074/1**

*Vire A Gauche*, h, 7 ans, (AQ), Denham Red et Pree Destine, **2070/2**

*Virfolette*, f, 7 ans, (AQ), Denham Red et Kadjara, 2030

**Vision Du Pont**, f, 3 ans, Vision D'Etat et Santariyka, **2007/3**

**Vlatan**, h, 4 ans, Slickly et Version Originale, 2050

*Vletcher*, h, 7 ans, (AQ), Robin Des Pres et Ozanna De Louisier, 2084

*Vol De Brion*, h, 7 ans, (AQ), Day Flight GB et First Union, 2080

*Voleur D'Avoine*, h, 7 ans, (AQ), Great Pretender IRE et Nyoriai Spirit, **2031/4**

*Volontaire*, h, 7 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et La Du Maine, 2043

**Vomero**, h, 7 ans, Corri Piano et Sweet Valrose, 2073

*Vurtye Star*, f, 7 ans, (AQ), Bonnet Rouge et Hennie Star, 2032

**W**

**Wall House**, h, 5 ans, Astarabad USA et Les Grandes Alpes, **2038/5**

**Wind Silver**, h, 8 ans, Equerry USA et Marozia De Tessie, 2070

**Winner Of Spring**, h, 7 ans, Roli Abi et Grace Des Essarts, 2025

**X****Y**

**Yellow Ball**, f, 8 ans, Ballingarry IRE et Louve Antique, **2005/3**

**Yellow Field**, h, 3 ans, Yellowstone IRE et Chica Field, **2034/1**

**Yellowstone Cay**, f, 3 ans, Yeats IRE et Orange Bitter, 2078

**Yoko**, h, 5 ans, Android USA et Varangevilloise, 2050

**Yosille**, f, 4 ans, Blue Bresil et Yolaine, **2081/2**

**Youmshine**, h, 3 ans, Youmzain IRE et Canonnade De Marie (GB), **2009/1, 2075/1**

**Z**

**Zahramel**, f, 3 ans, High Rock (IRE) et Alpe D'Huez GER, 2045

**Zeaudiak**, h, 4 ans, Laverock IRE et Miss Lamour, **2071/1**

**Zisun**, h, 5 ans, Zambezi Sun GB et Sun Song, 2012

**Zogh Gravelle**, h, 4 ans, Le Fou (IRE) et Nirua De Gravelle, **2059/4**